

D
35
4L
2003
D514

PATRICIA-ANNE DE VRIENDT

**L'HISTORIEN ÉPROUVÉ :
TÉMOIGNAGES, DEVOIR DE MÉMOIRE ET PRÉTOIRE EN TEMPS DE
JUDICIARISATION**

Mémoire
présenté
à la Faculté des études supérieures
de l'Université Laval
pour l'obtention
du grade de maître ès arts (M.A.)

Département d'histoire
FACULTÉ DES LETTRES
UNIVERSITÉ LAVAL

NOVEMBRE 2003

©Patricia-Anne De Vriendt, 2003



RÉSUMÉ

Ce mémoire explore, à l'aune du procès Papon, les défis de l'historien à l'heure de la judiciarisation de l'histoire. Les défis ici abordés sont au nombre de trois : la parole des témoins, la mémoire collective au prise avec un passé figé en devoir de mémoire, ainsi que la convocation de l'historien à la barre du prétoire. Nous tenterons de cerner les conditions de possibilité d'un usage éthique du jugement de l'historien dans les trois contextes que définissent les trois défis ci-haut mentionnés. Nous userons des propos de nombreux historiens et autres intellectuels qui se sont prononcés sur les questions abordées. Ce faisant, nous présenterons de façon critique l'ensemble des réflexions rapportées, de sorte que notre travail prendra l'aspect d'une argumentation plutôt que d'un travail d'histoire au sens classique du terme. Notre mémoire concerne en effet l'épineux problème du rôle de l'historien dans la société. Plus spécifiquement, nous nous préoccupons des dilemmes que peuvent faire surgir, pour l'historien, les témoignages, le devoir de mémoire et le prétoire. En raison de sa justification philosophique, notre réflexion s'inscrit *ipso facto* dans le champ de la méta-histoire.

Patricia-Anne De Vriendt
Candidate

Jocelyn Létourneau
Directeur

REMERCIEMENTS

Mon premier merci va à mon conjoint de vie Kevin Lebel, pour son support de tous les instants.

Je remercie mon directeur M. Létourneau, pour la confiance qu'il m'a témoignée dès le début, pour son écoute généreuse, pour les lectures qu'il m'a suggérées et qui ont aiguisé ma curiosité.

Merci également à mes quatre parents et à mes grands-parents Paquin, de même qu'à mes grands-parents De Vriendt, à mes incorruptibles frérots, à Tongtong du soleil levant, au petit monde du local de la Chaire, à Nane et au cercle des petits-dèj du Bonnet. Sans vous...

Finalement mais non des moindres, je remercie le Fonds des Chercheurs et de l'Aide à la Recherche (FCAR) sans lequel je n'aurais pu me consacrer pleinement à ce projet.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
TABLES DES MATIÈRES.....	iii
INTRODUCTION DE LA JUDICIARISATION DE L'HISTOIRE	1
CHAPITRE I L'ÉPREUVE DU TÉMOIN	15
1.1 Genèse du temps de la honte et d'une nouvelle demande sociale.....	15
1.1.1 Centralité des témoins de l'Holocauste.....	16
1.1.2 Après-guerre et demandes de réparations juives.....	19
1.1.3 Le procès Eichmann ou l'amorce de l'ère des témoins.....	21
1.1.4 Le nouveau régime mémoriel : un exemple.....	25
1.1.5 Mémoire et quête de sens pour une fin de XXIème siècle.....	26
1.1.6 À l'assaut de la mémoire de témoins et de l'expertise d'historiens.....	28
1.2 Histoire et mémoire : mise au point sur une tension bipartite et suggestion pour la gestion d'un nouveau rapport entre historiens et témoins.....	31
1.2.1 Au coeur de l'opération historique : la subjectivité de l'acteur.....	31
1.2.2 ...mais l'histoire soit avant tout une science.....	35
1.2.3 Comment atténuer la tension entre science historique et témoignages ?.....	39
CHAPITRE II L'ÉPREUVE DU DEVOIR DE MÉMOIRE.....	45
2.1 La mémoire comme devoir envers les victimes.....	45
2.1.1 Les origines du devoir de mémoire français.....	48
2.1.2 Les sous-bassements du devoir de mémoire.....	52
2.1.3 Les effets pervers du devoir de mémoire.....	55
2.2 L'historien comme opérateur de deuil.....	63
2.2.1 De l'inexistence de la tour d'ivoire : l'historien au coeur de la réflexivité sociale	63
2.2.2 Au-delà du devoir de mémoire : la tension créatrice.....	68
2.2.3 Le courage post-moderne.....	73
2.2.4 Retour.....	76
CHAPITRE III L'ÉPREUVE DU PRÉTOIRE.....	79
3.1 Les écueils du témoignage à la française.....	79
3.1.1 L'oralité des débats.....	81
3.1.2 Le statut.....	84

3.2 Un nouveau statut : l'expertise à l'anglaise.....	85
3.2.1 La nécessité d'un contrat.....	85
3.2.2 La question de l'objectivité.....	87
3.2.3 La méthodologie.....	89
3.2.4 Retour dans les rouages du pôle scientifique de l'opération historiographique. Incur- sion dans la pragmatique du langage.....	91
3.2.5 Question de stress.....	95
3.3 Pour une éthique de l'historien dans le prétoire : les grandes lignes.....	96
3.3.1 La nécessité d'un contrat engageant le plus tôt possible l'historien.....	96
3.3.2 La possibilité de consultation des notes.....	97
3.3.3 La séparation historien/méthodologue.....	97
3.3.4 Un contrat avec les deux parties belligérantes (la « clause rempart »).....	97
3.3.5 L'évaluation du travail de l'expert historien.....	98
CONCLUSION LA SOIF.....	101
BIBLIOGRAPHIE.....	111

DE LA JUDICIARISATION DE L'HISTOIRE

Le 2 avril 1998, la cour d'assises de Bordeaux rend son verdict : Maurice Papon, ancien secrétaire général de Gironde à la tête du service des Affaires juives de 1942 à 1944, est condamné à 10 ans d'emprisonnement pour sa complicité dans la déportation de juifs bordelais entre 1942 et 1944. Tout au long de ce procès de six mois, le parquet général avait réclamé vingt ans d'emprisonnement pour crime contre l'humanité.¹ Les jurés ont-ils émis un jugement à la Salomon ? Il semble que oui, le verdict des 10 ans semblant la « plus sage des issues à un procès qui [...] pouvait finir en mascarade, ou en infamie. »² Le procès porte effectivement le sceau de l'exception : premièrement, l'accusé a « l'incontestable malheur d'avoir survécu »,³ ce qui lui vaut non seulement d'être poursuivi, plus de 50 ans après les faits, pour le seul crime que la loi ne prescrit pas, mais aussi d'être poursuivi à la place d'autres personnes défuntes et potentiellement plus coupables que lui.⁴ Que Papon soit plus ou moins fautif, cela importe d'ailleurs peu aux familles des survivants car, résume François Dufay, « il [leur] suffit de tenir enfin un de ces « meurtriers de cabinet », dont la plupart ont échappé à tout châtement et sont morts couverts d'honneurs. »⁵ Peu avant l'ouverture du procès au déroulement rocambolesque, Dufay envisageait cette saga judiciaire comme le

« dernier volet de la terrible trilogie judiciaire par laquelle la France a choisi d'exorciser son passé le plus honteux. En 1987, le procès de Klaus Barbie fut celui de l'occupant nazi. Il y a trois ans, Paul Touvier dut répondre des crimes de la Milice. À travers Maurice Papon [...], c'est au tour de l'administration française de se retrouver au banc des accusés, pour sa responsabilité dans le génocide des juifs. »⁶

¹ Denis DEMONPION, « Procès hors norme. Verdict équivoque », *Le Point*, no 1333 (4 avril 1998), p. 51.

² DEMONPION, « Procès hors norme », p.49.

³ François DUFAY, « Faut-il acquitter Papon ? », *Le Point*, no 1330 (14 mars 1998), p. 52.

⁴ Ce qui fait dire à René Rémond, président de la Fondation nationale des sciences politiques et témoin à titre d'historien au procès Papon, que ce denier en est un « de substitution ». Le procès aurait dû être celui de René Bousquet, assassiné en 1993. Denis DEMONPION (propos recueillis par), « Interview René Rémond : « Ce procès ne pouvait être que décevant » », *Le Point*, no 1333 (4 avril 1998), p.53.

⁵ DUFAY, « Faut-il acquitter Papon ? », p. 52.

⁶ François DUFAY, « Papon : dix ans », *Le Point*, no 1305 (20 septembre 1997), p.51.

Maurice Papon, demande Dufay, « ne fait-il pas un coupable parfait ? »⁷ Ne canalise-t-il pas parfaitement le désir de vengeance des familles éplorées ? Ne permet-il pas en outre à la France de faire amende honorable pour sa participation à l'inhumanité du XXIème siècle ?

Dans cette série de questions, on retrouve trois manifestations de ce que nous nommerons, tout au long de ce travail, le phénomène de la « judiciarisation de l'histoire. »⁸ Celle-ci prête à la conjoncture historique actuelle son caractère inédit. En effet, rares sont les moments de l'histoire où l'on peut remarquer, à l'échelle planétaire, une telle préoccupation justicière pour les dommages commis dans le passé. Qu'il s'agisse de victimes de la guerre, de victimes politiques ou encore de victimes du colonialisme, il semble qu'à tout prix le passé doive être « réparé », les fautes rachetées, les coupables blâmés.⁹ La judiciarisation de l'histoire sera donc entendue, dans ce mémoire, comme une amplification d'un rapport *affectif* avec le passé dont on s'emploie à condamner et à racheter au présent les fautes.

Ce nouveau rapport judiciaire au passé se manifeste de plusieurs façons – nous reviendrons ultérieurement sur la multitude des problématiques que soulève la judiciarisation de l'histoire. Pour l'instant, tenons-nous en aux trois manifestations suivantes :

- 1) *La tenue de procès à caractère historique.* Les recours collectifs et les procès pour crimes contre l'humanité sont la concrétisation d'une volonté collectivement partagée de réparer le passé en jugeant ceux qui sont associés à ses aspects sombres.
- 2) *La visibilité des victimes.* Si de tels recours collectifs et procès ont lieu, c'est bien parce qu'il y a, en amont de la judiciarisation, des survivants, des témoins, des victimes de ce pour quoi justice est aujourd'hui exigée. La prise de parole des victimes pour dénoncer les blessures subies par le passé ne fut pas toujours en vogue. Les victimes de la Deuxième Guerre mondiale n'ont pas toujours eu l'auditoire qu'on leur connaît aujourd'hui. On préféra longtemps le silence et l'oubli des blessures du passé. La tangente actuelle est

⁷ DUFAY, «Papon : dix ans », p. 51.

⁸ Terme également utilisé par Daniel Bensaïd dans *Qui est le juge? : Pour en finir avec le tribunal de l'histoire*, Paris, Fayard, 1999, p. 29.

⁹ Pour une étude approfondie de tous ces mouvements récriminatoires, voir Elazar BARKAN, *The Guilt of Nations*. New York, W.W. Norton Company, 2000, 414 pages.

pourtant à la valorisation du statut de victime¹⁰ et au récit personnel des traitements honteux dont on fit naguère l'objet.

- 3) *L'emprise du devoir de mémoire.* L'insistance sur les blessures du passé est véhiculée par ce que l'on nomme couramment le « devoir de mémoire ». Celui-ci n'est pas sans effet sur les mémoires collectives et participerait, en France, d'un syndrome obsessionnel. Celui-ci à son tour titille l'impatience de certains, de plus en plus « exacerbés » par l'omniprésence de la mémoire. « Faire passer le passé », « faire le deuil du passé » sont maintenant des expressions couramment utilisées par les protagonistes des débats que nous étudierons.

On peut interpréter le procès de Maurice Papon à la lumière de ces trois manifestations. En effet, il constitue, pour la population française, un procès à caractère historique, chargé de dispenser non seulement une morale pour les contemporains, mais aussi un savoir historique qui, trop souvent, reste l'apanage des académiciens.¹¹ Il n'est possible que parce que des familles de survivants, des victimes, ont poursuivi l'accusé en vertu d'un crime que ne prescrit aucun laps de temps. Et, finalement, il procède d'une sorte d'exorcisme par lequel la mémoire française accomplirait le deuil de ses années noires.

¹⁰ Dans leurs luttes pour réparations, les différents groupes de victimes se retrouvent souvent en compétition entre eux. L'apparente sordidité de ce que Chaumont a appelé la « concurrence des victimes » cache cependant l'ampleur d'un enjeu sous-jacent, beaucoup plus important que ne peut paraître l'être le décompte des morts. « Sous-jacent aux comptabilités macabres, écrit Chaumont, il y a des enjeux dont j'ai appris peu à peu à découvrir la dimension morale [...] De façon fondamentale, il y a [...] des attentes de reconnaissance issues d'une histoire tragique d'humiliations, d'occultations et de stigmatisation de personnes - les survivants juifs en particulier [...] » La valorisation du statut de victimes ne peut donc se résumer à une gloriole. Il y a sous cette valorisation une véritable souffrance humaine qui, en cherchant à être reconnue, cherche aussi peut-être la guérison. Voir Jean-Michel CHAUMONT, *La concurrence des victimes*, Paris, Éditions la Découverte, 1997, p. 9-21.

¹¹ La capacité d'une cours de justice à rendre des leçons d'histoire ne va pas de soi et fait l'objet d'un débat entre historiens. À titre d'exemple, on peut voir à ce sujet Carlo GINZBURG, *Le juge et l'historien : considérations en marge du procès Sofri*, Lagrasse, Verdier, 1997, 187 pages. Ginzburg y montre bien de quelles manières le droit et l'histoire considèrent de manières différentes la notion de preuve. Malgré les différences de pratique entre le droit et l'histoire - auxquelles nous reviendrons -, des historiens ont tout de même relevé les enseignements historiques qu'a pu receler, pour le public, le procès Papon. Voir à ce sujet « Papon : leçons d'un procès », *L'Histoire*, 222 (juin 1998), p. 76-86.

La judiciarisation vécue par les historiens

La conjoncture historico-judiciaire a son pendant historiographique. Et pour cause : parce qu'elle véhicule les blessures passées, l'histoire est plus que jamais au centre des débats que fait naître la judiciarisation. Par l'importance donnée à la parole des victimes, par les excuses politiques pour les fautes commises¹², on tente d'exorciser le passé et de racheter l'histoire. Par l'histoire, on tente de guérir les mémoires collectives bafouées. En France, on tourne et retourne le régime de Vichy sous tous les côtés observables, tentant de cerner la nature d'une ombre culpabilisante. On serait presque tenté d'ajouter un complément à la célèbre pensée de Malraux : si le XXI^{ème} siècle s'annonce spirituel, il n'en sera que plus historiciste, c'est-à-dire conscient de l'empreinte du passé sur la réalité présente. Il faut comprendre pourquoi : l'histoire est maintenant une « matière première » à partir de laquelle on initie chaque citoyen à la morale du monde. C'est pourquoi le travail de l'historien est sous haute surveillance médiatique, souvent jugé à l'aune de ses implications morales et politiques. On attend de l'historien qu'il participe à ce vaste mouvement planétaire de réconciliation avec le passé. On attend de lui qu'il se fasse ce qu'il n'est pas : un juge. Qu'il participe, comme ce fut le cas pour l'affaire Papon, aux procès dits « historiques », qu'il rende justice, dans ses écrits, aux victimes et qu'il apaise les mémoires.

À l'aube du XXI^{ème} siècle, il semble que l'historiographie soit appelée à ne plus suivre sa « propension naturelle » à « trahir les victimes.»¹³ On ne veut plus qu'elle soit, pour suivre Pierre Bouretz lorsque celui-ci reprend les mots de Lévinas, une « manière dont les survivants s'approprient les œuvres de volontés mortes ; [reposant] sur l'usurpation accomplie par les vainqueurs, c'est-à-dire les survivants ; [racontant] l'asservissement en oubliant la vie qui lutte contre l'esclavage. »¹⁴ Quand on connaît le sort des Juifs déportés durant la Seconde Guerre mondiale, il paraît difficile à l'historien de ne pas être au moins un peu choqué de cette « propension naturelle » de l'historiographie à favoriser les vainqueurs.

Mais comment l'historien peut-il, dans l'exercice scientifique de son métier, infléchir cette propension naturelle de l'histoire ? A-t-il cette obligation ? Doit-il répondre à la demande de

¹² Ainsi, en juillet 1995, Chirac reconnaît-il la culpabilité de l'État français dans les rafles du Vel' d'Hiv' en 1942.

¹³ Jean-Michel CHAUMONT, « Le prisme de l'extrême », *Le Débat*, no 98 (1998), p.183.

¹⁴ Pierre BOURETZ, « Cette fumée-ci, pourtant, ils ne savent pas... », *Le Débat*, no 98 (1998), p.160.

reconnaissance des victimes en leur rendant « hommage » dans ses écrits, doit-il céder sa parole au survivant qui, lui, a vécu et vu « de ses yeux vus » ?

L'historien doit-il répondre aux demandes collectives d'exorcisation et d'absolution du passé ? Peut-il rendre compte de façon « moralement satisfaisante », pour nous contemporains, d'une période aussi complexe que celle qui divisa la France entre 1940 et 1944 ? Doit-il participer aux procès dits historiques ?

L'ambition humble de Sisyphe

Avant de répondre à ces questions, il est important de prendre conscience que, indépendamment des défis qu'elle pose à l'historien, la judiciarisation du rapport au passé est un fait avéré, comme en témoignent nombre d'articles et livres auxquels nous référerons au cours du présent mémoire. Une demande sociale est bien là, qui jette son dévolu sur le passé. Celui-ci, source d'indignation morale, stigmatise l'attention publique. Parce qu'elle est ce par quoi le passé se transmet, l'histoire est perçue comme le moyen par lequel on peut racheter le passé. Tel est le postulat sur lequel repose notre hypothèse de travail : il existe une demande sociale particulière que manifeste la judiciarisation de l'histoire. Cette demande sociale particulière, cette conjoncture historique place l'historien dans la mire de l'attention publique : tel est notre deuxième postulat que vient confirmer la tenue de maints procès à caractère historique, de nombreux ouvrages et articles portant sur la tension entre témoins et historiens et le nouveau rôle de « deuilleur » de celui-ci.

Sur la foi de ces postulats repose notre assomption qu'une réflexion sur l'éthique de l'historien s'impose, en tant que celui-ci est confronté, entre autres, aux trois manifestations de la judiciarisation que nous avons mentionnées. Nous croyons en effet qu'il est possible à l'historien de répondre à la demande sociale contemporaine. Non qu'il le doive en vertu d'un devoir moral qui s'imposerait à lui, mais simplement en vertu du fait que, qu'il le veuille ou non, son travail sera interprété à l'aune de cette demande particulière. Si la judiciarisation du rapport au passé appelle l'historien à un devoir, ce n'est pas, il nous semble, à celui d'une transformation de son

récit pour les besoins du moment, mais plutôt à une attention minutieuse portée aux rouages de ce que nous nommons « l'opération historique. »

Au cours du présent mémoire, nous ferons des détours par la philosophie afin de mettre en lumière les rouages de l'opération historique. Pour ce faire, nous nous aiderons, entre autres, de Paul Ricoeur, d'Emmanuel Kant et de Karl-Otto Apel. Ces philosophes nous permettront de discerner les potentiels scientifique et éthique qui se logent au sein de l'opération historique et qui permettent à l'historien d'être un scientifique engagé, c'est-à-dire, tout à la fois, un homme de science et un homme de son temps.

En effet, les rouages de l'opération historique assurent à l'historien la scientificité qui le porte garant de son savoir. C'est sur la base de cette prétention à la scientificité que l'historien peut espérer répondre à la demande sociale autrement qu'en énonçant de pures opinions. Mais l'opération historique porte aussi en elle-même les limites et les ouvertures de la subjectivité. Ces limites découlent, comme nous le verrons, du caractère limitatif, ou réducteur, du jugement historique. Quant aux ouvertures, elles reposent sur la capacité de l'historien à s'identifier à son objet d'étude (lorsqu'il s'agit d'acteurs du passé). Si l'historien reste attentif à cette constante tension entre la scientificité et la subjectivité, on peut souhaiter que l'humilité sera sa devise : c'est là en tout cas notre espérance. En ce sens, notre travail repose, nous en sommes consciente, sur un idéal. Notre travail ne consiste pas à dire que les historiens, en vertu d'un devoir que leur prescrirait leur office d'historiens, *doivent* actualiser cet idéal. Nous sommes, dirions-nous, de la trempe des idéalistes « sisyphiens », c'est-à-dire de la trempe de ceux qui croient que les idéaux sont nécessaires en tant que lignes directrices de l'expérience humaine, et non pas en tant que projets à actualiser à tout prix. C'est pourquoi, tout en reconnaissant que l'opération historique - socle scientifique et éthique sur lequel repose ce mémoire- est un idéal auquel l'historien ne pourra jamais parfaitement identifier l'opération qui consiste pour lui à mettre le passé en récit, nous défendons tout de même la thèse voulant que cet idéal puisse constituer un horizon de sens susceptible de répondre à la demande sociale, sans toutefois altérer la scientificité de l'histoire. Du reste, tenter de confiner l'histoire, et par le fait même le rôle de l'historien, à un idéal, si éthique et susceptible soit-il de rencontrer l'assentiment populaire temporaire, serait contraire à notre attachement profond à la liberté de pensée. Proposer un modèle qui ne soit qu'une boussole

et non pas un lieu à atteindre : voilà bien l’empreinte de Sisyphe, ce demi-dieu conscient de l’inachèvement perpétuel de son projet, qu’il tente tout de même, imperturbablement, de mener à terme.¹⁵

Pourquoi la France ? Sources et méthode

Nous avons mentionné plus haut que la judiciarisation de l’histoire était perceptible d’un bout à l’autre de la planète - du moins se manifeste-t-elle sur tous les continents. Pourquoi avoir choisi d’étudier la France en particulier ? Pour répondre à cette question, il importe de présenter la méthode qui sera la nôtre. Cette méthode est intimement liée à notre propos.

Notre mémoire n’en est pas un d’histoire au sens classique du terme. Il ne s’agit pas de mettre en lumière un aspect méconnu du passé. Notre travail s’inscrit plutôt dans le sillage d’une réflexion méta-historiale. Il s’agit d’un questionnement sur les horizons philosophiques qui animent, de façon plus ou moins implicite, toute recherche historique – ce que l’on nomme couramment le « sens de l’histoire ». Cette réflexion méta-historiale préoccupe de nombreux historiens, et c’est à l’aune de leurs propos que nous avons, pour une large part, nourri notre argumentation. Autrement dit, notre terrain d’investigation ne se fonde pas sur l’étude minutieuse d’un corpus de sources de premières mains, mais sur la prise en compte d’un corpus documentaire d’une nature particulière. Nous avons lu, étudié et mis en lien des textes d’opinions et des réflexions argumentées : telles ont été nos sources.

Or, ce type de sources (sorte de réflexions méta-historiales) s’est avéré particulièrement abondant en France, pays où la présence de la mémoire juive, de même que les poursuites judiciaires pour des crimes contre l’humanité, sollicitent l’histoire et les historiens. Cette sollicitation n’est pas sans risque pour ceux qui, comme professionnels de l’histoire, sont insérés malgré eux dans une triade où l’histoire, la mémoire et la justice se disputent la prééminence. Le

¹⁵ Sisyphe est, pour emprunter les mots d’Albert Camus, « le travailleur inutile de l’enfer. » Son mépris des dieux et de la mort lui ont valu « ce supplice indicible où tout l’être s’emploie à ne rien achever. » En effet, Sisyphe fut condamné par les dieux à transporter jusqu’au sommet d’une montagne un rocher, pour ensuite voir son fardeau rouler jusqu’en bas. Sisyphe s’est vu contraint de recommencer ce travail à l’infini. Voir Albert CAMUS, *Le mythe de Sisyphe*, Paris, Gallimard, 1942, p.161-162.

procès Papon n'est que le dernier en date d'une série de procès¹⁶ ou d'enquêtes judiciaires à laquelle les historiens ont été appelés à collaborer. Ce procès fut notre point de départ, notre phénomène indiciaire, la pointe de l'iceberg qui nous réservait de vastes horizons de réflexions. Parmi ces horizons, ceux qui feront l'objet de nos chapitres seront les suivants : 1) le rapport de l'historien à l'acteur dont le témoignage peut rivaliser avec la mise en perspective historique ; 2) le rôle de l'historien dans la métabolisation de l'événement ; 3) les écueils qui attendent l'historien dans le prétoire, plus particulièrement les écueils rencontrés au procès Papon. Trois horizons vastes et périlleux s'il en est mais qui pouvaient, à la lumière des rouages de l'opération historique que nous mettrons en lumière, trouver un éclaircissement qui nous paraissait satisfaisant, du moins à l'aune des critères d'un mémoire de maîtrise.

Nous avons donc sillonné les tenants et aboutissants du débat méta-historial français sur trois aspects de la judiciarisation de l'histoire, tentant d'incorporer à notre corpus documentaire le plus grand nombre possible de débatteurs et discoureurs. Ils sont nombreux à se questionner, à avancer des idées, à réfléchir sur les incidences de ce que nous avons nommé la judiciarisation de l'histoire. Provenant d'horizons divers, ils partagent pour la plupart le statut d'intellectuel. On ne s'étonnera donc pas de trouver, rassemblés dans ce mémoire, les propos d'historiens aux côtés de ceux de philosophes, de sociologues, et de maints autres chercheurs affiliés. Des intellectuels de toute sorte sont si nombreux sur le territoire français à s'être prononcés sur la judiciarisation de l'histoire que même une partie de l'ensemble de leur propos nous a semblé suffire à nourrir une réflexion de maîtrise. Le lecteur jugera de la pertinence de notre choix.

Par ailleurs, l'abondance des sources s'est révélée être une arme à double tranchant. Si, d'un côté, elle conférait à notre propos une pertinence actuelle, d'un autre côté il nous est vite apparu qu'elle ne pouvait être maîtrisée totalement, du moins pas dans le cadre d'un mémoire de deuxième cycle. C'est pourquoi, bien que nous ayons lu le plus possible et le plus pertinemment, nous ne prétendons pas avoir fait une revue historiographique exhaustive. De nombreux ouvrages ont dû être mis de côté, faute de temps et d'espace. Nous avons dû faire de même pour de nombreuses problématiques qui ont surgi tout au long de notre réflexion – nous y reviendrons.

¹⁶ Si l'on excepte le procès par coutumace de Aloïs Brunner, responsable du camp de Drancy de juin 1943 à août 1944, condamné par la cours d'assises de Paris en mars 2001 à la prison à perpétuité pour l'arrestation, la séquestration et la complicité d'assassinat de 345 enfants déportés à Auschwitz en 1944.

Bien que les problématiques soulevées soient étudiées depuis une perspective française, nous n'avons pas hésité à aller puiser outre-Atlantique des suggestions de réponses à nos questions. Par exemple, il nous a semblé que la réflexion méta-historiale de l'historien québécois Jocelyn Létourneau pouvait profiter au débat français sur « le syndrome de Vichy ».¹⁷ Les réflexions nord-américaines sur le statut de l'historien expert cité à la cour nous ont aussi paru pertinentes au regard de la question des écueils rencontrés par l'historien français cité à titre de témoin.

Panorama des chapitres

Bien que notre entreprise soit méta-historiale et s'attachât au cas français, il n'en reste pas moins qu'elle s'inscrit dans un domaine du savoir particulier : l'histoire. Nous avons donc pensé qu'il était légitime, voire avisé, de remonter à la genèse des problèmes que pose aujourd'hui la judiciarisation de l'histoire, même lorsque cette genèse nous mène, toujours par les voies de la pertinence, hors des frontières hexagonales. Ainsi, notre mémoire s'articulera comme suit : le chapitre un, portant sur la question du rapport entre témoins et historiens, tracera la genèse du « temps de la honte ». Nous verrons comment la prise de parole des témoins-survivants opère un changement de régime discursif au profit de la mémoire en lieu et place de l'histoire. Ce changement de régime discursif subit un tournant décisif lors du procès Eichmann (1967), à Jérusalem. De ce glissement de régime résulte une tension entre historiens et témoins, tension qui, c'est du moins notre hypothèse, peut être résolue lorsque l'on s'attarde aux rouages de l'opération historique.

Le chapitre deux portera sur la question de la mise en narration du passé par l'historien en butte à ce que l'on nomme couramment le « devoir de mémoire ». De la même façon qu'au chapitre précédent, nous aborderons le sujet en traçant la genèse, avec l'historien Henri Rouso, de l'obsession mémorielle par laquelle il semble que la France ait choisi d'exorciser son passé vichyste. Au terme de la description des méandres de ce que Rouso a nommé « le syndrome de Vichy », la question du rôle de l'historien dans la métabolisation de l'événement deviendra cardinale à notre réflexion. C'est à cette question théorique que l'historien québécois Jocelyn

¹⁷ Henry ROUSSO, *Le syndrome de Vichy, de 1944 à nos jours*, Paris, Éditions du Seuil, 1990, 414 pages. Voir également Éric CONAN et Henry ROUSSO, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Gallimard, 1996, 513 pages.

Létourneau a consacré son livre *Passer à l'avenir*. Sur un plan strictement théorique, il existe d'un côté comme de l'autre de l'Atlantique un questionnement similaire qui, dans le cadre de ce mémoire, fait figure de pont entre la France et le Québec. S'appuyant de part et d'autre sur des passés très différents, ce pont constitue néanmoins une route où se rencontrent des préoccupations métahistoriales partageant un même intérêt pour le rôle de l'historien dans la métabolisation du passé. Il importe d'insister là-dessus : ce pont relie des questions d'ordre strictement théorique (métahistorial). C'est pourquoi il ne s'agira pas ici de faire de l'histoire comparatiste. Nous proposerons simplement, en nous inspirant de certains concepts et réflexions proposés par Létourneau, un horizon de réflexions qui pourrait éclairer, voire inspirer, les historiens français aux prises avec un passé qui a du mal à passer. Encore une fois, un détour par les rouages de l'opération historique s'imposera.

Le chapitre trois opérera un changement de niveau de langage. Les problématiques abordées lors des deux premiers chapitres requéraient en effet une réflexion de type méta-historial. La présence de l'historien dans le prétoire peut être considérée comme le résultat de la présence des victimes du passé et de la focalisation sur un « passé qui ne passe pas. »¹⁸ En ce sens, la problématique de la présence de l'historien dans le prétoire renvoie à des questionnements de nature méta-historiale, questionnements que nous aurons déjà abordés lors des deux premiers chapitres. Mais la présence de l'historien dans le prétoire pose aussi des problèmes bien spécifiques requérant un niveau de langage technique. C'est pourquoi on ne s'étonnera pas de ce saut dans les niveaux de langage. Il serait dommage d'interpréter ce changement comme un saut qualitatif dans notre argumentation. Il s'agit plutôt d'une adaptation du langage et de la réflexion aux problèmes très concrets et techniques de l'oralité des débats et du statut de témoin prêté à l'historien français.

¹⁸ Bien qu'il semble qu'elle ait été popularisée en France par le livre, paru en 1987, *Le syndrome de Vichy* de Henry Rousso, l'expression « un passé qui ne passe pas » serait probablement attribuable à l'historien allemand Ernst Nolte, ou du moins aux organisateurs des « Entretiens du Römerberg », tel que nous l'indique la traduction française de l'article de Nolte « Un passé qui ne veut pas passer » dans Rudolf AUGSTEIN et al., *Devant l'histoire. Les documents de la controverse sur la singularité de l'extermination des Juifs par le régime nazi*. Paris, Cerf, 1988, p.29-35. Les « Entretiens de Römerberg » ont dû avoir lieu antérieurement au 6 juin 1986, date à laquelle la conférence de Nolte « Le passé qui ne veut pas passer : débat critique ou point final ? » paraissait dans le *Frankfurter Allgemeine Zeitung*. Cette conférence était au programme des « Entretiens ». Évidemment, une recherche plus poussée nous obligerait à vérifier dans le texte allemand des « Entretiens » la véracité de ce que nous avançons ici.

En outre, ce n'est pas un hasard si nous avons choisi de traiter la problématique de la présence des historiens dans le prétoire français à la toute fin de ce mémoire. Les rouages de l'opération historique, parce qu'ils sont décrits au détour des deux premiers chapitres et parce que nous y voyons un avantage sur le plan de la rigueur et de l'efficacité analytiques, permettent à l'historien, semble-t-il, de prêter son concours à la justice, pour autant que ce soit dans les circonstances d'une « expertise à l'anglo-saxonne » (comme nous tenterons de le démontrer). Nous débiterons donc le troisième chapitre en mettant en lumière les écueils du témoignage « à la française ». Puis nous décrirons, *grosso modo*, l'« expertise à l'anglaise », sans omettre, bien sûr, les problèmes qu'elle peut comporter. Encore une fois, la philosophie sera sollicitée, notamment lorsqu'il s'agira d'assurer le caractère véridatif de la science historique. À la lumière de ce troisième chapitre à vocation exploratoire, nous proposerons les grandes lignes de ce que pourrait être, à nos yeux, une éthique de l'historien en milieu judiciaire.

Les sentiers non arpentés

En travaillant sur la judiciarisation de l'histoire, nous nous sommes vite aperçue qu'à moins d'opérer un élagage draconien des problématiques soulevées, l'ampleur de notre sujet risquait de nous engloutir. Nous l'avons dit : le procès Papon est la pointe d'un iceberg, le climax qui fait converger une foule d'avenues possibles de réflexions. Voici trois exemples notoires de thèmes et problématiques que ce mémoire ne prétend pas aborder :

1) *L'histoire de la Résistance française durant la Deuxième Guerre mondiale*. Il a été dit du procès Papon qu'il portait « le coup de grâce à l'un des mythes fondateurs du gaullisme, celui d'une France tout uniment résistante. »¹⁹ À travers Papon, ce n'est pas seulement la politique intérieure anti-juive que l'opinion publique croyait porter au banc des accusés, c'était aussi la Résistance dont les divisions internes ne faisaient plus de doute dans l'esprit de chacun. En France, l'histoire de la mémoire juive et celle de la Résistance sont, comme nous en aurons un aperçu au second chapitre, intimement liées. Cependant, la concision de notre propos ne nous permettait pas d'aborder la problématique de la judiciarisation de l'histoire sous l'angle de

¹⁹ DUFAY, « Faut-il acquitter Papon ? », p. 52

l'histoire de la Résistance française. Nous nous concentrerons sur la mémoire juive telle que l'article le devoir de mémoire.²⁰

2) *L'histoire de l'Holocauste*. En nous concentrant, lors des deux premiers chapitres, sur les problèmes que soulève la judiciarisation de l'histoire juive française, nous frôlons bien évidemment l'histoire de l'Holocauste. Celui-ci, bien que présent tout au long du mémoire, n'en est pourtant pas le sujet principal. Mais pourquoi est-il alors si présent ? On le verra au premier chapitre : il semble que l'Holocauste ait été l'événement déclencheur du vaste processus de judiciarisation de l'histoire. En effet, il est au centre de bien des débats ayant lieu sur un parquet juridique (que l'on pense, pour ne nommer que ceux-là, aux procès Zundel à Toronto (1985, 1988)²¹, Lipstadt v. Irving à Londres (2000)²² ou encore Papon à Bordeaux, sur lequel on reviendra évidemment). C'est la lente prise de parole et l'affirmation sur la place publique des survivants de l'Holocauste qui, comme nous le verrons au chapitre un, ont donné le ton à de nombreux autres groupes victimes du passé. La reconnaissance des torts causés aux Juifs a confronté les Allemands, mais aussi les pays qui ont participé de leur silence ou de leur coopération avec le IIIème Reich, à la nécessité du deuil collectif, du passé à assumer et à dépasser. L'Holocauste est une manifestation particulière de la judiciarisation de l'histoire : il en est la secousse sismique qui déclencha et continue de traverser les recours collectifs pour injustices subies par le passé ainsi que les phénomènes de la prise de parole des victimes et de la mémoire collective sous haute surveillance thérapeutique.²³ Il est important toutefois de garder à l'esprit que notre mémoire ne prétend pas faire une histoire de l'Holocauste.

3) *Le crime contre l'humanité*. Le crime contre l'humanité est également un problème de taille que pose la judiciarisation de l'histoire. Le caractère imprescriptible de ce crime pourrait bien être le socle sur lequel s'articule la problématique actuelle de la lecture judiciaire de l'histoire.

²⁰ Pour un aperçu de l'histoire de la Résistance en France, nous suggérons : *La Résistance et les Français. Nouvelles approches*. Les Cahiers de l'IHTP, no 37 (déc.1997), 185 pages et Jean-Pierre AZÉMA et al. dir. *Jean Moulin et la Résistance en 1943*. Les Cahiers de l'IHTP, no 27 (juin 1994), 164 pages.

²¹ Au sujet duquel on peut lire, entre autres, Lawrence DOUGLAS, *The Memory of Judgment: making law and history in the trials of the Holocauste*. New Haven, London, Yale University Press, 2001, p.185-256.

²² Au sujet duquel on peut lire, entre autres, D. D. GUTTENPLAN, *The Holocaust on Trial*. London & New York, W.W. Norton & Company, 2001, 328 pages et Richard J. EVANS, *Lying about Hitler. History, Holocaust, and the David Irving Trial*. New York, Basic Books, 2001, 318 p.

²³ Concernant l'impact de l'Holocauste sur les recours collectifs, voir John TORPEY, "Making Whole What Has Been Smashed: Reflections on Reparations", *The Journal of Modern History*, no 73 (June 2001), p. 333-358.

En maintenant le crime toujours présent, l'imprescriptibilité « institue une « atemporalité juridique étrangère à la durée dont s'occupe l'histoire » ». ²⁴ Elle brouille la mémoire du témoin et la mise en perspective historique. Elle confond les rôles en sollicitant, pour les besoins du jury, le témoignage de l'historien, lors même que ce témoignage participe à une description du crime en cause. ²⁵ D'un point de vue collectif, l'imprescriptibilité du crime contre l'humanité laisse ouverte la cicatrice du passé.

Si nous avons mis, pour les besoins de ce travail réflexif, le crime contre l'humanité entre parenthèses, c'est avant tout parce que les connaissances juridiques nous manquent. Une formation juridique nous aurait permis d'apporter une contribution peut-être originale à cette problématique qui ne concerne pas que les seuls historiens. Nous avons préféré laisser de côté le problème du crime contre l'humanité plutôt que de nous aventurer dans une argumentation inadaptée à sa complexité. En outre, une réflexion sur le crime contre l'humanité nous aurait renvoyé à l'histoire de l'Holocauste, que nous avons déjà mise de côté en raison de la brièveté de notre propos. ²⁶

Mais ce ne sont là que trois exemples parmi tant d'autres (on n'aurait également pu parler de l'aspect politique de la judiciarisation de l'histoire ²⁷), trois exemples de problématiques que soulèvera ce mémoire et qui n'en seront pas moins mises de côté. Toutes les fois que de telles problématiques seront soulevées, nous nous devons de l'indiquer. Toutes les fois que cela sera possible, nous renverrons, à l'exemple de ce que nous avons fait précédemment pour nos trois exemples, à des ouvrages ou des articles qui seront autant d'invitations à poursuivre, ultérieurement, notre réflexion. Notre bibliographie aura ainsi la particularité d'être « à double vitesse ». D'une part, elle présentera les ouvrages et articles à la source desquels puisera directement notre propos ; d'autre part, elle présentera les ouvrages et articles auxquels on aura référé au carrefour de problématiques soulevées mais non étudiées en profondeur. De nouveau,

²⁴BENSAÏD, *Qui est le juge ?*, p.27.

²⁵Yan THOMAS, « La vérité, le temps, le juge et l'historien », *Le Débat*, no 102 (nov.-déc. 1998), p. 34-35.

²⁶ Pour en connaître davantage sur le crime contre l'humanité, on peut lire Pierre TRUCHE, « L'évolution de la notion de crime contre l'humanité », dans Jean-Noël DUMONT, dir., *Histoire et justice. Peut-on juger l'histoire ? : Colloque interdisciplinaire* (Lyon, 16-17 novembre 2001). Lyon, Éditions de l'Emmanuel/Le Collège supérieur, 2002. p.83-107.

²⁷ À ce sujet, on peut lire François HARTOG et Jacques REVEL, dir. *Les usages politiques du passé*. Paris, Éditions des Hautes Études en Sciences Sociales, 2001, 206 pages.

soulignons que même en ce qui a trait à ces renvois, nous ne prétendons pas à l'exhaustivité. Nous ne ferons qu'indiquer, pour chaque problématique soulevée et mise de côté, quelques références pertinentes, voire centrales, sans atteindre l'envergure d'une revue historiographique.

On l'aura deviné, ce mémoire ne prétend pas vider une question. Notre ambition est plus limitée et exprime la conscience des limites de notre réflexion. Ce travail a surtout une valeur exploratoire, et c'est là que réside son intérêt. Notre exploration de trois des aspects de la problématique de la judiciarisation de l'histoire et de ses répercussions sur le travail de l'historien constitue un point de départ pour une réflexion qui gagnerait certes, dans un autre cadre, à être poussée. Nous croyons cependant que ce mémoire peut être lu comme un travail autonome, c'est-à-dire un travail qui se comprend en lui-même. Il s'agit d'une réflexion ouverte, assurément, mais d'une réflexion qui se tient et prétend apporter un tant soit peu de lumière à un questionnement initial : comment l'historien doit-il, en ce temps de judiciarisation de l'histoire, faire usage de son jugement historique dans sa relation avec le témoin ? Quelle devrait être son attitude par rapport à l'ampleur du devoir de mémoire ? Et dans une cours de justice ? Doit-il soumettre son propos aux « canons idéels »²⁸ de son temps ? À cette dernière question nous répondons par la négative. L'historien possède, au creux des rouages de l'opération historique, les cautions scientifiques et éthiques qui lui permettent d'être ce qu'il est : à la fois un historien dont la quête d'objectivité le place hors de son temps, ainsi qu'un homme ancré dans ce même temps et façonné par son époque.

²⁸ Jocelyn LÉTOURNEAU, « Pour une autre vision et histoire de l'aventure québécoise », *Texte d'argumentation présenté lors du 55^{ième} Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française* (Sherbrooke, 18 octobre 2002). Cité avec la permission de l'auteur.

Chapitre I

L'ÉPREUVE DU TÉMOIN

I. Genèse du temps de la honte et d'une nouvelle demande sociale

Grâce aux témoins-survivants de l'Holocauste, certains contenus dont est fait le passé deviennent accessibles. Les témoins sont en effet un contact privilégié avec le passé parce qu'ils permettent une sorte de « regard » direct sur ce qui fut. Voir à travers les yeux d'un témoin-survivant constitue presque, en ce sens, une expérience « par substitution » du passé. La diversité des possibles, la contingence et la liberté de l'agir humain, cette « intentionnalité historique »²⁹ que l'historien pose comme postulat en aval du vivant des acteurs passés, tout cela devient subitement accessible par le biais du témoignage des victimes.

Mais le passé dont les témoins-survivants de l'Holocauste sont les « antennes paraboliques » est marqué par le sceau de la souffrance et de la cruauté humaines. C'est pourquoi leur prise de parole semble instituer un nouveau rapport à l'histoire : celui d'une judiciarisation sur le mode de la victimisation. La mémoire personnelle des victimes du passé devient la dépositaire de la narration historique et, ce faisant, le passé devient un amalgame de possibles douloureux à (af)franchir par le biais d'une justice à rendre. Au regard scientifique soi-disant détaché de l'historien, à la mise en perspective qu'exerce son « jugement réfléchissant »³⁰ et sa position de surplomb par rapport au passé, on préfère souvent l'actualité de la souffrance témoignée. L'historien, et particulièrement l'historien français de la Deuxième Guerre mondiale, peut être tenté de s'effacer devant le témoignage des survivants de l'Holocauste avec l'espoir de leur rendre, ainsi qu'à ceux qui n'ont pas survécu, une sorte de justice pour les torts qu'ils ont subis. Pas plus qu'au citoyen - qu'il est aussi lui-même - il n'est possible à l'historien d'être insensible au passé témoigné, *a fortiori* lorsque le témoin souffre encore de ce dont il témoigne.

²⁹ Paul RICOEUR, « Histoire et rhétorique », *Diogène*, no 168 (octobre-décembre 1994), p.10-26.

³⁰ L'expression « jugement réfléchissant » fait ici référence à la philosophie kantienne de la connaissance, telle qu'on la retrouve dans Immanuel KANT, *Critique de la faculté de juger*. Trad. de l'allemand par A. Renaut, Paris, GF Flammarion, 1995, 540 pages, ainsi que dans Immanuel KANT, *Critique de la raison pure*. Trad. de l'allemand par Alexandre J.-L. Delamare et François Marty. Paris, Gallimard, 1980. 1018 p. Nous y reviendrons ultérieurement.

Ainsi, en plus d'être une richesse, la présence vivante du passé est un défi posé à l'historien français. Celui-ci devrait, il nous semble, tenir bon sur l'impératif scientifique qui l'anime. Car, comme nous le verrons au cours de ce chapitre, si la parole du témoin en vient à être perçue comme tributaire de la narration historique, il y a confusion entre mémoire et histoire. En outre, il y a là un incitatif à juger le passé, à tracer une ligne entre « bons » et « méchants », à instaurer une morale de substitution. Dans le contexte historico-historiographique actuel, l'historien de la France contemporaine devrait être attentif à ne pas perdre de vue la scientificité de son propos.

Le traitement du problème de la judiciarisation de l'histoire s'effectuera, dans ce chapitre, à l'aune d'une finalité bien précise, celle de la question du rapport entre témoins et historiens, du rapport aussi entre la diversité et la réalité des possibles confrontés au regard scientifique de l'historien. En France, de nombreuses victimes peuvent « faire concurrence » à la mise en perspective historique. On peut penser que les sources de culpabilité d'un ancien empire colonial sont nombreuses. Cependant, et comme nous le verrons, il semble que les victimes de l'Holocauste aient donné le ton au nouveau rapport judiciaire au passé. Ce nouveau rapport est particulièrement prégnant en France, où la communauté juive est la plus importante d'Europe occidentale.³¹ Ainsi, c'est leur parcours que nous tenterons de cerner : en plus d'avoir une incidence planétaire sur le nouveau rapport au passé, la mémoire des victimes de l'Holocauste pose un problème particulier à l'historien français.

1.1.1 Centralité des témoins de l'Holocauste

De façon générale et un peu partout sur la planète, l'heure est aux repentirs, au souvenir vivant, à la mémoire du témoin. Depuis une trentaine d'années, les témoins et la mémoire ont la cote. Divers groupes défendent la mémoire qui leur est propre, celle qui constitue bien souvent le ciment de leur identité ou de leur demandes de réparations pour injustices subies dans le passé. Beaucoup de ces groupes sont issus du sillage laissé par la Deuxième Guerre mondiale. En amont de ce processus où les meurtris de l'Histoire sortent de l'ombre, il semble que les victimes de l'Holocauste s'inscrivent comme un phare, non seulement parce qu'elles sont les

³¹ Du moins selon les dires de Paul THIBAUD. «Un temps de mémoire ? », *Le Débat*, no 96 (1997), p.175.

pionnières d'une nouvelle conscience historique mettant les victimes en avant-plan, mais aussi parce que, ce faisant, elles érigent une mémoire qui « est devenue le modèle de la construction de la mémoire, le paradigme auquel on se réfère ici ou là, pour analyser hier ou tenter d'installer au cœur même d'un événement historique qui se déroule sous nos yeux (...), les bases du récit historique futur ».³²

La mémoire de l'Holocauste, nourricière du processus de réconciliation entre l'Allemagne et les Juifs, a pavé la voie au concept nouveau de « réparations pour injustices historiques »³³ auquel puisent de nombreux groupes de victimes.³⁴ Bien loin de prétendre éradiquer les maux passés, ces réparations ne sont souvent que la reconnaissance – qu'accompagne souvent, sans l'épuiser totalement, une compensation matérielle – des États envers des groupes reconnus pour leur statut victimaire.

Ces dernières années, le processus de réparations envers les victimes de l'Holocauste a débordé la sphère politique et étatique pour atteindre jusqu'à certaines institutions financières. Le 5 mars 1997, la Suisse créait ainsi un fonds humanitaire de 5 milliards de dollars US destinés aux victimes de l'Holocauste ayant perdu leur avoir dans des banques suisses. Ce que révèle une telle initiative, outre une repentance certaine de la part de la Suisse, c'est l'ampleur qu'ont prise les questions d'ordre moral liées à l'Holocauste.³⁵ Dans un chapitre intitulé "L'historiographie de la Shoah : histoire et problèmes"³⁶, l'historien Dan Michman note que, pendant les années 1990, de nouvelles perspectives relatives aux services de renseignements des Alliés et aux facteurs

³² Annette WIEVIORKA, *L'ère du témoin*, Paris, Hachette Littératures, 2002, p.16.

³³ Traduction libre de « restitution for historical injustices » que l'on trouve, entre autres, dans BARKAN, *The Guilt* p. XXIV.

³⁴ Il faut souligner toute fois, à l'instar de Barkan, que la fin de la Guerre Froide et l'expansion des droits civiles aux minorités et aux femmes accentuèrent le phénomène planétaire de réparations pour injustices passées. Mais encore là, les victimes nouvellement émancipées de l'ère coloniale réfèrent à l'Holocauste comme à un baromètre à la mesure duquel on peut jauger les injustices subies. Voir à ce sujet BARKAN, *The Guilt*, p.XXIV et TORPEY, "Making Whole", p. 338-343.

³⁵ BARKAN, *The Guilt*, p. XV. Il semble que le jeu d'influences ait été réciproque, de la « sphère internationale » à la Suisse et vice versa. Du moins les investigations suisses incitèrent-elles d'autres pays à faire leur auto-évaluation historique et morale. Voir à ce sujet le chapitre de Barkan intitulé « Nazi Gold and Swiss Solidarity », dans *The Guilt*, p.88-111. Nous n'aborderons pas la question des répercussions, sur la jurisprudence de droit commun, d'un ayant-droit collectif et d'une restitution collective. Ces questions, quoiqu'intéressantes, concernent surtout le droit et n'ont pas d'incidence directe sur notre propos.

³⁶ Dan MICHMAN, *Pour une historiographie de la Shoah : Conceptualisations, terminologie, définitions et problèmes fondamentaux*, Paris, In Press Éditions, 2001, p. 403-433.

économiques de la persécution des juifs, animent la recherche historique.³⁷ Cette nouvelle vague de recherche est, selon lui, "monté(e) en puissance depuis 1994 lorsque des exigences d'indemnités ont commencé à être formulées de la part de journalistes, de rescapés de la Shoah, et du Congrès Juif mondial. (...) L'exigence de l'opinion publique a permis l'accès aux archives d'institutions financières..."³⁸ Ainsi, la conscience internationale, le sentiment de repentance et de culpabilité ont débordé les frontières de l'Allemagne pour atteindre une bonne partie des pays occidentaux. La culpabilité n'est plus seulement une affaire de politique ; s'y trouvent mêlées et entachées des institutions bancaires.

La victimisation, la culpabilité et la repentance sont des éléments essentiels d'un nouveau rapport des contemporains à l'histoire et à ses acteurs. Ce rapport à première vue marqué par la revendication identitaire est également, en partie du moins, entretenu par des intérêts politiques et monétaires sous-jacents.³⁹ Cependant, si la revendication identitaire du statut de victime a tant de poids dans le jeu diplomatique international, c'est bien parce que des États sont prêts à se reconnaître une identité coupable envers les dits groupes lésés. La victimisation « donne du pouvoir », remarque Barkan, seulement parce qu'y correspond une volonté de repentance.⁴⁰ Il serait très intéressant ici d'approfondir la portée des revendications « victimaires » sur l'identité des groupes, ainsi que le rôle de la mémoire dans ses récriminations. Nous sortirions cependant de notre cadre restreint d'étude pour le cas qui nous intéresse : c'est-à-dire celui du défi que pose à l'historien le récit de la victime sur la place publique.

Avant de suggérer quoi que ce soit concernant la gestion du rapport entre historien et témoin, il n'est pas superflu de faire une petite histoire de la prise de position sur la place publique des victimes et de leur récit. Cela nous permettra de comprendre comment ce récit en est venu à se substituer à la mise en perspective de l'historien.

³⁷ MICHMAN, *Pour une historiographie*, p. 425.

³⁸ MICHMAN, *Pour une historiographie*, p. 427.

³⁹ Les joutes politiques et les intérêts matériels qui se dissimulent derrière la reconnaissance du statut de victime sont l'objet de l'étude de Jean-Michel Chaumont dans son livre : Jean-Michel CHAUMONT, *La concurrence*. Voir également son article « Connaissance ou reconnaissance ? Les enjeux du débat sur la singularité de la Shoah », *Le Débat*, no 82 (nov.-déc.1994), p.69-89. Tzvetan TODOROV remarque aussi ces intérêts sous-jacents dans *Mémoire du mal, tentation du bien. Enquête sur le siècle*. Paris, Robert Laffont, 2000, p.238-243. Pour un résumé de *Mémoire du mal*, voir Tzvetan TODOROV, *Les abus de la mémoire*, Paris, Arléa, 1998, 61 p.

⁴⁰ BARKAN, *The Guilt*, p. 316.

1.1.2 Après-guerre et demandes de réparations juives

Pour qu'une conscience coupable, quasi internationalement partagée, s'éveille et se perpétue, des victimes, les premières à le faire, ont dû sortir du silence, s'identifier comme victimes et réclamer justice. Que s'est-il passé au cours des trente dernières années pour que la mémoire de l'Holocauste devienne un enjeu d'ordre moral international ?

Le nouveau rapport coupable au passé s'amorce avec l'activisme de groupes de victimes qui luttent afin d'obtenir réparations pour les torts subis lors de la Deuxième Guerre mondiale. Au départ, ces groupes représentent des victimes sans visages. C'est d'ailleurs au nom de la collectivité brimée, et non pas au nom d'individus identifiés, que s'exercent les pressions pour obtenir réparations. En 1943, alors même que l'issue de la Deuxième Guerre mondiale est encore inconnue, George Lander, lui-même réfugié, résume les griefs des Juifs envers l'Allemagne selon la formule « Jewish *national* claims. »⁴¹ Une nouvelle organisation voit le jour : le Conseil pour la protection des droits et intérêts des Juifs de l'Allemagne, aux idées desquelles se joint le Conseil Juif Mondial.⁴² Barkan insiste sur la nouveauté du concept de griefs nationaux et souligne ainsi la préséance de l'aspect collectif – et matériel – de la souffrance : « This unique idea of *national* claims, écrit Barkan, was the most novel aspect of these restitution demands. [...] the national claim for reparation emerged as a dual demand : first, that the Jewish community as a whole be considered the primary victim and, by moral imperative, the rightful beneficiary of compensation for confiscated heirless and communal Jewish property... »⁴³

Pendant ce temps, les tout premiers témoins de l'Holocauste, enfermés dans les ghettos de Varsovie ou de Lodz, créent des archives rassemblant divers témoignages sur la vie du ghetto. Il s'agit de « permettre aux futurs chercheurs d'étudier la vie de la société juive pendant une de ses périodes les plus difficiles. »⁴⁴ Sous la forme de journaux, de récits, de poésie yiddish, de rédaction collective de livres du souvenir, ces traces du passé sont, pour reprendre la formule de Wieviorka, de véritables « mémoires d'outre-tombe. »⁴⁵

⁴¹ BARKAN, *The Guilt*, p. 5.

⁴² BARKAN, *The Guilt*, p. 5.

⁴³ BARKAN, *The Guilt*, p. 5. Le deuxième volet de la demande concerne la construction d'un État israélien.

⁴⁴ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 25.

⁴⁵ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 38.



Le but premier des auteurs, témoins oculaires de l'horreur, est de transmettre le souvenir d'un grand malheur aux générations à venir. Leur survie ultime réside dans ce souvenir, dans cette transmission sous forme d'écrit, d'un événement cataclysmique à travers le temps. Wieviorka constate que, malheureusement, ces premiers témoignages restent pour la plupart ignorés des descendants de leurs auteurs.⁴⁶

Les premières tentatives judiciaires pour pallier à la souffrance subie connaissent sur le coup le même destin que les témoignages de cette souffrance : les réclamations juives effectuées pendant la guerre retiennent peu l'attention des gouvernements. La souffrance des Juifs durant la Deuxième Guerre mondiale était encore méconnue et n'avait que peu d'importance aux yeux des Alliés et de l'ancien État nazi.⁴⁷ Les représentants de la communauté juive ne furent même pas invités à la Conférence de Paris en 1945.

Le 12 mars 1951, des groupes juifs ainsi que l'État d'Israël proposent aux Alliés un plan de réparations de l'Allemagne envers les Juifs. Dans son argumentaire, Israël déclare que « Germans war crimes could never be expiated by material reparations; all that could be done was to assist in the rehabilitation of the survivors. »⁴⁸ La faute prend de l'ampleur au fur et à mesure qu'elle s'éloigne dans le temps et que sont révélées les horreurs de l'Holocauste. La matérialité d'une réparation ne peut plus compenser l'immoralité du crime. Mais un semblant de justice, si insuffisant soit-il en regard de la faute, doit tout de même être rendu.

Même la première initiative non juive de réparations n'est pas vierge d'intérêts pratiques. Lorsque la nouvelle République fédérale d'Allemagne, avec à sa tête le Chancelier Konrad Adenauer, cherche à faire amende honorable, ce n'est pas uniquement sous l'impulsion d'une obligation morale. En effet, les réparations à la communauté juive sont la pierre de touche de l'acceptation de la jeune RFA par la communauté internationale. Plus précisément, « it [les réparations aux victimes juives] would give Germany an improved public image in the United States. »⁴⁹ Pour que le processus de réparations des torts causés par l'Allemagne ait quelque

⁴⁶ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 48.

⁴⁷ BARKAN, *The Guilt*, p. 6.

⁴⁸ BARKAN, *The Guilt*, p. 8.

⁴⁹ BARKAN, *The Guilt*, p. 8.

crédibilité aux yeux de l'opinion mondiale, le coupable doit se montrer « as truly repentant, [...] Anti-Semitism had to become a « regrettable exception », one for which the government could apologize. »⁵⁰ L'Allemagne doit faire montre d'un sentiment de culpabilité désintéressé puisque l'ampleur de la faute est déjà perçue comme incommensurable et irréparable. Le peuple allemand de l'après-guerre est cependant bien loin du remords mortifère. En effet, l'attitude du chancelier Adenauer s'inscrit en porte-à-faux de l'opinion générale des Allemands de l'après-guerre à l'égard des victimes juives. Si les Allemands peuvent concevoir un processus de réparations envers les Juifs, ils l'envisagent davantage comme un acte de bonne volonté que comme un verdict de culpabilité.⁵¹ Dans les années 1950 et ce, jusque pendant les années 1970, la mémoire allemande se préoccupe davantage de ses propres souffrances pendant et après la guerre. L'« ombre d'Hitler » ne pèse pas encore sur la conscience collective allemande.⁵²

C'est donc une RFA mitigée sur le plan de la repentance qui entre, avec Israël, dans un processus de traduction judiciaire des crimes passés,⁵³ processus au sein duquel le coupable doit reconnaître sa dette envers ses victimes. Cette ébauche de dialogue entre, d'un côté, des groupes luttant pour les intérêts des victimes et, de l'autre, le nouveau gouvernement des coupables, pave la voie à la cristallisation d'une identité des survivants de l'Holocauste, acteurs (politiques) dont les témoignages sont tout d'abord presque ignorés.

1.1.3 Le procès Eichmann ou l'amorce de l'ère des témoins

Malgré les dix mois que durent les procès de Nuremberg (novembre 1945 à octobre 1946), peu nombreux sont les témoins appelés à témoigner.⁵⁴ Et ceux qui y participent ne sont pas conviés à raconter leur expérience individuelle de rescapés, mais à confirmer, commenter ou développer la masse de documents rassemblés par le procureur. À une exception près, les dépositions ne

⁵⁰ BARKAN, *The Guilt*, p. 28.

⁵¹ BARKAN, *The Guilt*, p. 15.

⁵² De même, l'appareil judiciaire prit du temps à reconnaître pleinement les crimes raciaux perpétrés sous le Troisième Reich. Voir à ce sujet Norbert FREI, « Le retour du droit en Allemagne : La justice et l'histoire contemporaine après l'Holocauste -un bilan provisoire », dans Florent BRAYARD dir., *Le génocide des Juifs entre procès et histoire 1943-2000*. Bruxelles, Éditions Complexe, 2000, p. 57-78.

⁵³ BARKAN, *The Guilt*, p. 9.

⁵⁴ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 94.

trouvent aucun écho dans la presse.⁵⁵ L'ère du temps n'est pas à l'émotion ni à la mémoire. Avec les procès de Nuremberg, il s'agit avant tout de démontrer les crimes commis lors de la guerre d'agression commise par l'Allemagne envers l'Europe et ce, dans le but que cette guerre ne se reproduise pas.

Parce que leurs témoignages ne correspondent à aucune demande sociale et ne s'insèrent guère dans l'agenda politique de l'époque, il faudra que les porteurs de la mémoire juive attendent le procès Eichmann (1961) pour que s'ouvre à eux (et avec eux) une nouvelle ère : celle du témoin. L'Holocauste est alors littéralement propulsé dans l'arène publique et juridique. Le procès Eichmann est le premier d'une série du genre où les blessures du passé, ravivées au présent, sont explicitement mises en lumière. Il ne s'agit plus de réclamer justice pour des victimes sans visage dont on ne fait que déduire la présence et la souffrance en aval des pourparlers entre l'Allemagne et Israël, mais plutôt d'inscrire dans la conscience universelle la souffrance juive ainsi que les témoignages de ceux qui la portent.

La littérature sur le procès Eichmann est abondante : pensons seulement au fameux *Eichmann à Jérusalem* de la philosophe Hannah Arendt.⁵⁶ Ce livre nous relate le procès et les interrogations qu'il souleva à l'époque, notamment celle de la légitimité du procès en question et de la définition du crime contre l'humanité. Ces questions, quoique très importantes, ne touchent cependant pas directement à notre propos actuel. C'est pourquoi nous lui avons préféré le livre d'Annette Wieviorka, *L'ère du témoin*, qui a la particularité d'étudier le procès Eichmann dans la perspective d'une histoire du témoignage.

Le procès Eichmann s'inscrit au sein des politiques extérieures et intérieures de l'État d'Israël : il s'agit de montrer à la face du monde que les Juifs ne sont pas aussi passifs qu'on l'a dit à propos de leurs aînés, d'inciter les grandes puissances à appuyer Israël et de montrer « de qui sont les adeptes ceux qui préparent la destruction d'Israël et qui sont leurs complices, conscients et inconscients. »⁵⁷ Mais il s'agit aussi, pour les Israéliens, de réduire l'écart entre la classe

⁵⁵ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 94.

⁵⁶ Hannah ARENDT. *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*. Trad. de l'anglais par A. Guérin. Paris, Gallimard, 1963, 335 pages. Coll. Témoins.

⁵⁷ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 83.

moyenne citadine et la vieille élite rurale.⁵⁸ En résumé, le procès Eichmann sert le besoin de cohésion sociale au sein du nouvel État juif. Wiewiorka note qu'il y a dans ce procès une instrumentalisation du génocide à des fins politiques, mais aussi une transformation de la mémoire à des fins identitaires.⁵⁹ La mémoire du Mal doit être ravivée au profit non seulement du souvenir des morts, mais également au bénéfice d'une identité nouvelle pour les générations naissantes. À ce titre, les paroles de Gidéon Hausner, procureur au procès Eichmann, sont révélatrices : il s'agit, écrit-il, de « tout autre chose que d'enrichir pour l'avenir la Bibliothèque de l'Histoire. »⁶⁰ C'est sur une prise de conscience de ce que fut le passé, celui des camps nazis, que repose la compréhension et l'assomption de celui-ci. S'ouvrir, selon les propos de Hausner, à la « totalité de la vérité sur ce qui s'[est] passé »⁶¹, telle est la condition du bon équilibre de la jeunesse israélienne. Le ton du nouveau rapport à l'histoire qui s'amplifiera avec les décennies est donné : le passé de la Deuxième Guerre mondiale a les traits du survivant. En sa qualité de témoin, le survivant peut seul rendre compte de l'intégralité du passé, de cet embrassement de possibles et de convergences que réduit, en quelque sorte, le regard studieux de l'historien.

Pour juger Eichmann, il ne suffit pas d'assembler des faits et des preuves comme le ferait un historien. La conscience nationale et identitaire doit s'abreuver au creuset primordial du passé « transmis en direct ». C'est pourquoi Hausner décide non pas de faire reposer l'accusation, comme ce fut le cas à Nuremberg, uniquement sur les pièces à conviction, mais sur deux sources : les documents écrits et les témoignages. Une masse de témoins répond à l'appel de Hausner. Ils sont cent onze à défiler devant le jury. Une véritable « litanie » qui constitue, au dire de Wiewiorka, l'essence même du procès Eichmann.⁶² Spectatrice du procès, Hannah Arendt conteste le droit des témoins de relater des événements sans rapport avec l'accusé.⁶³ Elle dénonce tout autant le fait que la plupart de ces témoins ne savent pas « distinguer ce qui leur était arrivé seize ou vingt ans auparavant de ce qu'ils avaient lu, entendu ou imaginé depuis ».⁶⁴

⁵⁸ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 84.

⁵⁹ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 84.

⁶⁰ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 95.

⁶¹ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 95.

⁶² WIEVIORKA, *L'ère*, p. 114.

⁶³ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 116.

⁶⁴ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 116. Il est à noter que le procès Papon, bien des années plus tard, sera en quelque sorte la version française du procès Eichmann. Juger Papon, c'est juger Vichy, et pour cela, le compte des témoins à la barre est sans limite. Une autre « litanie » des témoins prend place, celle-là un peu plus éloignée des événements eux-mêmes. À propos des témoins au procès Papon, Wiewiorka écrit : « Le témoignage ainsi se détache de l'Histoire,

Nolens volens, ces soucis méthodologiques importent peu à Hausner. En effet, comme le souligne Wieviorka⁶⁵, le procès Eichmann marque un tournant dans l'histoire des témoins de l'Holocauste : en plus de se voir reconnaître par la société leur nouvelle identité sociale de survivants, ceux-ci deviennent de véritables « porteurs d'histoire ». Dans le récit de l'Holocauste s'opère en effet un glissement : la narration de l'événement historique échappe au monopole des historiens pour adopter les contours personnalisés et les couleurs émotives de l'expérience des acteurs de l'événement. Le témoin direct se substitue à l'historien. Ce dernier devient même un suspect, comme nous le verrons, *du fait* de sa perspective historique. N'est plus crédible et acceptable (et consommable à grande échelle) que l'émotion – celle de la victime. C'est ce qui fait dire à Wieviorka qu'on assiste à une « crise actuelle de l'histoire du temps présent ».⁶⁶ Selon elle, l'ouvrage de l'historien Daniel Goldhagen : *Les Bourreaux volontaires de Hitler. Les Allemands ordinaires et l'Holocauste*, est symptomatique de cette crise en ce qu'il brise les critères de l'écriture académique jusqu'alors respectés par les historiens. En substituant les récits d'horreur à l'opération intellectuelle de la mise à distance propre à la construction d'un récit, Goldhagen « outrepassé [...] la tâche dévolue à l'historien »⁶⁷ et mise sur l'émotion plutôt que sur l'intelligence. Le professionnel de l'histoire se transforme ainsi en juge.⁶⁸

Selon Weill et Wieviorka, le procès Eichmann a bien rempli les objectifs que lui avait assignés Hausner : à la suite du Tribunal israélien, la mémoire juive est sortie du giron des survivants pour rallier l'ensemble des communautés juives. Bien plus que cela : « la mémoire du Génocide a aussi, par le biais du procès, intégré la mémoire universelle. Elle n'a plus quitté en tout cas la scène publique. »⁶⁹ On ne compte plus, au cours des années 1990, les excuses publiques que des

s'éloigne encore de l'événement... » Il y a « passage du témoin à une nouvelle génération, celle des enfants ayant grandi pendant la guerre, pour qui le souvenir d'un passé traumatique ne réside plus dans l'évocation des événements [...] mais dans la secousse irrémédiable qu'ils provoquèrent dans leur jeune vie. » WIEVIORKA, *L'ère*, p. 185, 181.

⁶⁵ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 117-118.

⁶⁶ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 120.

⁶⁷ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 121.

⁶⁸ Pour avoir un aperçu de la polémique entourant le livre de Goldhagen, voir *Le Débat*, no 93 (janv.-fév. 1997), p.122-188. Au cours de cette polémique, Goldhagen défend avec vivacité la scientificité de son ouvrage.

⁶⁹ Nicolas WEILL et Annette WIEVIORKA, « La construction de la mémoire de la Shoah: les cas français et israélien », *Les cahiers de la Shoah*, no 1 (1994), <http://www.anti-rev.org/textes/cahiersdelashoah/1.html>

États (l'Allemagne de l'ouest en 1970, la Pologne, la Hongrie, la France et même le Vatican)⁷⁰ adressent au peuple juif.

1.1.4 Le nouveau régime mémoriel : un exemple

Quelques années après le procès Eichmann, le 26 mars 1967, a lieu à New York le symposium annuel de la revue *Judaism* à l'occasion duquel les intervenants sont invités à discuter des « Valeurs juives dans le futur d'après l'Holocauste ».⁷¹ Bien que l'importance et l'influence historiques de ce symposium n'aillent pas de soi, comme le soutient Pierre Bouretz⁷², nous en dirons quelques mots ici, ne serait-ce qu'à titre d'exemple d'un discours propre à la revendication victimaire.

Élie Wiesel, « écrivain-survivant et autorité morale incontestée »⁷³, présent au symposium de New York, propose un « renversement » de l'autoperception des victimes de l'Holocauste. Jusqu'alors, celles-ci faisaient l'objet d'un tabou, voire d'une honte collective.⁷⁴ Wiesel s'insurge contre cet héritage de culpabilité :

« Pourquoi est-il admis que nous pensions à l'Holocauste avec honte ? Pourquoi ne le revendiquons-nous pas comme un chapitre glorieux de notre histoire éternelle ? Après tout, il a changé l'homme et le monde –

⁷⁰ Pour plus de détails concernant ces excuses publiques, voir, Philippe MOREAU DEFARGES, *Repentance et réconciliation*. Paris, Presses de Sciences Po., 1999, p. 9-10.

⁷¹ Il s'agit de Emil Fackenheim, professeur de philosophie à Toronto, Richard Popkin, directeur du département de philosophie à l'Université de Californie à San Diego, George Steiner, directeur des Études anglaises dans un collège de Cambridge et Élie Wiesel, auteur de *La nuit*, écrivain-survivant et autorité morale incontestée. Tous sont invités en tant que Juifs cultivés, impliqués et ayant témoigné par leur vie et leur oeuvre de leur sensibilité à la centralité historique de l'Holocauste. Le président de séance est Steven Schwarzschild, éditeur de la revue *Judaism* et professeur de philosophie à Washington.

⁷² BOURETZ, « Cette fumée-ci ». L'importance du Symposium de New York fait l'objet d'un débat entre Jean-Michel Chaumont et Pierre Bouretz. Sur ce débat et sur les discussions auxquelles a donné lieu le livre *La concurrence des victimes* de Chaumont, voir Richard MARIENSTRAS, « La stupeur du monde », Michel WIEVIORKA, « La transformation des Juifs » et CHAUMONT, « Le prisme », dans *Le Débat* no 98 (janv.-fév. 1998).

⁷³ CHAUMONT, *La concurrence*, p. 100.

⁷⁴ À ce propos, nous avons noté que dans son livre *L'Holocauste dans l'histoire*, l'historien Michael R. Marrus remarque que « l'histoire de l'Holocauste comporte peu de généralisations plus durables que celle de la passivité juive devant une menace mortelle. » Voir Michael R. MARRUS, *L'Holocauste dans l'histoire*, Paris, Flammarion, 1994, p. 154. Marrus porte au compte de cette généralisation des ouvrages telles que celui de Hannah ARENDT, *Eichmann à Jérusalem* et Raul HILBERG, *La destruction des Juifs d'Europe*.

enfin, il n'a pas changé l'homme mais le monde. C'est encore le plus grand événement de notre temps. [...] Peut-être que cela devrait être la tâche des éducateurs et des philosophes juifs : de rouvrir l'événement comme une *source de fierté*, de le reprendre dans notre histoire...[...] ...je crois en la nécessité de restaurer la fierté juive même en relation à l'Holocauste. [...] Car la sienne [la souffrance du juif] a une dimension messianique : il peut sauver le monde d'un nouvel Auschwitz. »⁷⁵

George Steiner, alors directeur des Études anglaises dans un collège de Cambridge, envisage une autre sorte de mission pour les Juifs d'après l'Holocauste. Ayant payé chèrement leur prétention à une élection divine, les Juifs ont maintenant le devoir « d'apprendre au monde que tous les hommes sont égaux et qu'aucun impératif – d'ordre nationaliste par exemple – ne vaut contre les principes universalistes de la conscience morale. »⁷⁶ Les raisons qui fondent les propos de Wiesel et Steiner divergent de façon radicale : l'un voit dans le passé et l'avenir des Juifs une empreinte divine à retrouver et à assumer fièrement, l'autre interprète les attendus récents et désastreux d'une telle vision messianique comme une leçon laïcisante, comme un impératif à dire aux hommes qu'il n'y a pas de singularités qualitatives entre les humains.⁷⁷

Aujourd'hui, il semble que ce soit la vision de Wiesel qui se soit actualisée. Le « vent de l'Histoire » porte les victimes, particulièrement les victimes juives. On peut dire qu'il y a, et ce peut-être pour la première fois dans l'Histoire, une révolte des vaincus et des muets contre la mémoire dans laquelle les confinaient traditionnellement les vainqueurs.⁷⁸

1.1.5. Mémoire et quête de sens pour une fin de XXIème siècle

Le glissement de la narration historique au profit des témoins-détenteurs-authentiques-du-passé réalise de manière sous-jacente le passage de l'histoire à la mémoire comme détentrice du sens

⁷⁵ Cité dans CHAUMONT, *La concurrence*, p. 113-114.

⁷⁶ CHAUMONT, *La concurrence*, p. 107.

⁷⁷ CHAUMONT, *La concurrence*, p. 107-118.

⁷⁸ Pour en connaître davantage sur la place qu'occupent aujourd'hui les victimes dans l'espace public, on peut lire Norman FINKELSTEIN, *The Holocaust Industry. Reflections on the Exploitation of Jewish Suffering*. London, New York, Verso, 2000, 150 pages et Peter NOVICK, *L'Holocauste dans la vie américaine*. Trad. de l'anglais par P.-E. Dauzat. Paris, Gallimard, 2001, 373 pages.

collectif. Or, ce passage s'inscrit dans la conjoncture historique et historiographique toute particulière de la fin du XX^{ème} siècle.

D'un point de vue historique, la multiplication des devoirs de mémoire, auxquels nous reviendrons au cours du chapitre suivant, serait symptomatique d'une société qui, incapable de puiser à même son passé un regard positif sur l'avenir, souffre d'un manque de confiance en elle-même.⁷⁹ Les Trente Glorieuses (1945-1975) épuisées et la déroute avérée du communisme ont laissé dans leur sillon le parfum amer d'une défaite politique, d'un discrédit porté sur l'État en tant que projet commun. John Torpey voit dans la « recent academic and political preoccupation with the past »⁸⁰ le signe d'un manque de projets collectifs orientés vers le futur. L'ère est à la dénonciation de ce qui est vu comme le « unprecedented twentieth-century political genus », c'est-à-dire le totalitarisme et, plus globalement, l'esprit révolutionnaire. Dépourvu devant « the collapse of an edifying, invigorating conception of a common destiny »,⁸¹ l'individu n'aurait plus que la recherche et la défense de ses propres droits en guise de préoccupation mémorielle et identitaire. La recherche individuelle de son identité, la réappropriation atavique des caractéristiques de son ethnie d'origine procéderaient ainsi d'un discrédit jeté sur toute forme d'identification nationaliste. Jean de Maillard rejoint Torpey sur ce point. L'engouement judiciaire pour le passé révélerait la société que, inconsciemment, on envisage pour le futur : « l'inconscient collectif, écrit de Maillard, ne cherche pas à restaurer ou à conforter les fondements symboliques de la Nation en voie de déréliction, mais aspire à jeter les bases idéologiques du nouvel ordre qui la remplace... »⁸² Le recours au tribunal servirait ainsi d'ancrage à une diabolisation de l'État-Nation qui avait parachevé sa forme d'État Providence après la Seconde Guerre mondiale. En France, le procès Papon serait la plus récente manifestation de ce processus par lequel on discrédite la responsabilité sociale et l'implication collective, jetant *ipso facto* les bases d'un monde où se juxtaposent, sans jamais se toucher, des monades parfaitement éthiques.⁸³

⁷⁹ Henry ROUSSO, *La hantise du passé. Entretien avec Philippe Petit*. Paris, Les Éditions Textuel, 1998, p. 15.

⁸⁰ John TORPEY, « The Pursuit of the Past: A Polemical Perspective » présenté au colloque *Canadian Historical Consciousness in an International Context: Theoretical Frameworks* (Université de Colombie Britannique, août 2001), Vancouver, <http://www.cshc.ubc.ca/pwias/index.php>, p.1.

⁸¹ TORPEY, « The Pursuit », p. 4.

⁸² Jean DE MAILLARD, « À quoi sert le procès Papon ? », *Le Débat*, no 101 (1998), p. 39.

⁸³ Pour une position opposée à ses vues, voir l'article de Nicolas WEILL, « Penser le procès Papon », dans *Débat*, no 103 (janv.-fév. 1999), p.100-110. Weill défend la thèse selon laquelle la responsabilité de juger relègue au second

Il y a donc, d'un point de vue historique, une quête de sens collective que manifeste un nouvel engouement judiciaire pour le passé. Un peu partout sur la planète, surtout depuis la Deuxième Guerre mondiale – et plus souvent encore à cause d'elle - des groupes, mais aussi des individus (témoins, rescapés) perçoivent, selon les termes de Jean-Yves Calvez⁸⁴, le sens du passé non pas comme une ouverture ou une disponibilité pour le futur, mais plutôt comme une boucle à boucler, un événement à conclure par le biais du rachat, de la réparation et de la reconnaissance du statut de victime. L'ampleur de l'engouement judiciaire pour le passé peut être perçu, ainsi que nous l'avons vu, comme un « déploiement de sens collectif » significatif de notre époque désillusionnée par rapport aux grands projets socio-politiques, mais tout de même avide de sens et d'indicatifs moraux. On côtoie ici les sources de la judiciarisation de l'histoire décrite antérieurement, mais ce détour nous a permis de mieux en saisir les significations collectives.

1.1.6 À l'assaut de la mémoire de témoins et de l'expertise d'historiens

Comment cette quête collective sollicite-t-elle de manière particulière les témoins et les historiens ? En associant sa perception du Mal aux événements tragiques de la Deuxième Guerre mondiale, la collectivité en quête de sens s'est naturellement tournée vers les témoins de ces événements et vers les historiens de l'époque contemporaine pour comprendre le passé récent et, en même temps, pour cerner les contours d'une morale pour le futur.

En effet, parce qu'il est tragique et ne peut laisser quiconque indifférent, le passé récent est l'enjeu d'une morale qui reste encore à définir.⁸⁵ Au sein de cette quête où l'on cherche collectivement à se définir de nouveau, où l'espoir d'une projection vers un futur meilleur est

rang en importance les interprétations historiques que l'on peut faire d'un procès comme celui de Maurice Papon. M. Weill fait ainsi fi des attendus, pour l'écriture de l'histoire, de la tenue de tels procès.

⁸⁴ Jean-Yves CALVEZ, « Peut-on se passer de « sens de l'histoire » ? », *Études. Revue de culture contemporaine*, no 1 (janvier 2002), p.20.

⁸⁵ Celle-ci se laisse toute fois deviner dans les actes commémoratifs et de même que dans la passation de lois spéciales du type de la loi Gayssot, votée en 1990 en France et constituant le négationnisme en délit. Voir à ce sujet François HARTOG, « L'historien et la conjoncture historiographique », *Débat*, no 102 (1998), p. 6. Il aurait été très intéressant de fouiller les défis que posent à l'historien le décret d'une telle loi, de même que, par exemple, l'arrêt d'un jugement par une cours de justice, d'autant plus que ce problème semble se poser dans plusieurs pays. Par exemple au Canada, Alain Beaulieu a déjà souligné qu' « une des conséquences les plus évidentes de cette judiciarisation est de figer les interprétations de la Cour Suprême [...] en nouveaux dogmes historiques... » Alain BEAULIEU, « Les pièges de la judiciarisation de l'histoire autochtone », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, no 4, (2000), <http://www.erudit.org/erudit/haf/v53n04/beaulie/beaulie.htm>, p.542-543.

conditionnel à l'assomption du passé, les témoins peuvent apparaître comme les portes-parole tout indiqués. N'ont-ils pas vu « de leurs yeux vus » ?

En se tournant, d'autre part, vers les historiens, la collectivité en quête de sens a suscité une nouvelle ère historiographique que résume en trois points l'historien français François Hartog : les historiens, et particulièrement ceux de l'époque contemporaine, doivent composer avec une « intensification de l'usage public de l'histoire, des interférences de plus en plus fréquentes entre l'historique et le judiciaire [...], et [aussi avec], depuis peu, une mise en avant par les historiens ou un rappel des règles du « métier » d'historien [...] ». ⁸⁶ En effet, on demande aux historiens de rendre compte d'une façon morale, c'est-à-dire d'une façon qui rende justice aux victimes, des événements tragiques de la Deuxième Guerre mondiale ; on leur demande de venir témoigner lors de procès à vocation historique. La tentation est grande alors pour l'historien de se faire commémorateur, juge et moralisateur.

En filigrane de cette conjoncture historique et historiographique, il y a eu, nous l'avons déjà mentionné, glissement de registre dans le processus de quête et d'identification collective. Bien que l'on se tourne vers le passé récent et les historiens pour mettre en lumière les fondements d'une nouvelle morale collective, ce n'est pas au savoir historique et scientifique que la demande sociale fait appel, mais plutôt à la mémoire telle que racontée par les témoins du passé récent.

L'idéologie des droits de l'homme, dont la popularité est un fait saillant depuis les années soixante-dix, aurait favorisé la montée en flèche de la mémoire. « Chaque société, chaque période historique se mesure [désormais] à l'aune de son respect. L'homme-individu est placé au cœur de la société et rétrospectivement de l'histoire. Il devient, publiquement, et lui seul, l'histoire. » ⁸⁷ À bien des égards, le témoignage des survivants est devenu un « impératif social » ⁸⁸ auquel ces derniers doivent se plier, comme s'ils étaient réduits à n'être que des survivants et donc des témoins. ⁸⁹ Au sein de ce processus de souvenir collectif, les « témoins de la troisième

⁸⁶ HARTOG, « L'historien », p. 4-5.

⁸⁷ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 128.

⁸⁸ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 160.

⁸⁹ La psychanalyste Anne-Lise Stern, nous rappelle WIEVIORKA dans *L'ère*, p. 163-164, a critiqué les effets pervers et réducteurs de l'injonction sociale, pour les survivants, à témoigner. Plusieurs d'entre eux souhaitent, au contraire, oublier ce passé douloureux et se voient enfermés malgré eux dans une identité qui sert l'éducation et la

génération », c'est-à-dire les jeunes, les témoins des témoins, font office d' « apôtres », porteurs d'un savoir acquis au contact du réel, c'est-à-dire lors d'une visite à Auschwitz ou lors de l'audition de témoignages enregistrés.⁹⁰ C'est ici que nous touchons au noyau dur du nouveau rapport judiciaire des contemporains au passé et à ses acteurs sur le mode de la victimisation de certains de ceux-ci.

C'est à la confusion entre mémoire et histoire, à laquelle nous reviendrons, que puise un certain excès de contrition face au passé récent. Cette confusion, ce glissement du régime historique au régime mémoriel, fut amorcée, nous l'avons vu, au procès Eichmann où Hausner, désirant à la fois porter un verdict et donner une leçon d'histoire, avait convié tant de témoins à la barre.

Entre l'historien et la mémoire du témoin, l'opinion publique préfère bien souvent la mémoire, dont on peut penser avec Hausner qu'elle seule peut rendre compte de l'intégralité du passé. Préserver la mémoire « vivante » pour que celle-ci devienne source de sens et inscrire, tant dans la conscience de l'individu sous forme d'une blessure que dans l'environnement géographique sous forme de Mémoriaux, cette mémoire « vivante » afin qu'elle devienne constitutive d'une certaine forme de morale collective, c'est un peu comme instaurer cette part de sacré au sein de la société. C'est créer un repère identitaire, un lieu centrifuge des valeurs, source de la distinction fondamentale entre le Bien et le Mal, un peu à la manière dont les anciennes peuplades indigènes vivaient leur culte de la fondation, si bien décrit par Mircéa Éliade dans *Le sacré et le profane*.⁹¹ Rousso rappelle ainsi, par la bouche de Pierre Nora, la réception particulière des *Lieux de mémoire* : né d'une intention scientifique de jeter un regard critique sur l'émergence et l'ampleur du phénomène commémoratif, l'ouvrage participa, bien malgré lui, à la frénésie commémorative. « Étrange destinée de ces lieux de mémoire : ils se sont voulus, par leur démarche, leur méthode

conscience nationale. Voir Anne-Lise STERN. « Sois déportée ...et témoigne ! Psychanalyser, témoigner : double-bind ? », dans Claude MOUCHARD et Annette WIEVIORKA dir., *La Shoah : témoignages savoirs, oeuvres*. Orléans, Presses universitaires de Vincennes, 1999, p.15-22.

⁹⁰ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 171.

⁹¹ Mircéa ÉLIADÉ, *Le sacré et le profane*. Paris, Gallimard, 1965. 186 p. Wieviorka (*L'ère*, p. 174) fait elle aussi ce rapprochement psychanalytique, sans toutefois référer à Éliade, en évoquant les propos d'Élie Wiesel. Selon ce dernier, Auschwitz peut être considéré comme un nouveau Sinaï. Wieviorka note qu'une telle interprétation psychanalytique de l'Holocauste fait de celui-ci « une nouvelle scène primitive. Nous sommes donc en présence d'un mythe second des origines. » Nous verrons au chapitre suivant que le devoir de mémoire est un effort pour réintroduire dans nos moeurs un lien « d'intimité » avec le passé et une « mémoire vécue au sein de notre existence présente. » Voir Emmanuel KATTAN, *Penser le devoir de mémoire*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, p. 56-57.

et leur titre même, une histoire de type contre-commémoratif, mais la commémoration les a rattrapés. »⁹² La notion de « lieu de mémoire » fut récupérée par la nouvelle demande sociale et interprétée comme une sorte de mnémotechnique. On pourrait établir une liste très longue des lieux commémoratifs en tous genres : Mémoires, recueils, sites web, cercles privés, etc. L'un des plus connus en France est *Le Mémorial des Juifs de France*, publié en 1978 par Serge Klarsfeld et comportant la liste des noms et états civils de tous les Juifs déportés de France. En 1995, Serge Klarsfeld ajouta à cette liste les noms et photos des enfants déportés.⁹³

II. Histoire et mémoire : mise au point sur une tension bipartite et suggestion pour la gestion du rapport entre historiens et témoins

1.2.1 Au cœur des rouages de l'opération historique : la subjectivité libre de l'acteur...

Dans un article paru en 1994⁹⁴ qu'il consacre à la question de la scientificité de l'histoire, Paul Ricoeur affronte de plein fouet le problème de la vérité historique en soulignant le paradoxe

⁹² ROUSSO, *La hantise*, p. 27.

⁹³ On peut visiter ce Mémorial à www.memorial-cdjc.org ; pour d'autres lieux de mémoire, on peut également consulter le site de l'historienne Evelyne Py, www.memoire-net.org Même si la France constitue notre principal objet d'étude, il n'est pas inintéressant de souligner que la Mémoire de l'Holocauste est également très présente aux États-Unis. Ceux-ci instituent le 7 octobre 1980 une loi créant un Conseil du Mémorial américain de l'Holocauste, chargé de la création d'un mémorial national. Il existe de multiples associations juives américaines dont le but est de préserver la mémoire de la Shoah. L'enseignement de celle-ci s'inscrit au sein de programmes universitaires. (WIEVIORKA, *L'ère*, p. 136) Selon Wieviorka, « l'américanisation de l'Holocauste » joue un rôle explicite d'éducation nationale.

⁹⁴ Paul RICOEUR, « Histoire et rhétorique », *Diogène*, no 168 (oct.-déc.1994), p.10-26. Il va de soi que, dans la perspective d'une étude plus poussée, ce serait, bien plus que l'article « Histoire et rhétorique », le fameux *Temps et Récit* de Ricoeur qu'il faudrait étudier. Cependant la brièveté de l'article que nous utilisons ne nous est pas apparue problématique, étant donné les restrictions imposées par le cadre d'un travail tout compte fait assez court en regard du sujet. Par ailleurs, nous ne pouvons passer sous silence que dans son livre *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, 690 p., ultérieur à l'article « Histoire et rhétorique », Ricoeur désigne l' « oubli de réserve » (c'est-à-dire la survivance par soi des images passées), et non pas l'intentionnalité historique comme socle sur lequel prend assise l'entreprise historique. Cependant, il nous semble que les questions que soulève un tel passage de l'intentionnalité historique à l'oubli de réserve n'ont pas vraiment de répercussions sur notre argumentation générale. L'intentionnalité historique fait référence de manière directe à la présence, dans le passé, d'êtres humains comme nous dont nous faisons par la suite l'histoire. Dès lors il est aisé, comme nous le verrons, d'en déduire que si la présence humaine est le socle sur lequel s'appuie la scientificité de l'entreprise historique, celle-ci doit, lorsqu'elle le peut, prendre en compte les témoignages des témoins. Dans *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Ricoeur termine sur ses mots la partie qui concerne l'épistémologie de l'histoire : « Il n'est pas inacceptable de suggérer que l' « avoir-été » constitue l'ultime référent visé à travers le « n'être plus ». [...] l'épistémologie de l'histoire confine à l'ontologie de l'être-au-monde. [...] la véhémence assertive de la représentation historique en tant que représentance ne s'autoriserait de rien d'autre que de la positivité de l' « avoir-été » visé à travers la

« qu'on ne peut désigner cet antérieur [le passé] à tout récit qu'en le préfigurant. »⁹⁵ Or, c'est là que, pour l'histoire, le bât blesse. Comment peut-on prétendre en effet qu'il y ait correspondance entre le récit historique et le passé si, en plus de l'espace temporel qui nous sépare du passé, la préfiguration que suppose toute narration nous empêche « d'atteindre l'objet en soi » ? Sous-jacents à cette question se profilent les traits d'un manichéisme trompeur : soit le passé se saisit « tel qu'il est » (et nous savons que cela est impossible, même si nous nous confortons dans le positivisme le plus pur), soit le passé n'est qu'une masse informe, chaotique, insaisissable pour l'historien. Ricoeur propose une troisième option dans laquelle se loge la justification de la prétention à la scientificité de l'histoire : celle de l'intentionnalité de la conscience historique. Le réalisme de l'historien tient dans « la présupposition que l'histoire a pour objet ultime des hommes comme nous, agissants et souffrants, dans des circonstances qu'ils n'ont pas produites, et avec des résultats voulus et non voulus. »⁹⁶ En agissant, l'acteur se préfigure lui-même le sens de son action : c'est là le mécanisme subjectif propre à tout être humain, la *praxis* à laquelle nous sommes tous soumis. Il revient à l'historien de retrouver le sens de l'action, ou, comme dit Hannah Arendt⁹⁷, de dire le « qui » de l'action ou, avec Paul Veyne⁹⁸, de renouer « l'intrigue de l'action en coordonnant des intentions, des causes et des hasards. »

L'intervention de l'historien dans la reconstitution du passé – l'usage de sa *faculté de juger réfléchissante et téléologique* au sens kantien du terme⁹⁹ – fait de lui un rassembleur :

négativité du « n'être-plus ». [...] l'épistémologie de l'opération historiographique atteint sa limite interne en côtoyant sur ses bords les confins d'une ontologie de l'être historique. » (RICOEUR, *La mémoire*, p.367). On le voit bien, la présence assertive, dans le passé, d'êtres humains est plus que jamais postulée, dans *La mémoire*, en amont de l'opération historiographique, tout comme elle l'est dans l'article « Histoire et rhétorique ».

Pour la brièveté de notre travail présent, nous nous bornerons à postuler, quoiqu'en ayant conscience que cela soulève quelques réserves et débats, que l'argumentation de Ricoeur telle que présentée dans son article de 1994 et ses réflexions ultérieures telles que présentées dans *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, en 2000, ne semblent pas, en fin de compte, dans une contradiction telle que notre échafaudage argumentatif actuel s'écroulât. En ce qui a trait aux réserves et débats évoqués, nous référons au *Débat*, no 122 (nov.-déc.2002), p.4-61, et *Esprit*, no 266-267 (août-sept.2000), p.6-69, dans lesquels des séries d'articles critiques concernant *La mémoire, l'histoire, l'oubli* sont réunis.

⁹⁵ RICOEUR, « Histoire », p. 20.

⁹⁶ RICOEUR, « Histoire », p. 23.

⁹⁷ RICOEUR, « Histoire », p. 24.

⁹⁸ RICOEUR, « Histoire », p. 24.

⁹⁹ Telle que décrite dans KANT, *Critique de la faculté de juger*, p. 49 et al. Pour Kant, la faculté de juger est le moyen terme permettant de subsumer une intuition (le particulier) sous un concept (l'universel); en d'autres termes, la faculté de juger est le critère en vertu duquel il est possible de reporter le conditionné (l'intuition) à sa condition (le concept). Si le concept contient en lui-même le critère de son application (le principe), il y a jugement *déterminant*. Si le sujet ne possède pas *a priori* la condition de la subsomption du particulier sous l'universel, il y a jugement *réfléchissant*. En d'autres mots, lorsque seul le particulier est donné et que le sujet ne possède aucune représentation *a priori* de l'universel, il y a jugement réfléchissant. On comprendra que le récit que

rassembleur de faits passés et d'actions passées. L'étude de ces faits et de ces actions n'est possible que parce qu'il y a postulat d'une même *praxis*, celle de l'intentionnalité de la conscience historique postulée en amont des actions passées. Cette *praxis*, cette intentionnalité de la conscience historique, est le sceau de la liberté humaine qui chaque fois choisit en elle-même et pour elle-même les critères de son action. C'est parce que la faculté de juger réfléchissante de l'historien subsume sous une fin qu'elle se fournit à elle-même et pour les besoins de la connaissance, des faits et des actions qui sont la trace d'êtres passés doués d'une intentionnalité qui leur était propre, que la connaissance historique est aussi une connaissance de la liberté humaine, de la contingence de son agir et du caractère aléatoire de son devenir.

Parce que la science de l'historien l'invite à retracer les motivations des acteurs qu'il étudie, c'est-à-dire, en quelque sorte, à se mettre, pour un temps, à la place de ces acteurs, l'historien rencontre les espaces de liberté des acteurs qu'il étudie. En reconstituant la trame des événements et conjonctures qui ont fait le présent de ces acteurs, l'historien peut essayer de comprendre la raison des choix de ceux-ci. L'historien est en mesure de saisir la contingence, la part de hasard et de circonstances, dans laquelle les acteurs ont fait usage de leur liberté. Il ne s'agit pas de juger, mais bien de retrouver les possibles au sein desquels les acteurs ont évolué.

On peut dire que l'histoire est une science des libertés relatives : elle est porteuse d'un questionnement sur les actions, effectuées dans le passé, d'acteurs qui ont été des hommes comme nous, ayant vécu dans des circonstances différentes. Au sein de l'investigation historique se loge la reconnaissance de la condition historique de tout homme. Ainsi, « la compréhension d'autrui devient (...) l'étoile directrice de l'historien, au prix d'une *epokhe* du moi dans un véritable oubli de soi. En ce sens, l'implication subjective constitue à la fois la condition et la limite de la connaissance historique. »¹⁰⁰ Condition parce que, en tant qu'homme, on peut se reconnaître dans Autrui ; limite parce que, en tant qu'individu, nous ne pouvons être à la place

fait l'historien du passé est le fruit de la faculté de juger réfléchissante. L'historien doit concevoir lui-même le sens vers lequel convergent les phénomènes passés.

Le caractère « téléologique » de cette faculté réfléchissante est ce qui fait que le concept que se fournit à lui-même l'esprit *organise* l'ensemble des phénomènes *en un tout cohérent*, faisant sens. Il est important de noter que, pour Kant, cela ne signifie pas que le sens ainsi perçu soit, comme il le serait pour un Hegel, inscrit dans la nature même. Le sens perçu ne s'applique qu'aux phénomènes - c'est-à-dire à la nature *en tant qu'elle est perçue*- et non pas aux *noumènes* - c'est-à-dire à la chose en elle-même.

¹⁰⁰ RICOEUR, *La mémoire*, p. 440.

d'Autrui. Tel est le grand paradoxe, la profonde ambivalence aussi, de l'historien rencontrant son objet d'étude...

La subjectivité des acteurs du passé scelle, en quelque sorte, le caractère limité du jugement historique en révélant sa nature réductrice. L'oubli de soi, l'*epokhe* du moi dans la trame des possibles qui furent permet à l'historien d'établir un lien particulier avec son objet d'étude – duquel il doit par la suite se détacher pour prétendre à l'objectivité. En effet, l'historien reconnaît dans son objet d'étude la condition humaine et historique. Il y perçoit aussi la constante tension entre les contraintes de la contingence et la volonté du libre-arbitre. L'historien reconnaît, chez l'acteur du passé, la méconnaissance des conséquences réelles des actes et l'espoir entretenu que ceux-ci aient l'effet désiré. Cette rencontre de l'historien avec la liberté humaine aux prises avec les contingences et les possibles du moment (contingences et possibles dont la totalité échappera toujours, ne l'oublions pas, au savoir historique) appelle, encore une fois, l'humilité de l'historien par rapport aux acteurs qu'il étudie. Il ne s'agit pas d'un diktat moral qui viendrait s'ajouter comme un devoir civique au métier d'historien ; il s'agit plutôt de la reconnaissance objective d'une tension entre le vouloir et les conditions historiques dans lesquelles ce vouloir s'actualise.

Parce que l'acteur étudié vit à la rencontre d'une multitude de possibles et agit au sein de contingences historiques qu'il n'a pas choisies, son regard est une fenêtre sur la façon dont les gens du passé vivaient cette multitude de possibles, et sur la façon aussi dont s'articulait leur liberté dans un contexte donné. En ce sens, les témoignages sont un contact vivant avec le passé et ce, malgré les limites qu'ils portent en eux-mêmes.¹⁰¹

Cette reconnaissance d'autrui en tant que subjectivité (et non seulement en tant qu'objet d'étude), mais aussi en tant que condition *sine qua non* de la possibilité de la connaissance historique, devrait, il nous semble, inspirer à l'historien un certain respect envers les acteurs du passé. Mais jusqu'où ce respect doit-il aller ? L'historien doit-il s'effacer devant l'acteur ?

¹⁰¹ Les limites intrinsèques au témoignage mettent en cause la crédibilité de la mémoire du témoin. Nous n'entrerons pas davantage dans les sinuosités de cette problématique, à laquelle nous reviendrons sommairement.

1.2.2 ...mais l'histoire est avant tout une science.

Même en mettant en lumière la subjectivité des acteurs du passé comme condition *sine qua non* du savoir historique, on ne peut pour autant prétendre que l'histoire ne se résume qu'au récit biographique des acteurs du passé. Elle est, avant tout, une entreprise à caractère scientifique.

Ricoeur remarque à cet égard la « parenté au moins superficielle »¹⁰², dont il sonde ensuite la profondeur, entre les trois stades de l'opération historique, soit la recherche documentaire, l'explication et l'écriture¹⁰³, et ceux de l'art oratoire, c'est-à-dire l'*inventio*, la *dispositio* et l'*elocutio*. Bien sûr, le libre-arbitre de l'auteur, et donc la part de jugement sujet à être critiqué, se fait voir dès la première étape de toute entreprise historique, étape où l'imbrication entre recherche et explication se laisse déjà percevoir : « Toute collecte de sources, dit Ricoeur, est orientée par une hypothèse de travail qui relève déjà de la phase explicative. »¹⁰⁴ Tout aussi consubstantielle à la *dispositio* est l'*elocutio*, la phase de la mise en narration qui participe d'elle-même, « comme en témoigne l'inévitable soumission à la chronologie »¹⁰⁵, à l'explication. Ricoeur nous rappelle ainsi que la narratologie (science du récit), a montré que le récit en tant que tel a déjà valeur d'explication.¹⁰⁶ Ce qui fait la différence entre l'auteur de fiction et l'historien, c'est le niveau critique supérieur auquel le potentiel explicatif du récit est élevé.¹⁰⁷ Ce niveau critique permet à l'historien de prétendre à la scientificité de son projet.

En plus d'appartenir à la même *praxis* de l'action (l'intentionnalité historique), l'historien appartient au même champ spatio-temporel que les acteurs qu'il étudie, c'est-à-dire qu'il (l'historien) est intégré au même système de datation que l'objet de sa recherche. Ceci ajoute au réalisme de son récit :

« Grâce à ce système unique de datation, incluant l'objet historique et le sujet historien, les événements dont les documents sont la trace, et l'événement consistant à les relater, sont supposés arriver dans le même univers que les occurrences dont s'occupent les sciences de la nature.

¹⁰² RICOEUR, « Histoire », p.10.

¹⁰³ Il est à remarquer que Ricoeur reprend *grosso modo* ces trois stades dans *La mémoire*, p.181-338.

¹⁰⁴ RICOEUR, « Histoire », p. 12.

¹⁰⁵ RICOEUR, « Histoire », p. 15.

¹⁰⁶ RICOEUR, « Histoire », p. 15.

¹⁰⁷ RICOEUR, « Histoire », p. 15-16.

Cette conviction implicite est une composante importante du réalisme de l'historien. (Nous soulignons, PADV.)»¹⁰⁸

L'historien peut ainsi aspirer au titre de scientifique et espérer, sur la base de cette prétention empreinte toutefois de modestie, répondre le plus adéquatement possible à la demande sociale, sans tomber dans les dérives de la mémoire - auxquelles nous reviendrons au cours du chapitre suivant.

Dans sa mise en garde concernant la confusion entre histoire et mémoire, l'historien Rouso se réfère implicitement aux ressorts de l'opération historique :

« La mémoire, confie-t-il à Philippe Petit, s'inscrit dans un registre d'identité, elle charrie de l'affect. Elle tend à reconstruire un passé idéalisé ou diabolisé, en compressant ou dilatant, elle peut ignorer toute forme de chronologie, au moins rationnelle. La mémoire relève de l'existential, voire de l'incontrôlable. Elle préserve une continuité qui permet à l'individu ou au groupe d'aborder les ruptures, d'intégrer celles-ci dans une permanence. »¹⁰⁹

Selon Rouso, la mémoire est tout autre que l'histoire et, aux yeux de la première qui tend à sacraliser ou à la banaliser l'événement, la deuxième apparaît comme une profane. « ...Qui dit histoire dit sacrilège », nous rappelle de son côté le Tzvetan Todorov, directeur de recherche au CNRS.¹¹⁰ L'histoire est avant tout une quête (infinie), non du bien mais de la vérité. Rouso répond à l'urgence de rappeler la différence entre l'histoire, cette « reconstitution savante du passé (qui) s'intéresse à des individus, à des faits sociaux qui peuvent avoir totalement disparu de la mémoire collective »,¹¹¹ et la mémoire qui « s'appuie par définition sur une expérience vécue ou transmise, donc un passé qui a laissé des traces vivantes, perceptibles par les acteurs et portées par eux. »¹¹²

¹⁰⁸ RICOEUR, « Histoire », p. 24.

¹⁰⁹ ROUSSO, *La hantise*, p. 22.

¹¹⁰ TODOROV, *Mémoire du Mal*, p. 290.

¹¹¹ ROUSSO, *La hantise*, p. 21.

¹¹² ROUSSO, *La hantise*, p. 21.

Rouso insiste sur la nécessité d'une vigilance qui échoit à l'historien : celle de ne pas rester rivé aux témoignages, si douloureux et véridiques soient-ils. L'historien n'est ni un micro ou un militant de la mémoire.¹¹³ La mise à distance, par rapport à l'événement et à son témoin, reste la pierre de touche d'une entreprise de connaissance. L'histoire est avant tout une entreprise de connaissance et telle est sa richesse : par sa minutie du détail et de ses mises en perspective, par la multitude de ses sources (dont font partie, sans pourtant avoir valeur prédominante, les témoignages oraux), l'histoire peut discerner les clairs-obscur, les prémisses et les nœuds d'un événement passé. C'est pourquoi, à notre avis, soumettre l'histoire à la défense d'une valeur afin que l'on puisse en déduire une morale, c'est vider le passé de sa richesse et du sens - partiel - qu'il nous révèle. Tout comme Calvez considère l'histoire intéressante et utile « si l'on prend garde de ne pas hypostasier le sens ainsi compris [...] au-dessus du dynamisme même de surgissement jamais aboli, qui demeure la ressource principale »¹¹⁴, Rouso défend l'écriture « libre et critique » de l'histoire. La complexité du passé est « une valeur en soi » qu'il faut défendre. Si on hypostasie une thèse historique, qu'on la fige, par exemple, en un devoir de mémoire – auquel nous reviendrons -, on prend « le risque d'écrire une histoire mythologisante, finalisée au sens le plus suspect du terme, avec les risques de trahir les faits, dans la même logique que les dérives actuelles du devoir de mémoire. »¹¹⁵ Histoire, donc, et non pas catéchisme. Chercher dans le passé une morale pour le présent, c'est méconnaître la matière historique. Celle-ci en effet s'apparente à un prisme changeant au gré des points de vue, bien que les possibilités de ce changement soient limitées. L'historien-évangéliste castre le passé des possibles qui l'ont façonné, et finalement, hypostasie sa thèse pour l'élever au rang de maxime universelle. Ce faisant, il n'est pas historien mais moralisateur.

Ce que Rouso et Calvez nous rappellent, c'est que l'histoire, bien qu'elle soit une science faillible, est tout de même une science, celle de la mise à distance critique du passé qui permet de comprendre ce passé. L'histoire, c'est avant tout ce *jugement réfléchissant téléologique*¹¹⁶ de l'historien qui subsume le divers des faits sous un concept qu'il se donne – une thèse - qu'il étaie. En bon historien, le chercheur qui veut redonner vie au passé sous la forme d'un récit

¹¹³ ROUSSO, *La hantise*, p. 67.

¹¹⁴ CALVEZ, « Peut-on se passer de sens », p. 28.

¹¹⁵ ROUSSO, *La hantise*, p. 137.

¹¹⁶ Nous faisons ici référence, encore une fois, à la philosophie de la connaissance telle que décrite dans KANT, *Critique de la faculté de juger* et KANT, *Critique de la raison pure*.

scientifique se devrait d'inclure le plus de faits possible à son corpus de sources : réalités socio-politiques, économiques, archives, témoignages, etc. Une seule de ces sources ne peut constituer la base à partir de laquelle s'enracine le jugement téléologique, car la réalité historique – et donc le travail historique en tant qu'il se veut une représentation de celle-ci – s'en trouve grandement amoindrie. L'historien devrait garder à l'esprit que le passé est une matière inépuisable où s'imbriquent valeurs morales, institutions, politiques, économie, parcours individuels et collectifs. Parce que l'histoire a ceci de particulier qu'elle permet les mises en perspective des témoignages et des phénomènes, elle construit une image d'ensemble qui a échappé à l'acteur du passé. Nous sommes d'avis que cette mise à distance est le propre et la richesse de l'histoire.

Dans un contexte de judiciarisation de l'histoire sur le mode de la victimisation de certains acteurs du passé, l'historien, plus particulièrement l'historien français, peut être tenté de croire que « l'intégralité » du réel est accessible par le seul biais des témoignages. C'est, selon nous, méconnaître les limites et les rouages de la subjectivité des témoins qui ne peuvent eux-mêmes saisir cette intégralité - et qui peuvent encore moins la saisir sur le mode mémoriel qui opère de lui-même une sélection des souvenirs. Du reste, une histoire qui ne serait que la juxtaposition des mémoires individuelles ne serait pas salutaire. Elle nous conforterait dans la tentation du Bien qui est elle-même un extrémisme à éviter.¹¹⁷ La tentation du Bien, pour l'historien, serait celle de se faire moralisateur en stigmatisant les bons et les méchants, en sacralisant les souffrances des victimes et en dénonçant les bourreaux. Il s'agirait d'une vision de l'histoire bien confortable pour celui qui l'écrit et trop manichéenne pour être instructive.¹¹⁸ De plus, croire que l'intégralité du réel peut être saisissable, c'est oublier l'aspect axiomatique (auquel nous reviendrons) et réducteur du jugement historique.

¹¹⁷ Todorov décrit ainsi ce qu'il nomme la « tentation du Bien » : « [Celle-ci] consiste à se percevoir soi-même comme une incarnation du bien et à vouloir l'imposer aux autres -non seulement dans la vie privée, mais aussi dans la sphère publique. » (*Tentation*, p.285) En ne retenant que la vision victimaire du passé, nous nous conforterions en quelque sorte dans la position des « bons », de ceux dont la morale ne permettrait jamais d'horribles crimes. Ce faisant, le malfaiteur est considéré comme étranger à nous-même, presque hors d'atteinte. Le « méchant » est d'autant plus facile à condamner qu'il ne semble y avoir aucune similarité possible entre le lui et nous. La représentation du passé devient alors celle d'une guerre de clans qui nous place du bon côté de la clôture.

¹¹⁸ Wieviorka fait remarquer qu'aux Etats-Unis la diffusion de la connaissance de l'Holocauste s'est principalement faite par le biais de films, d'images individuelles, comme, par exemple, le télé-feuilleton *Holocauste* ou le film *La liste de Schindler*. Les Américains sont friands de ces productions, à haute charge émotive et stigmatisant bons et méchants. Et pourtant, seulement 21% des Américains sont capables de reconnaître le lien entre le ghetto de Varsovie et l'Holocauste... (WIEVIORKA, *L'ère*, p. 153-154)

L'historien pourrait, sans donner préséance aux témoignages dans son récit, prêter à celui-ci les couleurs émotives des mémoires de témoins. Là encore, nous sommes d'avis qu'il ne faut pas céder sur l'impératif scientifique qui anime toute recherche historique. S'abandonner à la tentation du Bien et se faire moralisateur n'est pas échéant ni fécond au regard de ce qui s'est réellement passé. Dans son article « La morale et l'histoire », Emma Shnur précise que « si l'on ne devait comprendre que ce qui est moralement acceptable, il n'y aurait plus d'histoire ni de philosophie. »¹¹⁹ Selon Shnur, sous le revers d'une histoire de type commémoratif où se suivent les témoignages de victimes, se profilent les ressorts d'une identification aux victimes.¹²⁰ Il s'agit en d'autres termes d'une « éducation par l'émotion. »¹²¹ L'historien s'oublie en quelque sorte dans son objet d'étude, plus particulièrement dans ce que cet objet d'étude peut contenir de souffrance humaine. Certes, l'opération historique commande une *epokhe* du moi de l'historien dans la sphère subjective de l'acteur. Mais cette *epokhe* doit être suivie du détachement obligé de tout scientifique envers son objet d'étude. L'histoire est avant tout, nous rappelle Shnur, « cette épouvantable école de réalisme, où l'on doit reconnaître que, sauf en de rares occurrences, les coupables ne sont pas punis, le crime paie, les victimes sont oubliées. »¹²²

1.2.3 Comment atténuer la tension entre science historique et témoignages ?

Nous serions une mauvaise « révisionniste » (dans ce que ce qualificatif peut contenir de connotations négatives) si notre réflexion s'arrêtait maintenant. Pourtant, il ne s'agissait jusqu'ici que de souligner que l'historien qui, par son récit, ajoute de l'eau au moulin du rapport judiciaire et victimaire avec le passé agit de façon irresponsable. Comme nous l'ont suggéré quelques auteurs, la focalisation sur le passé comme matière à *panser*, à racheter par le biais d'une justice à rendre aux victimes, ne constitue pas un legs constructif pour les générations à venir. Le passé n'est pas seulement une matière à *panser* ; il peut aussi être une matière à *penser*. Comme nous le verrons au chapitre suivant, en sous-jacence de la simple mise en récit du passé se situe la tension entre la parole que l'historien tente de restituer aux morts et la lecture critique et libre que

¹¹⁹ Emma SHNUR, « La morale et l'histoire », *Débat*, no 96 (1997), p. 162.

¹²⁰ SHNUR, « La morale », p. 163.

¹²¹ SHNUR, « La morale », p. 163.

¹²² SHNUR, « La morale », p. 164.

fera le contemporain de ce récit. En d'autres mots, la mise en récit de l'historien est un continuel balancement entre les mémoires des défunts et des survivants, qui tendent à clore le passé sur le tragique de vies humaines, et la liberté critique du contemporain qui doit pouvoir investir le récit du doute. C'est lorsque l'historien ne clôt pas le récit avec le sceau de l'irréversible que le contemporain peut investir le passé de possibilités multiples qui permettront sa métabolisation. Il s'agit bien moins d'évacuer le passé que de cohabiter *avec* lui. Métabolisé, le passé peut accompagner le contemporain vers un avenir ouvert aux possibilités, passé riche d'un héritage qui le colore et le différencie des autres.¹²³ Certes, justice doit être rendue et les tribunaux, comme nous le verrons, sont là pour rendre justice aux victimes. Mais telle n'est pas la tâche de l'historien. En outre, un legs pour l'avenir devrait laisser une place à des *perspectives* d'avenir. Jusqu'ici, la judiciarisation sur le mode de la victimisation ne lègue aucune perspective d'avenir, sinon celle d'un monde où se croisent sans se regarder des monades parfaitement éthiques et « coupables par héritage. »

Et pourtant, l'historien de la seconde moitié du XXI^{ème} siècle n'est pas un historien comme les autres. Il a, dans son corpus de sources, un élément nouveau : le témoignage d'acteurs vivants qui ont vécu les événements mis en perspective. Certains témoignages, par exemple ceux des survivants de l'Holocauste, racontent l'horreur d'un génocide qu'on ne peut nier.¹²⁴ L'historien de l'Holocauste a la très grande chance de bénéficier de la vision subjective des témoins de l'événement qu'il étudie. Parce qu'il cherche à élargir le plus possible la sphère de ses sources, de sorte qu'une part toujours plus grande du passé devienne accessible, l'historien consciencieux doit inclure les témoignages - les mémoires individuelles racontées - dans son récit. La souffrance des victimes de l'Holocauste a sa place dans le récit historique du III^{ème} Reich, ne serait-ce que parce qu'elle peut être considérée comme une « donnée historique ». Mais cette place doit être précisée, cernée en fonction du respect des témoins interrogés et des critères scientifiques du récit

¹²³ C'est, il nous semble, ce que l'historien Jocelyn Létourneau entend lorsqu'il écrit qu'il faut « se souvenir d'où l'on s'en va. » (Jocelyn LÉTOURNEAU, *Passer à l'avenir. Histoire, mémoire, identité dans le Québec d'aujourd'hui*, Montréal, Boréal, 2000, p.15-41)

¹²⁴ Malgré qu'il soit connu que plusieurs entreprises de négation de l'Holocauste aient pour l'heure été entreprises. On n'a qu'à penser, par exemple, au français Robert Faurisson dont l'antisémitisme ne fait aucun doute. Voir à ce sujet Nadine FRESCO. « Parcours du ressentiment : Pseudo-histoire et théorie sur mesure dans le « révisionnisme » français », *History and Theory*, no.2 (Mai 1989), p.173-197 et Lawrence DOUGLAS. « Régenter le passé: le négationnisme et la loi », dans Florent BRAYARD, dir. *Le génocide des Juifs entre procès et histoire 1943-2000*. Bruxelles, Éditions Complexe, 2000, p.213- 242.

historique. Elle doit l'être aussi, nous y reviendrons, en fonction de la qualité de « passeur » de l'historien.

Dans son article « L'historien, le juge, le témoin et l'accusé »¹²⁵, l'historien Antoine Prost remarque que la nouvelle tendance « judiciaire » de l'histoire est soumise à une forte demande sociale qui amène souvent les historiens et les « témoins-acteurs » à se confronter en public. Au sein du rapport entre historiens et témoins s'est toujours immiscée une espèce de relation de pouvoir, « l'historien [questionnant] au nom d'un savoir préalable, que le témoin ne possède pas au même point. [...] [Et] à l'horizon de l'enquête historique, pointe maintenant la possibilité du blâme [...] ou de l'approbation. »¹²⁶ Mais le jugement de valeur que peut porter l'historien sur les actes du témoin est proprement illégitime, car, bien que scientifique, l'historien n'a pas fonction de juge. Lorsque le témoin, « confronté » par le jugement historien, rétorque : « Au nom de quoi me jugez-vous ? », l'historien, malgré lui, se retrouve acculé au pied du mur d'un savoir certes scientifiquement étayé, mais tout de même privé de toute caution, *a fortiori* de toute caution morale. Cette tension interpersonnelle entre historiens et témoins, quoique difficile à gérer, « ne prêterait pas à conséquence si l'organisation médiatique de la société ne donnait aux jugements de l'historien une audience redoutable. »¹²⁷

Bien que l'histoire soit avant tout une entreprise de connaissance qu'enrichissent considérablement les témoignages oraux, il est primordial, rappelle Prost, que l'historien garde à l'esprit que l'acteur « déploie sa liberté dans un champ de contraintes. »¹²⁸ Ajoutons tout de suite : dans un champ de contraintes propres à son époque. L'historien ne devrait jamais oublier le contexte qui prévalait lors des événements ou des actes qu'il étudie. Or, insistons justement sur cette différence entre les événements et les actes : le témoignage oral est précieux parce qu'il renseigne sur la façon dont les gens de l'époque percevaient leur environnement et les événements qui s'y déroulaient. Prost insiste : « Le questionnement de l'historien est plus ouvert, plus général, et il porte plutôt sur les contextes que sur les actes. »¹²⁹ Par contre, l'historien se

¹²⁵ Antoine PROST, « L'historien, le juge, le témoin et l'accusé », dans Florent BRAYARD dir., *Le génocide* p.289-300.

¹²⁶ PROST, « L'historien », p. 297.

¹²⁷ PROST, « L'historien », p. 298.

¹²⁸ PROST, « L'historien », p. 299.

¹²⁹ PROST, « L'historien », p. 294.

méfie de la mémoire du témoin lorsqu'il l'interroge sur des faits ou sur des actes. En ce qui concerne de telles connaissances, disons à caractère plus empirique, les documents, les archives, les sources écrites sont plus fiables. Ce que l'historien peut rechercher dans le témoignage, c'est le vécu, la réalité d'une époque révolue qui s'est inscrite dans un parcours individuel. La parole du témoin est une porte ouverte sur l'opacité, sur la complexité, sur le caractère multiforme du réel auquel toute subjectivité prête ses couleurs émotives. Par ce qu'elle révèle, la parole du témoin est selon nous d'un apport historique essentiel - elle est, comme nous l'avons déjà dit, une donnée historique à ajouter lorsque l'historien a la chance de l'avoir à sa portée.¹³⁰

Mais quelle place donner aux témoignages ? Comment un historien peut-il rester humain et sensible à la souffrance sans inscrire cette souffrance comme le fil conducteur de son récit ? L'une des réponses possibles est la suivante : en insérant à l'intérieur de son récit des témoignages. L'*insertion* du témoignage diffère de la *transposition* des couleurs subjectives de celui-ci sur la totalité du récit. Il s'agit d'accorder au témoignage la place qui lui revient, sans chercher à le réduire ou à lui donner une valeur de vérité historique. Il s'agit de la vérité subjective d'un individu ayant vécu les faits relatés. L'historien pourrait certes construire son récit sans l'apport de témoignages. Mais alors son récit trahirait l'opacité et la complexité du passé, trahirait l'humanité qui s'y mouvait et, en n'accordant d'importance qu'à la trace écrite, ne serait que partiellement véridique. Dans l'optique que nous défendons, le passé n'est pas seulement l'idéologie, l'institution, la politique ou l'économie prédominantes à un moment. Il est aussi la manière dont les individus vivaient leur convergence historique. Si l'on considère le passé comme un conglomérat d'événements conjecturaux et d'expériences personnelles multiples, et si l'on considère que la scientificité du récit historique est conditionnelle au balayage d'une part toujours plus grande de ce conglomérat par le regard de l'historien, on peut de bon droit attendre de celui-ci qu'il attache une attention particulière à la dualité qui fait la richesse de son récit : la description des faits, c'est-à-dire la description des institutions, politiques, idéologies qui convergeaient ou s'entrechoquaient à une époque, bref, le contexte socio-culturel, et la part cachée, touffue, opaque, insaisissable dans son entièreté et dont une

¹³⁰ Voir, par exemple, le livre : Joshua M. GREEN et Shiva KUMAR (prés.), *Témoigner, paroles de la Shoah*, Paris, Flammarion, 2000, 295 pages. Dans la préface de ce livre, on affirme que les témoignages des survivants sont indispensables. Sans eux, la dimension humaine de la catastrophe nazie resterait un objet de spéculation. Par contre, peut-on lire, lorsque vient le temps de comprendre comment une telle catastrophe a pu avoir lieu, c'est au savoir des historiens qu'il faut avoir recours. (*Témoigner*, p.9-17)

partie des séquences se dépose comme une lie aux confins des mémoires. L'argument paraît à prime abord tautologique. Il ne l'est pas si l'on considère, avec Ricoeur, que l'histoire repose sur l'intentionnalité historique et humaine, dont l'historien retrouve et interprète la trace tout au long de la frise du temps. Le postulat d'un passé où s'entremêlent faits et expériences personnelles renvoie à la réalité concrète d'un ayant-été humain, subjectif et affecté comme nous par la conjecture de son époque. Sans cet ayant-été humain, il n'y aurait pas d'histoire.

En tant que chercheur et lorsqu'un témoin accepte de se prêter au jeu, l'historien, par sa connaissance du contexte, a l'aisance de réveiller la mémoire, d'aller chercher la lie mémorielle en évoquant certains événements, certains faits. Lorsque le témoin lui ouvre la porte de son vécu, « l'historien doit (...) s'effacer devant le témoin et lui laisser le plus possible la parole. »¹³¹ Il lui revient ensuite d'*insérer*, sous forme de citation ou d'un texte continu, la charge émotionnelle et subjective du témoignage au sein de son récit. Mais qu'il l'annonce au préalable, par le biais, disons, d'une précaution argumentative, narrative ou autre, y compris un sous-titre du genre : « Comment percevait-on l'antisémitisme de la politique intérieure du gouvernement de Vichy : quelques témoignages », par exemple.¹³²

Il est normal que la légende populaire embellisse les héros et qu'elle diabolise les ennemis ; qu'il y ait en somme une certaine mythologisation des acteurs. En tant que savant, l'historien devrait faire fi de tout esprit partisan. Il joue en quelque sorte le rôle de « trouble-mémoire ». Il sait que le récit que lui confie le témoin est en partie construit, oublieux à certains endroits, déformants, lourd d'émotions, de souffrances dans le cas des victimes. Wieviorka pose la question sans détour : « l'historien peut-il, moralement, face à une personne vivante, être un « trouble-mémoire » ? »¹³³ Il ne nous semble pas que ce soit son rôle de prendre en défaut, coûte que coûte, les héros, la mémoire témoins-survivants. Relater le plus objectivement possible le contexte dans lequel ils ont vécu, certes ; insérer leurs témoignages et ce qu'ils comportent d'erreurs historiques, de grossissements et d'atrophie de certains faits, assurément, mais prendre en faux

¹³¹ PROST, « L'historien », p. 296.

¹³² Il va sans dire que, par souci scientifique, l'historien est tenu de varier ses sources orales et de collecter les témoignages des protagonistes, bourreaux, victimes, riches, pauvres, etc.

¹³³ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 166.

leur mémoire, et surtout en public : non.¹³⁴ Car alors l'historien se fait juge, non seulement d'un contexte, mais d'un individu. Et, ce faisant, il sort du champ de l'opération historique qui commande d'elle-même, comme nous l'avons vu avec Ricoeur, l'humilité face aux subjectivités rencontrées. Les déformations du témoignage ne sont pas à dénoncer, mais à relever, au sein de la recherche historique, comme des indicateurs de ce qui, à une époque, fut marquant sur le plan subjectif. L'historien peut agir moralement dans son rapport avec le témoin en ne cherchant pas dans son témoignage des choses qu'il sait ne pas pouvoir trouver - des précisions sur des lieux et des dates, par exemple - mais en étant attentif à la richesse de « la rencontre avec une voix humaine qui a traversé l'histoire et, de façon oblique, la vérité non des faits mais celle plus subtile mais aussi indispensable d'une époque et d'une expérience. »¹³⁵

Le respect du témoin et de son témoignage a sa place au sein du récit de l'historien. Nous avons tenté de montrer, à l'aune des rappels des rouages de l'opération historique ainsi qu'à la lumière de la conjoncture historique et historiographique actuelle, comment l'historien (français) pouvait prétendre faire de l'histoire scientifique et humaine ; comment il pouvait répondre à la demande sociale sans se plier à ses excès de mémoire. Mais la demande sociale actuelle va bien plus loin que la simple considération des acteurs du passé. On demande bien souvent au passé « de passer », sans démordre d'un impératif moral de considération envers les morts du passé. Comment répondre à cette demande sociale ? Comment l'historien peut-il « faire passer le passé » ? C'est cette question que nous allons maintenant directement aborder.

¹³⁴ Sauf, comme nous le rappelle Rouso, lorsque le témoin – en l'occurrence la résistante Lucie Aubrac - se clame détenteur du savoir historique. ROUSSO, *La hantise*, p.129-130.

¹³⁵ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 168. Bien que cela ne concerne pas -du moins directement - l'histoire juive française, nous nous permettons de glisser ici un exemple se rapportant à l'histoire de la Résistance. À la suite du débat sur la rencontre avec les Aubrac, à laquelle nous reviendrons ultérieurement, des historiens ont tenté d'élucider et de circonscrire le rôle de l'historien en résumant en cinq points sa méthode et son éthique. Le cinquième point se formule comme suit : il y a une éthique de l'histoire qui, bien que prônant le doute méthodique, commande l'humilité face aux règles de productions historiques ; la légitimation du soupçon sans égards pour la dignité humaine du témoin est à proscrire. Il nous semble qu'on ne pouvait pas mieux résumer l'éthique qui se loge au sein même de l'opération historique. Claire ANDRIEU et al., « Déplorable leçon d'histoire », *Libération*, (25 juillet 1997), <http://www.liberation.fr/quotidien/debats/juillet97/historiens.25.7.html>

Chapitre II

L'ÉPREUVE DU DEVOIR DE MÉMOIRE

I. La mémoire comme devoir envers les victimes

Quinze jours après le verdict du procès Papon, le philosophe Alain Finkielkraut accordait une entrevue au *Nouvel Observateur*¹³⁶ dans laquelle il émettait des réserves sur les leçons morales et politiques du procès d'assises le plus long de l'histoire judiciaire française d'après-guerre.¹³⁷ Le titre de l'entrevue, « Les dérives du devoir de mémoire », est révélateur. La France accorde en effet depuis quelques années une dévotion toute particulière à certains aspects de son passé. Le « devoir de mémoire » serait le rituel consacré de cette dévotion, consistant à commémorer, à se souvenir des morts injustes dont les Français d'aujourd'hui devraient porter la responsabilité.¹³⁸ Avec les appels répétés du « Plus jamais ça », on espère également prévenir la répétition du crime. Cependant, les assauts répétés du devoir de mémoire semblent être à l'origine d'un rapport plus ou moins salubre des Français avec leur passé - plus particulièrement avec leur passé vichyste. Le passé serait devenu une véritable hantise ayant polarisé le débat sur l'histoire entre les « excités de la mémoire » et les « excédés de la mémoire ». Ayant perçu cette scission entre « excités » et « excédés », Finkielkraut remarque que « ...ce qui importe maintenant, c'est de sortir la mémoire de cette polarisation. »¹³⁹

Le devoir de mémoire fixe en effet l'attention collective sur un moment précis de l'histoire, désigné comme étant le « mal absolu. »¹⁴⁰ Ce faisant, le devoir de mémoire participerait d'une

¹³⁶ Alain FINKIELKRAUT. « Les dérives du devoir de mémoire. Quinze jours après le verdict, retour sur le procès Papon ». *Nouvel Observateur*, no.1745 (16-22 avril 1998), p.44-45.

¹³⁷ Jose-Alain FRALON, « Le procès d'assises le plus long de l'histoire judiciaire française de l'après-guerre », *Le Monde*, (vendredi 3 avril 1998), p. 8.

¹³⁸ Par exemple, François Mitterrand institue par décret, en février 1993, une loi faisant du 16 juillet une journée nationale de commémoration, communément appelée commémoration de la « rafle du Vel'd'Hiv en souvenir de l'internement de 4000 juifs, adultes et enfants, dans un vélodrome d'hiver. Il s'agit de commémorer les persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait, dite gouvernement de l'État français, entre 1940 et 1944. Dans une importante déclaration, le 16 juillet 1995, Jacques Chirac reconnaît la dette imprescriptible de l'État français envers ceux qui étaient sous sa protection lors de l'Occupation. Voir Annette WIEVIORKA, « Le Vel' d'Hiv' : histoire d'une commémoration », dans Christian COQ (coord.) *Travail de mémoire. 1914-1998. Une nécessité dans un siècle de violence*. Paris, Éditions Autrement, 1999, p.161-165.

¹³⁹ FINKIELKRAUT, « Les dérives », p.45

¹⁴⁰ L'expression est empruntée à Jean-Paul de Gaudemar, directeur de l'enseignement scolaire par délégation et représentant du Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, dans une note de service datée du

sorte de blocage mémoriel. Or, tout comme il faut prendre garde que la mémoire du témoin ne se substitue à la parole de l'historien, il faut se prémunir contre le fait que la mémoire collective, lorsqu'elle est figée en devoir de mémoire, empêche la mise en récit historique. Sans cette dernière, il nous semble que la métabolisation du passé et le dépassement des polarités réductrices est difficile, voire impossible.

C'est donc au devoir de mémoire tel qu'il se vit à l'heure actuelle en France que nous confronterons la mise en récit historique. Mais pourquoi un tel chapitre sur la mémoire conjugée au devoir ? Cette question soulève l'importante problématique, que nous n'aurons pas le loisir d'explorer, des rapports entre histoire et mémoire.¹⁴¹ Permettons-nous simplement de souligner que ces dernières années s'est développé un intérêt grandissant pour la problématique du dynamisme de la mémoire conjugué à la mise en récit historique, à l'érection d'un devoir à accomplir envers les morts, à la commémoration d'événements tels que les génocides. La mémoire française a, depuis la fin du XX^{ème} siècle, gagné en popularité de façon foudroyante,¹⁴² soulevant auprès des savants la question du rapport entre mémoire et histoire.¹⁴³ La mémoire, du moins pour l'historien français de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, est devenue un sujet presque incontournable.

On l'aura deviné, cette incursion dans le champ de la mémoire ne pourra avoir lieu qu'au prix d'un vaste élagage : nous mettrons de côté plusieurs problématiques qui, dans un cadre moins restreint, n'auraient pu être évitées. Ainsi, nous laisserons de côté, outre la question du rapport entre histoire et mémoire, celles du travail de mémoire, du rapport entre mémoire, justice et

19 décembre 2002 et adressée aux recteurs et inspecteurs d'académie ainsi qu'aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. M. Gaudemar y rapporte que lors de la 20^{ème} session de la conférence des ministres européens de l'éducation, en octobre 2000, il fut décidé que chacun des pays membres instituerait une « Journée à la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité ». Depuis, la France a retenu la date du 27 janvier, anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz. Voir le site du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche : <http://www.education.gouv.fr/bo/2002/47/ensel.htm>

¹⁴¹ Pour une étude sur les rapports entre histoire et mémoire, nous renvoyons à RICOEUR, *La mémoire*.

¹⁴² Afin d'avoir une connaissance plus approfondie de la diversité culturelle à laquelle peut puiser l'engouement mémoriel français, nous renvoyons au fameux *Lieux de mémoire*, dirigés par Pierre Nora, aux éditions Gallimard (Paris), 1984. 3 tomes, 7 vol.

¹⁴³ Ce rapport est scruté à la loupe par Paul Ricoeur dans *La mémoire*. Concernant ce livre, nous renvoyons, comme nous l'avons déjà fait en page 32, note 94, au *Débat*, no 122 (nov.-déc.2002), p.4-61 et à *Esprit*, no 266-267 (août-sept.2000), p.6-69.

identité,¹⁴⁴ et du pardon tel quel.¹⁴⁵ D'autres problématiques surgiront au cours de ce chapitre, au sujet desquelles nous nous contenterons de renvoyer à des ouvrages les traitant plus directement.

Tel que nous l'avons déjà mentionné en introduction, nous nous concentrerons sur le devoir de mémoire français à l'égard des victimes des crimes raciaux perpétrés sous le régime vichyste. Il est important de revenir sur cette précision puisque l'histoire de la mémoire française juive et celle de la mémoire française résistante sont intimement liées, à tel point qu'elles entretiennent un rapport de dépendance. En effet, comme nous le verrons, la mémoire française juive reliée à l'Holocauste fut pendant longtemps éclipsée par la mémoire résistante. Ce n'est que lorsque la mémoire nationale éclate, révélant une France – du moins une partie de celle-ci - volontairement collaborationniste, que resurgit et s'amplifie, jusqu'à faire l'objet d'un devoir, la mémoire des crimes antisémites. En France, mémoire juive et mémoire résistante, bien qu'ayant chacune leur spécificité, s'entrecourent et se nourrissent quelquefois l'une l'autre. Comme au chapitre précédent, nous nous concentrerons sur l'histoire des victimes juives.¹⁴⁶ C'est à l'aune du devoir de mémoire envers celles-ci que nous parcourrons, avec Rousso, l'histoire de l'émergence de ce que l'on pourrait appeler une « frénésie » de la commémoration.

Ceci étant dit, la question qui nous intéresse concerne la possibilité, pour l'historien, de dépasser le blocage mémoriel entretenu par le devoir de mémoire. A-t-il seulement la responsabilité de le faire et, si oui, pourquoi ? Ne ressort-il pas plutôt à d'autres instances sociales de se préoccuper de la mémoire collective et de la prétendue morale qu'on veut en tirer ?

¹⁴⁴ On peut lire à ce sujet TODOROV, *Tentation du bien*, et RICOEUR, *La mémoire*.

¹⁴⁵ Au sujet du pardon, voir la belle réflexion d'Olivier ABEL dans « Le pardon ou comment revenir au monde ordinaire ». *Esprit*, 266-267 (août-septembre 2000), p.72-87. Il faut souligner également que le pardon fait l'objet de l'épilogue de Ricoeur dans *La mémoire*, op.cit., p.593-656.

¹⁴⁶ Pour un aperçu de l'histoire de la Résistance, nous renvoyons, comme nous l'avons fait en introduction, à *La Résistance et les Français. Nouvelles approches*. Les Cahiers de l'IHTP, no 37 (déc,1997), 185 pages et à *Jean Moulin et la Résistance en 1943*. Les Cahiers de l'IHTP, no 27 (juin 1994), 164 pages.

2.1.1 Les origines du devoir de mémoire français

Il serait inopportun de s'engager dans les voies d'un au-delà du devoir de mémoire sans essayer de comprendre en quoi consiste cette apparente obligation à l'égard de l'ayant-été. C'est pourquoi il importe de remonter aux sources du travail de deuil français. Ce bref panorama historique nous permettra de mieux cerner les défis actuels de l'historien français aux prises avec une forme judiciaire du récit collectif où les acteurs du passé se scindent en deux groupes : les « bons » et les « méchants ».

En France, le débat historique, souvent alimenté par les médias, fait peser sur la conscience nationale le poids d'une culpabilité. Pendant la guerre de 1939-1945, l'Hexagone fut d'une part envahi et occupé par les troupes allemandes, d'autre part lié par les contraintes de la collaboration vichyste. Bien plus tard, dans les années 1970, les Français voient s'éveiller la terreur culpabilisante des vieux démons antisémites : « L'idée se répand comme une rumeur que [le régime de Vichy] révèle la vraie nature, habituellement recouverte de convenances, d'un peuple de chauvins et de dénonciateurs. »¹⁴⁷ Dans ce contexte, le procès Papon ferait office, selon les dires d'un journaliste du *Monde*, de « salutaire travail de mémoire », « l'accusé-symbole [cristallisant] sur sa personne cette tardive prise de conscience »¹⁴⁸ de la participation française à la Solution finale. Les historiens, mais plus encore l'opinion publique générale, ont en effet mis du temps à réaliser l'ampleur des crimes raciaux perpétrés sous le régime de Vichy.

Dans son livre *Le syndrome de Vichy*, Henry Rousso retrace le parcours de la mémoire de l'Occupation française. Celle-ci comporterait quatre phases. La première est celle du deuil plutôt vécu comme une affliction que comme un travail de deuil collectif.¹⁴⁹ La période qui va de 1944 à 1954 est en effet marquée par ce que l'on pourrait appeler la cautérisation du passé. Il s'agit non pas de se retourner vers le passé proche pour prendre connaissance des blessures qu'il comporte, mais de refermer au plus vite les cicatrices récentes et de maintenir le cap sur l'avenir. Pour ce faire, le général de Gaulle rassemble l'opinion publique autour d'une vision de la Résistance

¹⁴⁷ Paul THIBAUD, « Un temps de mémoire ? », *Le Débat*, no 96 (1997), p. 175.

¹⁴⁸ Jean-Michel DUMAY, « Un long travail de mémoire et une leçon sur la nature humaine », *Le Monde*, vol. (3 avril 1998), p.8.

¹⁴⁹ Notons que Rousso n'accorde aux emprunts de concepts à la psychanalyse qu'une valeur métaphorique et non explicative. Voir ROUSSO, *Le syndrome*, p.19.

homogène et unifiée, vision dans laquelle les victimes du génocide n'ont guère de place. Signe que, pour les autorités françaises, la mémoire juive est amalgamée à celle de la Résistance, le monument de la synagogue de la Victoire, inauguré en 1949, est dédié « à la mémoire de nos frères combattants de la guerre et de la libération, martyrs de la Résistance et de la Déportation ainsi qu'à toutes les victimes de la barbarie allemande. »¹⁵⁰ Lorsque Joseph Billig, l'un des animateurs du Centre de documentation juive contemporaine¹⁵¹, publie en 1955 le premier volume d'une étude sur la participation française à la Solution finale, celui-ci passe assez inaperçu.¹⁵² Les déportés survivants qui commencent tranquillement à revenir au bercail se butent aux premiers réflexes de la période de refoulement (1954-1971) et ont peine à trouver des oreilles attentives à leur souffrance. « Refoulement » est d'ailleurs le nom qu'attribue Rouso à la seconde phase du parcours mémoriel français. Il faudra attendre le début des années 1970, la mort du général de Gaulle et la révolte contre l'autorité d'une génération qui n'a pas vécu la guerre pour que s'amorce l'ère du « miroir brisé » (1971-1974). C'est alors que le mythe d'une France unie contre l'occupant et blanche de tout crime vole en éclats. Témoignages de fils et de filles d'anciens collaborateurs, témoignages de survivants et d'enfants de survivants de l'Holocauste, traduction française, en 1973, du livre *Vichy France. Old Guard and New Order, 1940-1944*, de l'américain Robert Paxton¹⁵³, propos négationnistes d'un Faurisson¹⁵⁴ : le miroir national se fissure et, à sa place, apparaissent les divisions internes à la Résistance et l'existence d'une France volontairement antisémite.

À partir de 1974 s'amorce la quatrième phase du parcours mémoriel français à l'égard du régime de Vichy, celle de l'obsession, dont il semble que la France ne soit pas encore sortie. Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, le procès Eichmann a inscrit dans la conscience universelle l'atrocité des crimes perpétrés à l'endroit des Juifs lors de la Deuxième Guerre mondiale. Les sensibilités concernant l'Holocauste sont maintenant à vif, les yeux sont dessillés, les accusations prêtes à fuser de toutes parts. Dès 1981 sont intentées en France des poursuites

¹⁵⁰ Cité dans WEILL et WIEVIORKA, « La construction », p .6.

¹⁵¹ Le CDJC est fondé en 1943 dans la clandestinité. Voir à son sujet le site www.memorial-cdjc.org

¹⁵² ROUSSO, *Le syndrome*, p. 278.

¹⁵³ Voir à ce sujet l'hommage rendu à Paxton dans Henry ROUSSO. *Vichy. L'événement, la mémoire, l'histoire*. Paris, Gallimard, 2001, p. 453-480.

¹⁵⁴ Pour en savoir davantage sur le négationnisme français, voir Nadine FRESCO, « Parcours du ressentiment ».

contre l'ancien préfet Maurice Papon¹⁵⁵. C'est la conscience de l'Holocauste qui inspire ces poursuites.¹⁵⁶ Lorsque la mémoire nationale française éclate (c'est-à-dire que s'amorce, selon la chronologie établie par Rouso, la période du miroir brisé, suivie de très près par la période de réminiscences obsessionnelles), c'est l'Holocauste, de même que la mémoire juive qui l' a porté en silence, qui refont surface. « Rien d'étonnant [à cette situation], remarque Paul Thibaud, la France [étant l'] un des rares pays anciennement occupé où la communauté juive (la plus importante d'Europe occidentale) est bien plus nombreuse qu'avant la guerre. En dépit d'une normalisation apparente, cette communauté reste traumatisée. »¹⁵⁷ C'est pourquoi le génocide juif y est pour beaucoup dans la réminiscence obsessionnelle du passé vichyste de la France. L'Hexagone cherche, encore aujourd'hui, à justifier ce qui fut comme s'il en était encore spectateur et acteur, comme si le temps s'était arrêté en juin 1940, date à laquelle le maréchal Pétain conclut l'armistice avec les forces allemandes. Avec la mort du général de Gaulle, une vision réconfortante et consensuelle du passé s'éteint et les anciens clivages idéologiques et politiques réapparaissent, avec pour principal litige le génocide juif. Les protagonistes d'antan, maintenant au fait de la participation française à l'exécution de la Solution finale, de l'antisémitisme de la politique intérieure vichyste, de la multitude des fractures internes à la Résistance, cherchent aujourd'hui à justifier leur choix d'antan en jetant le blâme sur l'autre.¹⁵⁸ Bien loin d'être passé, le passé se revit au présent, divise la population selon des clivages qui n'ont plus d'autre lieu d'être que dans les mémoires individuelles bafouées.

Peut-on dire que les historiens français ont été, à l'égard de l'histoire de Vichy, fautifs ? Qu'ils ont alimenté ce que Rouso a baptisé le « syndrome de Vichy » ? Pour Azéma et Bédarida,¹⁵⁹ la réponse est claire : les historiens français, loin d'avoir fait office de « chiens de garde de la

¹⁵⁵ Cette poursuite judiciaire s'inscrit dans la continuité d'une série de procès menés à l'endroit de l'allemand Klaus Barbie et du français Paul Touvier. Aux sujets de ces deux procès, voir Annette WIEVIORKA, « La France et le crime contre l'humanité », dans Brayard, *Le Génocide des Juifs*, p. 113-132 ; Jean-Paul JEAN et Denis SALAS, *Barbie, Touvier, Papon : Des procès pour la mémoire*, Paris, Éditions Autrement, 2002, 172 p. On peut aussi consulter Nancy WOOD, « Memory on Trial in Contemporary France : The case of Maurice Papon », *History and Memory*, vol. 11, no 1 (1999), p.41-76, dans lequel Wood revient sur les poursuites judiciaires à l'endroit de René Bousquet et de Paul Touvier.

¹⁵⁶ *Le Canard enchaîné*, à l'origine de l'affaire Papon, l'accuse en effet d'avoir contribué à la déportation de juifs pendant l'Occupation française. Voir ROUSSO, *op.cit.*, p.208.

¹⁵⁷ THIBAUD, « Un temps de mémoire ? », p. 175.

¹⁵⁸ Voir à ce sujet le chapitre que Rouso consacre à la mémoire de la Seconde Guerre mondiale dans le milieu politique d'après 1974 dans ROUSSO, *Le syndrôme*, p.195-248.

¹⁵⁹ Jean-Pierre AZÉMA et François BÉDARIDA. « Vichy et ses historiens », *Esprit*, no 181 (mai 1992), p.43-51.

mauvaise conscience » hexagonale, ont plutôt été tributaires de leur époque. Ils ont subi en partie un effet générationnel, mais aussi une demande sociale changeante, qui se conforte tantôt dans le mythe d'un honneur inventé par l'élite politique, tantôt se scandalise des zones d'ombres dévoilées par des œuvres filmiques¹⁶⁰ ou livresques.

En outre, il aurait été difficile aux historiens de l'après-guerre d'étudier le passé très récent de l'Occupation, puisque l'Histoire du Temps présent n'avait pas encore vu le jour. De plus, l'histoire politique ne s'était pas encore tout à fait remise des critiques dont l'avait affligée l'École des Annales : les phénomènes de guerres, et de surcroît de guerre récente, n'étaient donc pas dans la mire de l'intérêt général. La thèse du « bon » Vichy de Pétain et du « mauvais » Vichy de Laval était difficile à déloger puisqu'elle s'appuyait exclusivement sur la déposition d'acteurs du « bon » Vichy. Fait à ne pas oublier : les historiens de l'après-guerre n'avaient pas accès aux archives publiques, considérées comme autant de « secrets d'État », qui leur auraient permis de mieux cerner les rouages de l'Occupation. À la suite du tournant des années soixante-dix, marqué, entre autres, par le livre de Paxton, la recherche savante allait s'engager dans une étude de Vichy et de ses politiques d'exclusion et d'extermination.¹⁶¹

Loin d'être toujours sous les feux de l'actualité, les historiens de la France de Vichy se sont parfois butés à l'indifférence publique. Mais les dernières convulsions du syndrome de Vichy les ont propulsés dans la mire d'un auditoire maintenant informé de l'ampleur de la participation du régime vichyssois à l'exécution de la Solution finale.

¹⁶⁰ Notons par exemple *Le Chagrin et la Pitié* (1971), de Marcel Ophuls, qui eut l'effet d'une bombe au sein de l'opinion française. Ophuls y interrogent diverses gens du commun, dont quelques collaborateurs non repentis.

¹⁶¹ AZÉMA et BÉDARIDA. «Vichy ». Lire également Stanley HOFFMAN. « Cinquante ans après, quelques conclusions essentielles », *Esprit* no 181 (mai 1992), p.38-42. Au sujet des politiques répressives françaises entourant la Deuxième Guerre mondiale, on peut lire Jean-Claude FARCY et Henry ROUSSO dir. *Justice, répression et persécution en France (fin des années 1930-début des années 1950. Essai bibliographique. Les Cahiers de l'IHTP*, no 24 (juin 1993), 165 pages.

2.1.2 Les sous-bassements du devoir de mémoire

La focalisation sur les souffrances juives vécues durant la Deuxième guerre mondiale - focalisation qu'articulerait un « devoir de mémoire » envers les victimes du passé - semble répondre à une volonté d'absolution de ces crimes, et aussi à une volonté d'en finir avec une épuration d'après-guerre rétrospectivement insatisfaisante.¹⁶² La volonté de juger Vichy est ainsi d'autant plus grande qu'elle concerne une époque qui « n'en finit plus de finir » : nombre de criminels semblent avoir été blanchis, poursuivent des vies douillettes et font même aujourd'hui figures de preux résistants. Vladimir Jankélévitch (1903-1985), engagé dans la Résistance dès 1939, professeur de philosophie morale à la Sorbonne et fondateur, avec Léon Poliakov et Henri Bulawko, du Comité de vigilance pour le respect de la déportation et de la Résistance en 1966,¹⁶³ s'insurge contre la haute bourgeoisie « cagoularde, capitularde et munichoise [qui] rallie le parti des résistants... »¹⁶⁴ Entre l'effondrement politico-militaire de 1940 et la clémence relative dont a joui ensuite une majorité de français sous l'Occupation, il y a la continuité d'une mentalité qui favorisait la capitulation et pour laquelle « tout allait mieux sous l'Occupation! »¹⁶⁵ L'accusation de Jankélévitch prend ainsi plus de poids : s'indigner du sort des millions de Juifs assassinés, c'est aussi « lutter passionnément contre l'oubli et [...] poursuivre les criminels... »¹⁶⁶ Mais pour en finir avec une épuration insatisfaisante, il faudrait juger une majorité de Français. Le relatif bien-être de celle-ci sous l'Occupation, sa confortable insouciance ou son indifférence feutrée semblent aggraver l'ampleur du génocide qui se déroulait presque sous ses yeux. Or, cette apparente impunité semble rendre improbable le pardon.

Quant aux allemands, le pardon semble carrément impossible. Jankélévitch poursuit : « Le pardon ! Mais nous ont-ils jamais demandé pardon ? C'est la détresse et la déréliction du coupable qui seules donneraient un sens et une raison d'être au pardon. Quand le coupable est

¹⁶² Voir à ce sujet Henry ROUSSO, « Une justice impossible. L'épuration et la politique antijuive de Vichy », *Annales*, no 3 (Mai-juin 1993), p.745-770 Rouso y montre que c'est bien la conscience actuelle de l'ampleur et de la gravité des crimes commis sous l'Occupation qui fait paraître l'épuration insatisfaisante. Dans les faits, justice a bien été rendue dans les années d'après-guerre, mais ce – c'est compréhensible - en fonction de la connaissance dont on disposait à l'époque.

¹⁶³ ROUSSO, *Le syndrome*, p.190.

¹⁶⁴ Vladimir JANKÉLÉVITCH, *L'imprescriptible. Pardonnez ? Dans l'honneur et la dignité*. Paris, Éditions du Seuil, 1986, p. 90.

¹⁶⁵ JANKÉLÉVITCH, *L'imprescriptible*, p. 87.

¹⁶⁶ JANKÉLÉVITCH, *L'imprescriptible*, p. 39.

gras, bien nourri, prospère, enrichi par le « miracle économique », le pardon est une sinistre plaisanterie. [...] Le pardon est mort dans les camps de la mort. »¹⁶⁷ Selon Jankélévitch, les études sur Auschwitz et sur d'autres crimes¹⁶⁸ ne font que diluer le cauchemar de l'Holocauste dans le réconfort des abstractions intellectuelles. C'est pourquoi il ne reste, pour Jankélévitch, qu'une seule ressource : « *ressentir*, inépuisablement. »¹⁶⁹ Ainsi, on devrait puiser dans l'*affect* les sources de notre rapport au passé. Cette promiscuité affective entretenue avec la mémoire blessée se rapproche, il nous semble, de ce que Jean-Pierre Rioux nomme la « mémoire fusionnelle [c'est-à-dire] une mémoire-rédemption qui vaincrait définitivement et solennellement l'oubli. »¹⁷⁰

Le devoir de mémoire relève *en partie* d'une peur : celle de l'histoire, de l'éloignement progressif et inéluctable de l'événement dans le temps et de la distance critique que cet éloignement permet. C'est cet éloignement qui fait que, pour Jankélévitch, le passé est vulnérable. Il a besoin qu'on l'aide à se rappeler « aux oubliés ». La lutte entre ceux qui réclament haut et fort la nécessité du devoir de mémoire et « la marée irrépressible de l'oubli » n'est pas égale : «... en nous recommandant l'oubli, les professeurs du pardon nous conseillent donc ce qui n'a nul besoin d'être conseillé : les oubliés s'en chargeront eux-mêmes... »¹⁷¹

Mais il ne s'agit pas que d'arrêter la marche du temps ; il s'agit aussi, nous semble-t-il, de maintenir l'horreur parmi nous. Le devoir de mémoire s'emploie, en quelque sorte, à arrêter la marche du temps qui rend les consciences oublieuses afin d'imprimer sur celles-ci l'horreur dans ce qu'elle eut, un jour, d'immédiat. Ce que l'on ne veut pas oublier, c'est l'*avènement* de

¹⁶⁷ JANKÉLÉVITCH, *L'imprescriptible*, p. 50. Jankélévitch ajoute que si aujourd'hui les allemands demandent pardon, c'est parce que des Juifs se sont insurgés contre la prescription de leurs crimes. Selon lui, les Allemands ne seraient jamais allés d'eux-mêmes au devant de leurs victimes pour leur demander pardon. JANKÉLÉVITCH, *L'imprescriptible*,

p. 52.

¹⁶⁸ On peut penser, par exemple, à la querelle des historiens allemands, durant laquelle la possibilité d'une comparaison entre les crimes nazis et ceux du Goulag donna lieu à de vives discussions. Voir à ce sujet AUGSTEIN, Rudolf, et al. *Devant l'histoire. Les documents de la controverse sur la singularité de l'extermination des Juifs par le régime nazi*. Paris, Cerf, 1988, 353 pages. Coll. Passages.

¹⁶⁹ JANKÉLÉVITCH, *L'imprescriptible*, p. 62.

¹⁷⁰ Jean-Pierre RIOUX, « Devoir de mémoire, devoir d'intelligence », *XXième siècle. Revue d'histoire*, Paris, Presses de la Fondation nationale de sciences politiques, 73 (janvier-mars 2002), p. 160.

¹⁷¹ JANKÉLÉVITCH, *L'imprescriptible*, p.60.

l'horreur, ce sont « les petits enfants innocents que les brutes s'amusaient à supplicier. »¹⁷² Par le devoir de mémoire, on veut maintenir l'*avènement* à perpétuité, de sorte que l'horreur et ses victimes soient toujours parmi nous. Encore là, il semble que le devoir de mémoire participe d'une volonté de « fusion » avec les blessures du passé. C'est par cette fusion que l'on envisage de rendre justice aux victimes – une justice partielle, toujours déficitaire par rapport au crime. En maintenant la tangibilité de l'horreur, on suscite l'indignation morale ; on ancre dans le présent un événement passé.¹⁷³ Le devoir de mémoire serait tout comme cette ancre jetée au fond des consciences, une ancre qui retient un bateau rempli de morts. Sans ancre, le bateau rejoindrait inévitablement l'horizon de l'oubli, de la distance, de la perspective. Si l'on s'évertue à ancrer ce bateau au port de notre conscience, ce bateau-là et pas un autre¹⁷⁴, c'est précisément parce qu'il est lourd du poids d'une indignité morale. On aurait des scrupules à laisser ces millions de sans-voix dériver vers le large. Le devoir de mémoire puise non seulement à la peur de l'histoire (de l'éloignement dans le temps), mais à l'indignation morale. Il faut rendre justice, ou du moins témoigner de notre volonté de rendre justice, aux morts, aux sans-voix de l'injustice et de la cruauté humaine.

C'est d'ailleurs dans l'optique du rapport aux morts qu'Emmanuel Kattan, jeune philosophe québécois, aborde la question du devoir de mémoire. Selon lui, on peut comprendre le devoir envers les morts de manière négative et positive. Dans le premier cas, il s'agit pour le vivant de ne pas porter atteinte à la dignité du mort. Il s'agit d'un devoir négatif puisqu'il n'implique aucune activité, aucune initiative de la part du vivant.¹⁷⁵ Dans le deuxième cas, il s'agit de donner

¹⁷² JANKÉLÉVITCH, *L'imprescriptible*, p.55.

¹⁷³ Le crime contre l'humanité, dont le caractère imprescriptible abolit toute possibilité d'oubli relatif et d'apaisement que procure le lent travail du temps, participerait à maintenir le passé douloureux présent, vivant, palpable dans toutes les blessures qu'il comporte. Dans un cadre autrement plus vaste, il aurait été intéressant, voire incontournable, d'engager une réflexion sur les rapports d'interférence et d'influence entre le caractère imprescriptible du crime contre l'humanité et le récit historique. Pour l'instant, nous nous contentons de renvoyer à Daniel BENSARD, *Qui est le juge ?*, p.27-35. Pour un bref plaidoyer contre le caractère imprescriptible du crime contre l'humanité, on peut consulter TODOROV, *Mémoire du mal*, p.303-306; pour un plaidoyer en sa faveur, nous renvoyons à JANKÉLÉVITCH, *L'imprescriptible*.

¹⁷⁴ Par « ce bateau-là et pas un autre », nous faisons référence à la question de l'unicité de l'Holocauste, que nous n'aborderons pas. D'innombrables ouvrages et articles ont été écrits à ce sujet. Nous renvoyons à quelques-uns : AUGSTEIN, *Devant l'histoire*, CHAUMONT, *La concurrence*, BAUER, *Repenser l'Holocauste*. trad. de l'anglais par G. Brustowski. Paris, Éditions Autrement, 2002, 290 pages. Coll. Frontières, TODOROV, *Mémoire du mal*, p.109-136, ainsi que le *Débat*, no.98 (janv.-fév. 1998), p.156-186.

¹⁷⁵ Emmanuel KATTAN, *Penser le devoir de mémoire*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, p.49. Pour un débat critique autour de ce livre, voir la revue *Argument. Politique, société et histoire*, no 2 (printemps-été 2003), p.143-182.

une forme, par le biais de gestes et de rituels, à la reconnaissance de la présence des morts parmi nous. « L'acte de piété envers mes proches est constitutif de leur existence sociale; c'est à travers lui, écrit Kattan, que les ancêtres prennent part à la vie collective, qu'ils acquièrent une place dans la continuité des générations. »¹⁷⁶ Maintenir l'ancrage du bateau dans les sables mouvants de notre conscience : c'est ainsi que le devoir de mémoire préserverait, au sein de notre société, une place aux morts en maintenant l'indignation que suscite la visite de leur bateau.

Le devoir de mémoire aurait enfin un effet prophylactique en prévenant la répétition du crime. « On espère ainsi communiquer aux prochaines générations la détermination d'empêcher qu'un tel événement [l'Holocauste] se produise à nouveau. Le devoir de mémoire est censé fonctionner comme un vaccin, et, plus encore, comme une sorte de talisman : il nous garantirait contre les menaces que l'avenir tient en réserve. »¹⁷⁷ Signe de l'amalgame opéré entre devoir de mémoire et éducation civique, les Ministres européens de l'Éducation, réunis en Conseil de l'Europe en octobre 2002, ont décidé d'établir une « Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention du crime contre l'humanité. »¹⁷⁸

2.1.3 *Les effets pervers du devoir de mémoire*

Cet acte de piété, ce rituel qu'est le devoir de mémoire, nos sociétés semblent l'avoir interprété dans le sens d'une fixation de la conscience collective sur un moment – douloureux- du passé. Régine Robin s'insurge contre cette fixation, qui relève, selon elle, d'une mémoire tronquée.¹⁷⁹ Robin retrace l'histoire des divers lieux où furent exécutés les juifs (dans les camps d'extermination de Pologne -Auschwitz, Maïdanek, Chelmno, Belzec, Treblinka-, dans les camps allemands -Bergen-Belsen, Buchenwald, etc.-, mais aussi dans certaines villes et certains villages de l'Est -Biélorussie, Ukraine, pays baltes, Russie-). C'est à l'Est que furent envoyés les juifs des pays occupés (Hongrie, France, Belgique, juifs de Salonie, d'Amsterdam). La plupart des camps de la mort furent détruits en totalité ou en partie par les Allemands en déroute. Il ne reste donc

¹⁷⁶ KATTAN, *Penser*, p. 49.

¹⁷⁷ KATTAN, *Penser*, p.75-76.

¹⁷⁸ <http://www.education.gouv.fr/bo/2002/47/ensel.htm>

¹⁷⁹ Régine ROBIN, *La mémoire saturée*. Paris, Stock, 2003, 525 p. Coll. Un ordre d'idée.

presque rien des lieux originels du crime. La destruction des traces du génocide confronta les « libérateurs » alliés et russes à l'épineuse question de la gestion du souvenir, c'est-à-dire de la préservation et de la restauration des lieux originels du crime. On trouva un compromis en déplaçant les baraques dans lesquelles les soldats russes avaient trouvé les tonnes de cheveux, de chaussures et de valises, de Birkenau à Auschwitz. De même, on divisa Auschwitz en pavillons nationaux ; on démantela Monovitz ; on laissa à l'abandon Birkenau, quoiqu'on reconstruisit les fours crématoires de ce dernier camp dans ce qui devint le musée d'Auschwitz. C'est à ce musée – sorte de mémorial aux victimes du nazisme - que sont rattachées les images maintenant bien connues de l'Holocauste : « (...) les tonnes de cheveux, les milliers de valises, les milliers d'assiettes, de blaireaux, de peignes, de brosses à dents, de costumes.»¹⁸⁰ Il y a eu, en quelque sorte, « gestion » de la mémoire, « construction » du souvenir en fonction de ce dont on voulait se rappeler. Robin note qu'en ce qui concerne la mémoire de l'Holocauste, il y a eu « un déplacement, [...] un transfert des lieux, depuis ceux qui ont vécu l'Holocauste vers ceux où la mémoire des événements est célébrée.»¹⁸¹ Ce que l'on commémore maintenant, ce n'est pas la mémoire des lieux originels, mais celle d'autres lieux de mémoires artificiels ou symboliques, historiquement fondés ou non. Ce transfert des lieux de mémoire permet à Wieviorka de remarquer que la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' résume à elle seule « ce qu'a été le sort des Juifs de France pendant la période de l'Occupation et de l'État français de Vichy. »¹⁸²

Dans le cas français, le transfert des lieux de commémoration semble s'être doublé d'un transfert des responsabilités. On a en effet vu que ce que la commémoration française met en évidence depuis le début des années 1990, ce sont les responsabilités françaises dans la déportation des Juifs et ce, « au risque même d'oublier, de faire disparaître totalement le fait que la France a été un pays vaincu, occupé, et que si Vichy a été complice, la Solution finale est bien quelque chose qui procède du nazisme. »¹⁸³ Conan, Lindenberg et Rouso s'accordent sur ce point : un discours judiciaire partiel, focalisant essentiellement sur les crimes raciaux perpétrés au nom de Vichy et occultant la complexité des années noires, s'imprègne dans la mémoire collective française.¹⁸⁴

¹⁸⁰ ROBIN, *La mémoire*, p. 345-360.

¹⁸¹ ROBIN, *La mémoire*, p. 345.

¹⁸² WIEVIORKA, « Le Vel' d'Hiv' », p. 162.

¹⁸³ WIEVIORKA, « Le Vel' d'Hiv' », p. 162.

¹⁸⁴ ROUSSO, *Vichy*, p.472-473 et Éric CONAN et Daniel LINDENBERG, « Que faire de Vichy ? », *Esprit*, no 181 (1992), p. 9.

Ainsi, préviennent Conan et Lindenberg, « ce qui a été le plus occulté dans cette histoire complexe risque d'en devenir le sujet unique »¹⁸⁵, et ce, au détriment d'une vision historique des choses, plus sereine quoique sans complaisance. Pour sa part, Bensoussan relève un paradoxe que dissimule la fixation sur les crimes raciaux du passé : alors que, écrit-il, les Juifs français ne se sont jamais aussi bien intégrés à la nation, « on voit les éléments souvent les mieux intégrés mettre l'accent, à l'exclusion simpliste de toute autre vision du pays, sur la France antisémite « de Vichy ». »¹⁸⁶

Robin revient à la charge : malgré tout le rituel institué du devoir de mémoire, les sites tombent sous la critique de l'inauthenticité.¹⁸⁷ Il y a « expropriation-appropriation »¹⁸⁸ des lieux de mémoire originels de l'Est vers l'Ouest où la représentation de ceux-ci est célébrée. La mémoire prônée par le devoir de mémoire s'inscrirait, selon nous, dans le registre de la représentation, c'est-à-dire dans une certaine virtualité. Là où on a instauré divers lieux de mémoire - en Israël le Yad Vashem, à Washington le United States Holocaust Memorial Museum inauguré sous Clinton en 1993 - il ne s'agit pas d'une véritable « mémoire collective (communicative, culturelle ou historique) liée aux sites eux-mêmes, ni [d'une] mémoire immémoriale prônée par quelques-uns qui se passeraient bien de ces constructions au second degré, ni tout à fait [d']une mémoire kitsch, où tout serait banalisé, disneylandisé... »¹⁸⁹ Il s'agirait d'une espèce de « mémoire-prothèse » qui, selon Alison Landberg, circulerait « dans l'espace public sans avoir de base organique mais qui se viv[rait] néanmoins comme totalement incorporée, comme une expérience corporelle au moyen des dispositifs culturels les plus variés... ».¹⁹⁰ Cette mémoire-prothèse permettrait, toujours selon Landsberg, de transmettre avec émotion et empathie l'expérience des victimes de l'Holocauste.¹⁹¹

On a à faire ici à la gestion de la mémoire et non à la mémoire elle-même. Car la mémoire-prothèse repose sur des représentations construites et voulues par l'homme afin qu'il puisse

¹⁸⁵ CONAN et LINDENBERG, « Que faire », p. 9.

¹⁸⁶ Georges BENSOUSSAN, « Histoire, mémoire et commémoration. Vers une religion civile. », *Le Débat*, no 82 (nov.-déc. 1994), p. 93.

¹⁸⁷ ROBIN, *La mémoire*, p. 360.

¹⁸⁸ L'expression est empruntée à ROBIN dans *La mémoire*, p. 347.

¹⁸⁹ ROBIN, *La mémoire*, p. 361.

¹⁹⁰ ROBIN, *La mémoire*, p. 361.

¹⁹¹ ROBIN, *La mémoire*, p. 365.

puiser à ces représentations un rapport au passé. Le passé ne se dévoile plus de lui-même : il est le fait de la gestion humaine. Il ne se vit plus, pour reprendre les mots de Dumont, selon le mode de l'*avènement* mais de l'*événement*.¹⁹² Ce qui se présentait naturellement à la perception humaine, le rapport au passé vécu spontanément (*avènement*), a été repris en charge et investi par la rationalité humaine, selon les directions qu'elle se propose. Le passé, et conséquemment notre rapport à lui, la façon dont on vit son souvenir, est devenu *événement*. Inauthentique, cela va sans dire, cette mémoire gérée, surtout si elle se présente sous la forme d'une expérience émotionnelle (l'empathie, la compassion pour les victimes), ne laisse guère de place à la mémoire critique. Pour Robin, la mémoire-prothèse ne serait en fait que le « simulacre de la transmission d'un trauma. »¹⁹³

Du reste, enseigner le devoir de mémoire en transmettant le dramatique du trauma ne semble pas prémunir, du moins pas de façon certaine, contre la répétition du crime. N'y a-t-il pas eu, à l'aube du XXI^{ème} siècle, le massacre rwandais et le génocide de la population de Srebrenica en ex-Yougoslavie ? Le défilé des images d'horreur de l'Holocauste a-t-il vraiment un effet prophylactique ? Ne conduirait-il pas plutôt à une espèce d'hébetude dangereuse à l'égard des enjeux présents ? Il nous semble qu'il y a quelque chose de profondément réducteur à dire : il ne faut pas que *cela* se reproduise. Emma Shnur¹⁹⁴ nous rappelle que rien ne se répète de façon identique sur la trame de l'histoire, les enjeux ne sont jamais tout à fait les mêmes. La barbarie prend diverses formes. Comment repérer les signes précurseurs d'une telle atrocité, dans ce que ces signes ont de contingent, d'insaisissable et de sournois, si l'on a les yeux rivés sur un génocide en particulier ? Si l'on emploie ses forces à ce que ne se répète pas ce génocide-là ? C'est contre une telle fixation sur un crime en particulier que s'insurge Tzvetan Todorov lorsqu'il suggère un emploi « exemplaire » de la mémoire des méfaits passés. « Qu'on nous rappelle aujourd'hui avec minutie les souffrances passées nous rend peut-être vigilants à l'égard de Hitler ou de Pétain, écrit-il dans la foulée du procès Papon, mais nous fait aussi d'autant mieux ignorer les menaces présentes –puisqu'elles n'ont pas les mêmes acteurs ni ne prennent les mêmes

¹⁹² DUMONT Fernand. *Le lieu de l'homme : la culture comme distance et mémoire*. Montréal, HMH, 1969, 233 pages.

¹⁹³ ROBIN, *La mémoire*, p. 375.

¹⁹⁴ SHNUR, « La morale », p.159-165.

formes. »¹⁹⁵ À l'inverse d'une mémoire entièrement rivée sur les affres du passé, Todorov suggère d'utiliser les leçons du passé « pour agir dans le présent. »¹⁹⁶ Il s'agit de rester alerte aux diverses formes que revêt la violence, dans le présent comme dans le passé. Shnur abonde dans le même sens : « On n'éduque pas, ou plus, en principe [...] en transmettant aux jeunes des « connaissances morales », ou en leur assénant des impératifs catégoriques [...], mais en leur donnant les moyens d'exercer *leur* jugement moral par l'acquisition de culture, dans l'habitude de la réflexion. »¹⁹⁷ C'est contre le martèlement des consciences, qui prend la forme en France d'un devoir de mémoire omniprésent, qu' Emma Shnur s'insurge. Un tel abrutissement des consciences ne permet pas de comprendre les rouages, si obscures soient-ils, du passé et, partant, ne permet pas de développer une conscience claire et critique par rapport aux événements présents.

Il ne va par ailleurs pas de soi que le respect de la dignité des morts passe nécessairement et uniquement par la continuelle réouverture de leurs blessures. Mais « leurs » blessures sont aussi les nôtres, s'objecteront certains. Cela expliquerait d'ailleurs que le devoir de mémoire de l'Holocauste passe souvent par une identification aux victimes.¹⁹⁸ Bensoussan relève toutefois la perversité d'un tel procédé d'identification. La focalisation sur l'horreur peut, selon lui, susciter chez le spectateur une aversion, un rejet systématique de l'horreur sur Autrui. Ainsi, la fixation sur les victimes de l'Holocauste a l'effet pervers d'amalgamer le peuple juif à un peuple martyr.¹⁹⁹ L'historien poursuit : « On croit voir de la vertu pédagogique à faire défiler des classes devant des panneaux photographiques montrant l'horreur, et cela sans craindre que ne se sédimente dans l'esprit des jeunes générations la perverse association des mots juif et victime... »²⁰⁰ Robin renchérit : maintenir les blessures du passé « à vif » en ne transmettant que l'horreur trahit une volonté pédagogique « très souvent appauvrissante, réductrice, a-historique »²⁰¹, qui peut se retourner contre elle-même. En ne permettant pas de saisir les causes de l'Holocauste, le devoir de mémoire « devient un objet abstrait sans historicité,

¹⁹⁵ TODOROV, *Les abus*, p.54

¹⁹⁶ TODOROV, *Les abus*, p.44

¹⁹⁷ SHNUR, « La morale », p. 165.

¹⁹⁸ SHNUR. « La morale », p.163.

¹⁹⁹ Georges BENSOUSSAN, « Les paradoxes d'un devoir de mémoire », dans Christian COQ (coord.), *Travail de mémoire, 1914-1998. Une nécessité dans un siècle de violence*. Paris, Éditions Autrement, 1999, p. 199.

²⁰⁰ BENSOUSSAN, « Les paradoxes », p. 200.

²⁰¹ ROBIN, *La mémoire*, p. 338.

accompagné[...] d'images d'horreur qui suscitent soit le voyeurisme, soit la répulsion... »²⁰² Le passé devient ainsi, en quelque sorte, un objet de consommation plus ou moins agréable.

Le passé « ritualisé » se sédimente. Non seulement l'articulation du passé en un symbole représentatif d'une morale pour le présent consacre l'inauthenticité de ce qui est ainsi présenté à nous comme étant « le » passé,²⁰³ mais ce qui fait ainsi office d'objet du devoir de mémoire est bel et bien mort. Robin nous rappelle la différence, en informatique, entre mémoire morte et mémoire vive.²⁰⁴ La mémoire morte est ce stock d'informations auquel on va puiser selon les besoins. La mémoire vive est ce va-et-vient entre les informations stockées ; elle est l'assemblage, le désassemblage, la réorganisation constante, l'ajout et le retrait d'informations. La mémoire vive est, par essence, mouvement, liaison et déliaison, construction, réflexion. Pour que le sens émerge, pour que quelque chose soit intelligible, la mémoire morte et la mémoire vive doivent être en continuelle interaction.

La mémoire vive s'apparente à la pensée qui réfléchit, qui cherche à établir des liens, qui remet en question et en perspective et ce, à l'aide d'une connaissance stockée. La mémoire morte s'apparente à toutes ces données que l'on a emmagasinées dans notre mémoire. La mémoire morte est un bagage de connaissances qui demande sans cesse à être ouvert, réorganisé, réactivé. C'est dire que la mémoire morte laissée à elle-même est amorphe. Elle ne s'articule pas : elle est là, comme une image qui attend d'être interprétée. C'est à la mémoire vive – vivante –, d'interpréter. Le devoir de mémoire, en instituant un rituel – c'est-à-dire, un retour au même, à l'inchangé, à l'intouchable, au sacré-, empêche, selon nous, la vivacité de notre mémoire. Le devoir de mémoire emprisonne le passé dans une cage de verre ; il institue ce que Bertrand Ogilvie, empruntant l'expression de Ernst Jünger, appelle un « tabou muséal. »²⁰⁵ Pris dans la cage de verre, le passé « ritualisé » est privé de toute interaction avec la mémoire vivante – avec la mémoire vivifiante. On va à la commémoration comme on va au musée : on regarde l'image, le tabou, l'instant d'une heure, puis on retourne au quotidien. On passe à côté de la cage de verre comme à côté d'une cloison.

²⁰² ROBIN, *La mémoire*, p. 338.

²⁰³ ROBIN, *La mémoire*, p. 360.

²⁰⁴ ROBIN, *La mémoire*, p.407-408.

²⁰⁵ Bertrand OGILVIE, « Il n'y a pas « d'inhumain » », dans *Travail de mémoire. 1914-1918. Une nécessité dans un siècle de violence*. Paris, Éditions Autrement, 1999, p.213-219.

Là réside le paradoxe du devoir de mémoire : la façon dont il « ravive » le passé, c'est-à-dire en instituant un rituel autour d'une image figée, est justement la mise à mort de ce passé. Parce que le passé hypostasié est « ingurgité », il est à nouveau relégué dans les méandres oubliées dont on a voulu l'extraire. Or, le devoir de mémoire tend justement à maintenir vivante, vivifiante, la relation au passé – la mémoire du passé. Par le devoir de mémoire, on cherche à préserver une place aux morts dans la société. Insidieusement pourtant, le mécanisme qui articule le devoir de mémoire, c'est-à-dire le rituel, le retour au même, à l'intouchable, le retourne contre lui-même.

Kattan a, de son côté, relevé un autre paradoxe du devoir de mémoire. Ce paradoxe se niche au sein même d'une expression qui s'articule sur deux notions irréconciliables. D'un côté :

« En élucidant la notion de devoir de mémoire par la mise en évidence du sens du terme de « devoir », la dimension mémorielle du devoir se trouve écartée. Le devoir impose avant tout une décision, un engagement, une résolution contre la violence et l'injustice. La détermination de celui qui répond ainsi à l'appel du devoir peut être aiguisée par la connaissance des horreurs de l'histoire mais elle ne dépend, en elle-même, d'aucune référence au passé. »²⁰⁶

Autrement dit, on peut combattre l'injustice présente tout en oubliant les morts. Il y a là comme une trahison envers les morts. Leur présence dans notre mémoire devient moins importante que le combat des injustices actuelles. Le passé est à tel point instrumentalisé qu'on en oublie de rendre hommage à ceux à la souffrance desquels est sensé puiser notre combat. L'aspect mémoriel du devoir de mémoire est ainsi éclipsé.

D'un autre côté, lorsque l'on tente d'appréhender la notion de « devoir de mémoire » par le biais d'une emphase mise sur la mémoire, celle-ci occulte à son tour ce dont elle est sensée être le complément : le devoir. Parce qu'elle est indissociable de la charge identitaire qu'elle imprime à une collectivité, la mémoire (se) nourrit des particularismes propres à chaque collectivité. La portée universelle du devoir, si elle ne se trouve par nécessairement ainsi complètement évacuée, en est du moins grandement amoindrie.²⁰⁷ La charge identitaire de la mémoire peut aveugler les

²⁰⁶ Emmanuel KATTAN, « Repenser le devoir de mémoire », *Argument*, no 2 (printemps-été 2003), p.171.

²⁰⁷ KATTAN, « Repenser », p. 170.

consciences, les empêcher de penser une notion aussi fondamentale que celle du crime contre l'humanité, pourtant indissociable du devoir de mémoire.²⁰⁸

À l'heure où les crimes de Vichy ont été mis en lumière et en perspective – dans le monde académique-, la question n'est plus, souligne Rouso, d'affronter le passé, mais bien de l'accepter et de l'assumer, « c'est-à-dire accepter de vivre avec la perte d'une certaine idée de la France et avec l'irréparable des crimes commis par la patrie des droits de l'homme. »²⁰⁹ Il ne s'agit plus de « regarder le passé en face », mais de l'intégrer de façon lucide au récit collectif, et plus encore à l'image que l'on désire avoir de l'histoire de son pays.²¹⁰ Il semble que le devoir de mémoire tel qu'on le vit aujourd'hui en France, bien qu'animé d'intentions fort louables que nous devons de prendre en considération, ne soit pas approprié à la métabolisation du passé souhaitée par Rouso. Trop risqué au regard de ses implications pédagogiques, insatisfaisant dans sa façon de rendre hommage aux morts, inauthentique au regard du passé, il semble que le devoir de mémoire appelle à un dépassement. Non pas un dépassement au sens d'une *tabula rasa*, mais un dépassement qui, en préservant les acquis positifs des prédécesseurs, soit un réel enrichissement pour le futur.

L'obsession actuelle du devoir de mémoire est la manifestation du malaise que suscite en France un événement tel que l'Holocauste. On a vu que les crimes raciaux sont maintenant à l'avant-plan de l'image que l'on conserve (et entretient) de Vichy. Face à la lecture judiciaire qu'inspire la nouvelle obsession mémorielle, Rouso s'inquiète : « Comment remettre à sa juste place le passé, comment à la fois abolir la distance créée par le temps pour comprendre ce passé tout en essayant de se délivrer du poids de ce passé dans le présent ? Comment gérer cette dialectique de l'éloignement – *the past is a foreign country*- et de la proximité – le passé continue de vivre dans notre présent ? »²¹¹

²⁰⁸ Il nous semble qu'on peut interpréter ainsi le propos d'Alain FINKIELKRAUT, dans *La mémoire vaine*, Paris, Gallimard, 1989, 126 pages. Selon lui, le procès Barbie (1987) n'a pas permis d'intégrer les réflexions que commande la notion de crime contre l'humanité. On y a vu s'affronter les mémoires juive, résistante et post-coloniale dans une lutte pour la reconnaissance du statut de « victimes de crimes contre l'humanité ». Le caractère universel inscrit au coeur d'un crime perpétré à l'endroit d'une humanité commune est oblitéré en raison de la prégnance du caractère identitaire de groupes aux passés différents. Ainsi, ce qui devrait réunir les hommes dans une réflexion sur ce qu'ils ont de commun, c'est-à-dire leur humanité, devient au contraire une cause de division.

²⁰⁹ Henry ROUSSO, *Vichy. L'événement, la mémoire, l'histoire*. Paris, Gallimard, 2001, p. 478.

²¹⁰ ROUSSO, *Vichy*, p. 478.

²¹¹ ROUSSO. *Vichy*, p. 479.

Avant de poursuivre, il importe de se demander si un tel questionnement, qui concerne en fin de compte la société entière comprise dans son rapport au passé, s'adresse à l'historien. En effet, nous dit l'historien québécois Jocelyn Létourneau, « le choix mémoriel est affaire de morale collective et de culture politique qui s'effectue en fonction des enjeux et des défis du présent. »²¹² L'historien peut-il prétendre élever publiquement la voix lorsqu'il s'agit de morale collective, de devoir de mémoire ? Le doit-il ? Cela ne compromet-il pas la scientificité dont il se réclame ? Nous verrons avec Létourneau comment l'historien ne peut, même s'il le désirait, se retirer de la sphère sociale dans laquelle s'inscrit malgré lui son récit. Nous verrons comment il peut espérer répondre à cette quête collective qui le convoque, comment il peut espérer gérer « la dialectique de l'éloignement et de la proximité ». Nous verrons comment il peut dépasser le devoir de mémoire.

Il importe d'abord d'effectuer un petit détour dans le sentier des rouages de l'opération historique. Nous y découvrirons à l'aide de l'épistémologie que l'historien ne peut s'extraire des inquiétudes, questionnements, tâtonnements et espérances qui tissent sans cesse le débat social. Il semble bien que, comme nous le verrons, la tour d'ivoire scientifique n'existe pas et, bien que la problématique du devoir de mémoire concerne la société dans son ensemble, elle s'adresse aussi de façon particulière à l'historien.

II. L'historien comme opérateur de deuil

2.2.1 De l'inexistence de la tour d'ivoire : l'historien au coeur de la réflexivité sociale

Sans répéter ce qui a été dit de l'opération historique au chapitre précédent, rappelons-en les lignes directrices. La scientificité du récit historique repose sur le niveau critique supérieur auquel il est élevé, sur l'appartenance de l'ayant-été et de l'historien à un même champ spatio-temporel, mais surtout sur le postulat de la subjectivité de cet ayant-été affecté par les circonstances de son époque. Ces deux derniers fondements de la scientificité de l'histoire nous ont révélé une subjectivité qui est à la fois condition et limite de l'entreprise historique.

²¹² LÉTOURNEAU, *Passer*, p. 28.

Dans ce chapitre-ci, il sera question de la subjectivité prise sous un tout autre angle. Il s'agira non pas de la subjectivité prise comme « condition historique » de l'homme, mais comme constituante de son appareil cognitif. Alors qu'au chapitre précédent, la subjectivité, que l'on nommait alors « intentionalité historique » était le socle sur lequel s'appuyait la scientificité du récit historique, la subjectivité telle que nous l'aborderons maintenant révèle le caractère axiomatique de toute thèse historique. La tension bipartite explorée au chapitre précédent, qui opposait la subjectivité libre de l'acteur et le récit historique « réducteur », revient ici sous un aspect nouveau : celle de la tension entre la subjectivité « épistémologique » –plus particulièrement celle de l'historien- et le passé dont l'historien prétend rendre compte. C'est bien, dans ce chapitre-ci, le pôle de la subjectivité qui s'est déplacé : il est passé de l'acteur étudié à l'historien étudiant. L'opération historique, comme nous verrons, a comme point de fuite, c'est-à-dire comme ligne directrice, le difficile arrimage entre la totalité d'un passé insaisissable où se meuvent les subjectivités des ayant-été, et la subjectivité qui conditionne l'appareil cognitif du chercheur.

Explorons d'abord ce pôle jusqu'ici laissé dans l'ombre : celui de la subjectivité « épistémologique ». Nous avons vu au chapitre précédent, avec Ricoeur, que la connaissance historique repose sur le postulat de la subjectivité humaine –l'intentionnalité historique. Paradoxalement, la connaissance historique s'appuie également sur le postulat d'une scientificité ou d'un sens prédonné des phénomènes passés.

On revient ici à l'épistémologie kantienne, sur laquelle d'ailleurs s'appuie Bensaïd pour définir le jugement historique. Celui-ci, dans l'optique kantienne, relève de la faculté de juger téléologique, qui est en fait la faculté de juger réfléchissante en général.²¹³ L'historien fouille le passé. Ce faisant, il en postule la présence et le sens. L'historien, en fouillant le passé, cherche à retrouver ce sens. Mais ce sens -cette cohérence postulée- lui est fourni par son appareil cognitif qui lui fournit les concepts nécessaires à la connaissance. Le jugement réfléchissant téléologique de l'historien - sa subjectivité - s'appuie ainsi sur le postulat d'un sens, d'un enchaînement causal qui remonte du passé jusqu'au présent. La diversité des points de vue sur le passé, la multiplicité des thèses défendues dans le domaine historique révèlent le caractère multiforme de cet

²¹³ BENSÂÏD, *Qui est le juge ?*, p. 218. Revoir au besoin la note 99 en page 32.

enchaînement causal toujours postulé. Pour le dire crûment : à chaque historien son enchaînement causal - sa thèse - postulé. Soulignons-le : il faut garder à l'esprit le caractère axiomatique de ce sens pris à rebours du présent. Le sens est toujours postulé et la thèse, une création de l'esprit (un concept) sous lequel l'historien subsume l'ensemble du réel. Il y a bien sûr des limites à ce caractère axiomatique. Nous l'avons bien vu avec Ricoeur : l'histoire n'est pas une fiction. Elle a son socle scientifique, son assise bien réelle. Mais ce réel, l'historien ne peut jamais l'atteindre tout à fait. Tout comme la chose en soi est hors de portée, le « passé en soi », c'est-à-dire le passé dans son intégralité, ne peut jamais, totalement, être connu.

Le jugement historique suppose, en postulant en amont du passé un sens, la scientificité de son propos. Il y a connaissance historique parce qu'il y a quelque chose à saisir dans l'histoire, quelque chose que seule l'expertise historique peut atteindre. Mais nous avons vu précédemment que la scientificité de l'expertise historique repose sur le postulat de l'appartenance de l'acteur et de l'historien à une même *praxis*, celle de l'intentionnalité historique, c'est-à-dire de la subjectivité comme moteur de l'action. Le postulat de la subjectivité de l'acteur et de l'historien implique, *ipso facto*, le caractère réfléchissant et téléologique qui conditionne toute subjectivité. La subjectivité réfléchissante et téléologique qui nous intéresse ici est celle de l'historien. Elle nous enseigne que, si vraisemblable et étayée que soit une thèse, celle-ci n'en repose pas moins, en grande partie, sur un concept que l'esprit se fournit à lui-même. Si le postulat d'un sens, d'un enchaînement causal repérable dans les événements passés permet au jugement de l'historien d'exercer son expertise, il n'en demeure pas moins que cette expertise reste prisonnière de la subjectivité qui l'exerce. Autrement dit, le jugement historique ne sera jamais qu'une réduction du réel passé au profit de la clarté du propos. C'est le prix à payer pour le postulat d'un sens saisissable par la pensée historique. C'est aussi la limite et la faillibilité du jugement historique.

Le jugement réfléchissant et téléologique se fournit donc à lui-même le concept - le sens - d'une réalité à percevoir – le passé. En d'autres mots, le jugement « organise » ce qu'il y a à percevoir. Cette organisation procède d'une limitation, d'un élagage du passé. Parce que le jugement réfléchissant et téléologique procède ainsi, il est impossible à l'historien de prétendre saisir le passé dans sa totalité. De plus, parce que le sens postulé est le produit de la subjectivité de l'historien, il lui est également impossible de croire à un quelconque déterminisme historique -

un sens qui ne serait pas postulé mais bien réel, de l'ordre des « noumènes » -de la chose en soi. Rien dans les confins du passé étudié ou dans le présent de l'historien, ne permet de présumer que ce qui est arrivé devait arriver. Et ce, même si la construction du récit de l'historien tend à suggérer, en montrant les enchaînements de faits ou en présentant ceux-ci comme la cause possible ou l'effet probable de ceux-là, que le résultat des actions passées était inscrit au sein même de ces actions. Cet apparent arrimage logique des causes et des effets en histoire n'est selon nous qu'une illusion née de la faculté de juger réfléchissante de l'historien. Cette faculté se préfigure un sens à appréhender, un sens logé dans les confins du passé. L'expertise historique a pour but de mettre en lumière ce sens en y rapportant des faits. Et c'est ce sens qui constitue le fil conducteur d'un récit *cohérent* dans lequel les faits sont agencés de manière à soutenir une thèse qui, même si elle s'appuie sur des faits réels, n'en reste pas moins une création de l'esprit réfléchissant. Par sa faculté de juger réfléchissante, l'historien pose son empreinte sur la matière du passé, permettant ainsi la jonction entre celui-ci et le présent.

Parce que l'intervention de l'historien est constitutive du type de connaissance qu'il produit, le récit historique ne peut prétendre au caractère véridatif absolu. Nous avons vu que la subjectivité de l'historien postule une scientificité, une cohérence du réel. Mais cette scientificité et cette cohérence n'ont, contrairement à la subjectivité postulée par la scientificité, qu'un caractère *axiomatique*. C'est ce caractère axiomatique qui consacre l'implication éthique de l'historien dans la mise en récit du passé.

Ce caractère axiomatique implique une certaine humilité de l'historien par rapport à son objet d'étude. Le passé fut la rencontre d'une multitude de possibles dont rien ne prédisait que celui-ci ou que celui-là s'actualiserait plutôt qu'un autre. Tout au plus peut-on émettre des hypothèses, apporter des preuves. Mais ces preuves ne constituent qu'une saisie partielle de la matière floue et dense du passé. Ainsi, le caractère axiomatique de la connaissance historique peut prévenir l'historien de bonne foi contre la croyance qu'une thèse peut saisir dans sa totalité le passé. Il n'y a pas là un commandement moral qui contraindrait l'historien à une humilité édictée, mais une simple reconnaissance du caractère limité et réducteur du savoir historique. Cette reconnaissance appelle d'elle-même l'humilité de l'historien.

Le caractère axiomatique d'une thèse historique laisse un espace d'incertitude que l'historien peut investir de façon à dégager des perspectives d'avenir. En d'autres termes, parce que l'histoire est une matière complexe, l'historien ne peut échapper à la responsabilité qui lui échoit d'orienter son propos. Il ne peut nier le caractère subjectif de son récit ni faire fi de l'orientation qu'il donne à son propos. Parce qu'il est le principal acteur de la mise en narration du passé, l'historien est aussi, en quelque sorte, un *créateur* d'histoire. Au-delà de la quête scientifique, du souci rigoureux et méthodique qui l'animent, l'historien ne peut, en toute bonne foi, échapper à la conscience d'avoir un rôle à jouer au sein de sa société. Tout scientifique qu'il soit, il aurait des scrupules à nier l'aspect moral de son travail. Dans le choix de l'orientation qu'il donne à son propos, l'historien pose un acte moral qui sera à son tour interprété moralement par la collectivité en quête de sens. Si l'on se rapporte aux rouages de l'opération historique, on peut résumer ainsi l'aspect moral du métier de l'historien : parce qu'il exerce un jugement, l'historien inscrit et soumet son discours à une communauté communicationnelle qui inclut non seulement les scientifiques, mais la société dans sa globalité. L'empreinte subjective qui constitue en partie son mode de connaissance sera interprétée et jugée par la communauté communicationnelle de façon plus ou moins critique selon que l'appréciation vienne du cercle de ses pairs ou de la collectivité en général. Alors que la société en quête de sens se tourne vers l'historien pour trouver dans le passé la justification du présent (ou pour trouver dans le passé matière à rendre justice aux survivants), l'historien ne peut faire fi de l'inscription immédiate de son discours dans la sphère plus large d'une quête d'identité collective.

Comment négocier avec cet aspect du métier d'historien ? Comment ne pas trahir les faits passés, la mémoire des ancêtres ainsi que leur respect qui nous est si cher, sans hypothéquer le présent et l'avenir ? Sans enfermer l'imaginaire collectif dans les perspectives restreintes du devoir de mémoire ? Sans affubler les contemporains du poids des bévues anciennes ? Comment, par le biais de l'acte narratif, *rendre* les faits en les *offrant* aux générations présentes et futures ?

2.2.2 *Au-delà du devoir de mémoire : la tension créatrice*

Les rouages de l'opération historique nous ont montré qu'il existe un espace dans l'acte interprétatif de l'historien : cet espace est celui-là même de l'interprétation nécessaire à la mise en récit historique. Au carrefour de l'empirie positiviste et de la fiction pure existe le lieu d'un arrimage entre les mots et les faits : ce carrefour est le port où puise la responsabilité historique. Comment l'historien peut-il habiter ce port ? Comment peut-il arrimer d'une façon responsable les faits et les mots... la trace, ou la présence, des morts et les mots ?

Cet espace que la subjectivité de l'historien habite et organise renvoie à la tension soulevée par Rouso : celle de la dialectique de l'éloignement et de la proximité. L'espace créé par le jeu des deux pôles de cette tension est le même, en fait, que l'on retrouve au sein de l'opération historique entre scientificité et caractère axiomatique du récit historique. Il est le lieu de la responsabilité subjective de l'historien, le lieu de sa liberté, le lieu où il inscrit les perspectives d'avenir entrevues dans le passé. Létourneau décrit en ses mots cet espace, cette dialectique de l'éloignement et de la proximité, ce port où s'arriment en s'agençant les faits et les mots : « Comment, demande-t-il, se souvenir en oubliant et comment oublier en se souvenant, avec en tête l'idée que, à la fin, la tension entre l'ancien et le nouveau doit être résolue au bénéfice de l'avenir ? »²¹⁴ C'est avec cette interrogation que Létourneau amorce une réflexion sur la façon dont l'historien peut investir l'espace qui s'offre à lui au sein de l'opération historique.

Rendre et offrir l'expérience historique, selon Létourneau, « exprime parfaitement bien le défi de l'acte interprétatif. Cet acte, en effet, ne suppose pas ni même n'appelle, de la part du narrateur, un rapport seulement empirique, méthodique ou technique à ce qui fut. Il implique dès le départ chez l'interprétant, un engagement moral envers la suite du monde et de l'humanité de même qu'envers les ancêtres et les descendants. »²¹⁵ Ce que Létourneau décrit comme un engagement moral qui se superposerait à la tâche actuelle de l'historien, nous le trouvons plutôt, répétons-le, aux confins de l'opération historique qui a toujours été celle de l'historien - bien qu'il ne s'en soit pas toujours acquitté fidèlement.

²¹⁴ LÉTOURNEAU, *Passer*, p. 22.

²¹⁵ LÉTOURNEAU, *Passer*, p. 141.

Rendre compte du vécu et des actions des ancêtres, de ce qu'ils vécurent et dont nous n'avons que quelques traces souvent aléatoires : cela veut dire faire revivre le passé dans toute sa complexité et son infinité. Cela veut dire essayer de cerner ce qui, dans le passé, ne présageait pas nécessairement de la suite des choses. Cela veut dire sortir, autant que faire se peut, du contexte présent pour saisir en quoi le passé ne rendait pas ce présent inéluctable. Il s'agit de laisser place à la part d'aléatoire qui composait le passé, non seulement des acteurs (comme nous l'avons vu au chapitre précédent), mais du passé pris comme un tout.

En effet, le passé fut « en son temps » un présent – c'est un truisme que l'historien ne devrait pas perdre de vue. Tout en interrogeant le passé à partir du présent, c'est-à-dire à partir d'un point final qui, à première vue, présente et ferme ce passé comme une suite à caractère téléologique, l'historien doit se maintenir au sein d'une tension créatrice : celle de faire revivre le passé dans toutes ses possibilités –du moins autant que faire se peut. Mais le présent est tout de même là qui oriente la mouvance du passé vers un futur que l'on connaît. Tel est le défi de l'historien : « dégager et (...) dévoiler en même temps le mouvement et l'effet contenus dans une matière originelle », « se détourner de la source de son attirance et, dans le même mouvement interprétatif, (...) s'épuiser inépuisablement dans cette source sans pouvoir clore le potentiel de questionnement, d'ouverture et de possibilités qu'elle recèle, et sans chercher à le faire non plus. »²¹⁶ L'historien est en quelque sorte un funambule avançant sur une mince ligne que détermine la rencontre de la conditionnalité de son propre appareil cognitif avec la multitude des possibles du passé.

L'historien doit ainsi rendre compte du passé, c'est-à-dire le *reconnaître*, avec les outils propres à son expertise. Bien qu'il ait le devoir de reconstituer le passé aussi fidèlement que possible en évitant de transposer des notions ou des concepts contemporains sur un passé où ils n'existaient pas, il ne peut et ne doit échapper à la conscience d'une *distance* entre lui et son objet. C'est dans cette distance que se situe la liberté du scientifique qu'il est. Cette distance est aussi sa marge de subjectivité. C'est au creux de cette marge que l'historien peut découvrir les conditions de dépassement, de métabolisation de l'événement. C'est aussi au creux de cette marge que l'historien laisse une liberté d'interprétation à son lecteur. En laissant cette marge ouverte -

²¹⁶ LÉTOURNEAU, *Passer*, p. 143.

susceptible d'être investie du doute- l'historien libère son récit d'une clôture qui trahirait l'insaisissabilité du passé. Il libère par le fait même le lecteur de l'illusion d'une continuité fixe et logique des événements. C'est ainsi que l'historien se situe «...dans une relation de reconnaissance et de distance (par rapport au passé) en réinjectant continuellement de la complexité et de la nuance, donc du doute et du questionnement (...) là où le sens commun (...) ne répandent qu'un amas d'opinions préconçues déguisées en certitudes. »²¹⁷ Le travail de deuil serait cette chance donnée à l'avenir de se construire non sur les ruines d'un passé bafoué, transformé pour la cause, mais plutôt sur les acquis que nous fournit la pleine reconnaissance des échecs comme des gloires, des déceptions comme des fiertés, bref des contours d'un parcours humain, donc faillible, et toujours à faire.

S'il y a une « justice » à rendre aux ancêtres, un respect à maintenir qui ne soit pas un parti pris à défendre, c'est bien celle de faire revivre, de révéler²¹⁸ ce qui se présentait alors comme autant de possibilités et de contraintes. Pour l'historien vers qui se tourne toute une collectivité dont la quête de sens est plus que jamais palpable, la part de responsabilité consiste à ouvrir une brèche sur les possibles qui ne se sont pas nécessairement actualisés et, ce faisant, à discerner ce qui, aux yeux du présent, peut représenter un capital de réflexion.²¹⁹ En d'autres termes, ce qui rend

²¹⁷ LÉTOURNEAU, *Passer*, p. 130.

²¹⁸ Létourneau décrit en effet l'historien comme un « révélateur » et comme un « revivificateur » dans *Passer*, p. 142.

²¹⁹ L'expression « capital de réflexion » n'est pas de Létourneau mais de nous. En effet, Létourneau utilise plutôt l'expression « capital de bonté et de sagesse. » (*Passer*, p. 143) Il semble que le « capital de bonté et de sagesse » s'apparente à ce qui, dans le passé, ne présageait pas de l'avenir. C'est ainsi également qu'il faut entendre l'expression « capital de réflexion. » Nous sommes toutefois plus à l'aise avec le « capital de réflexion » qu'avec le « capital de bonté et de sagesse. » Bien que ce ne soit pas là ce qu'entend Létourneau, le « capital de bonté et de sagesse » pourrait facilement, il nous semble, être interprété dans le sens d'une « happy ending story », d'une histoire enjolivée à l'extrême, au service d'intérêts politiques. Par contre, parler de réflexion évoque le sens critique et interpelle ainsi le sens responsable du lecteur. La réflexion, tout comme le « capital de bonté et de sagesse » tel que l'entend Létourneau, est une invitation à dépasser, par un effort tout personnel, ce que certains récits historiques peuvent nous présenter comme acquis ou évident. Elle est une invitation à dépasser les généralités réductrices ou faciles, à retracer, au-delà des jugements qu'on porte trop vite, ce qu'a pu être la vie de nos ancêtres dans ses moments anodins, glorieux et tristes. Nous n'irons pas plus loin dans ce qui apparaît être un débat plus qu'intéressant. Si l'on s'écarte de l'interprétation qu'en fait Létourneau, l'expression « capital de bonté et de sagesse » pourrait facilement, il nous semble, évoquer le jugement préconçu du lecteur. Nous parlons là, répétons-le, non pas de ce qu'en dit Létourneau, mais de ce qu'on peut entendre communément par la « bonté » et la « sagesse. » Celles-ci relèvent du domaine des valeurs et de la morale. Or, c'est justement d'une histoire « moralisante », enlignée sur les valeurs présentes, dont nous nous méfions tout au long de ce mémoire.

L'expression « capital de bonté et de sagesse » est sans doute plus pertinente dans le contexte historiographique dans lequel Létourneau s'inscrit et sur lequel d'ailleurs porte son propos. Ce contexte, tout québécois, est celui d'une tradition historiographique réductrice et peu avenante en regard de la perception de la collectivité présente et passée. C'est peut-être contre cette veine que Létourneau propose de voir dans le parcours politique québécois autre chose

justice aux passé (c'est-à-dire, ce qui ne le confine pas dans un récit téléologique), donne en même temps une chance au présent, lui donne quelque chose sur quoi bâtir un avenir.

C'est ce qui, tout au long de l'aventure humaine, incarne ce capital de réflexion, que l'historien peut *offrir* à ses lecteurs. Il ne s'agit pas de banaliser le passé. « ...taire des faits s'apparente dans certains cas à un crime par omission »²²⁰, mais plutôt de dégager ce qui, dans le passé, peut constituer un capital sur lequel bâtir l'avenir. Offrir une narration historique, c'est montrer que le présent est encore à construire, l'avenir aussi, comme fut construit un jour le passé, dans ses bons comme ses mauvais moments. Offrir, c'est donner à réfléchir, non pas à juger ou à venger. Il faut appuyer sur ceci : il ne s'agit pas de marteler les consciences contemporaines en portant au pinacle quelque acte héroïque décelé dans le passé. Ce serait là verser dans l'excès contraire de ce que critique Létourneau : au lieu de dénigrer le présent à l'aune d'un passé avorté, on idolâtrerait ce même passé. Le présent ne serait plus, pareillement à l'époque où de Gaulle ralliait les consciences sous l'image réconfortante d'un passé ennobli par la Résistance, que le reflet d'un prisme certes enjolivant, mais tout de même déformant. On a vu ce qu'en France une telle amnésie a préservé de rancœurs accumulées. En ne prétendant jamais mettre un point final au passé, l'historien laisse un passage entre ce que le passé offre comme capital de réflexion et le présent qui peut s'en inspirer au bénéfice de l'avenir.

Entre le passé et la distance critique qui nourrit sa réflexion, l'historien est le « passeur » des générations : il *offre* aux contemporains ce qui, dans le passé, témoigne d'une expérience humaine ouverte aux possibilités, ambivalente quelques fois, fautive aussi, géniale et inventive à ses heures, imparfaite sûrement. Il est la pierre de touche sur laquelle s'articule le processus collectif d'oubli et de reconnaissance du passé. En s'affranchissant, par le biais de l'acte réflexif, du passé au bénéfice de la vie²²¹, l'historien devient le deuilleur qui, « avec tout le cérémonial et la convenance nécessaire »²²², fait « passer le passé », amorce un travail de deuil, c'est-à-dire un

qu'une grande erreur partagée : une sagesse, voire, de la bonté. Nous sommes certes ici sortie du cadre de notre propos, mais il nous a paru nécessaire d'expliquer pourquoi nous préférons l'expression, que nous utiliserons dorénavant, « capital de réflexion » à « capital de bonté et de sagesse. »

²²⁰ LÉTOURNEAU, *Passer*, p. 144.

²²¹ LÉTOURNEAU, *Passer*, p. 25.

²²² LÉTOURNEAU, *Passer*, p. 143.

travail qui est « à la fois sélection, intériorisation, réappropriation et actualisation du passé. »²²³ Ce n'est que par ce travail d'assomption du passé, dans toutes ses nuances et ses ambivalences, que l'on peut trouver et poser les conditions de son dépassement. L'historien doit amener ses contemporains, autant que faire se peut, à réfléchir sur leur présent actuel, non pas à ressasser avec amertume ou à glorifier à outrance ce qui fut.

C'est ainsi que l'historien pourrait, si l'on revient à la question de Rousseau, non pas faire face au passé comme si celui-ci s'imposait à lui, mais simplement vivre avec lui, lui aménager un lieu dans notre conscience collective. Non pas un autel de la moralité vers lequel se tourner quand les tourmentes du présent nous habitent, mais plutôt un lieu de réflexion, de complexité inépuisable pour une pensée qui n'en a jamais fini avec elle-même.

Il importe d'insister là-dessus : il ne s'agit pas d'embellir le passé, d'arrondir ses coins sombres et d'atténuer ses souffrances, ou, encore, d'inventer des héros. Il s'agit, en jonglant de façon responsable avec les « non-dits et les rappels »²²⁴, d'essayer, au nom d'une générosité intergénérationnelle, de faire converger, avec la conscience aiguë de tous les risques et incertitudes que cela comporte, la rigueur scientifique et la responsabilité citoyenne. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, il s'agit, de s'en tenir au pari impossible de faire correspondre les deux pôles qu'articule la tension historique entre la scientificité et le caractère axiomatique du récit historique. Il s'agit d'assumer la non-fixité des choses, en l'occurrence celles du passé, pour montrer ce qu'une blessure comporte de possibilités. Il s'agit enfin d'ouvrir des passages pour l'avenir. Dans l'optique d'une attention particulière portée aux rouages de l'opération historique, la responsabilité citoyenne de l'historien s'amalgame à sa responsabilité scientifique : de l'humilité face à la multitude des possibles rencontrés, de la conscience de l'effet réducteur du jugement historique et de l'orientation qu'on l'y inscrit *ipso facto* découle une responsabilité, un engagement au sens de *commitment*, au sein de la communauté communicationnelle dans son ensemble. En période de judiciarisation de l'histoire, si l'historien français a un devoir particulier qui s'ajouterait à l'exercice de son métier, ce serait celui de porter une attention particulière au caractère intrinsèquement éthique et subjectif de son métier. Répondre à la demande de sens,

²²³ LÉTOURNEAU, *Passer*, p. 28.

²²⁴ LÉTOURNEAU, *Passer*, p. 33.

c'est avant tout se montrer particulièrement conscient des implications multiples qui découlent de l'opération historique. C'est indiquer les limites de son jugement, les avenues non explorées, le caractère axiomatique de sa thèse –si étayée soit-elle-, la contingence, la part d'aléatoire qui a façonné les méandres qui, à rebours, font le cours de la vie et de l'histoire.

2.2.3 Le courage post-moderne

Nous avons tenté de cerner avec Rousso les origines du devoir de mémoire français ; nous avons essayé de comprendre les intentions qui y sont sous-jacentes ; nous avons revisité les rouages de l'opération historique ; nous avons réfléchi avec Létourneau sur la façon dont l'historien pouvait investir, au bénéfice de l'avenir, la marge de liberté qui se niche au cœur de cette opération historique. Au terme de ce périple, il nous semble avoir parcouru un sentier mille fois battu : celui de la finitude humaine. L'horreur devant l'incompréhensible, la volonté de remédier à cette horreur en instituant un devoir de mémoire, le vide mis en lumière par la critique des effets pervers de ce devoir de mémoire, la reconnaissance de la subjectivité au sein même de l'opération historique : voilà bien l'empreinte de l'être humain sur son destin et sur la connaissance en général. Cette présence, cette empreinte de l'être humain, même aux confins d'une science qui se voudrait certaine, laisse un goût amer de nihilisme. Si tout n'est que décision humaine, au nom de quoi, de qui, selon quels critères décider de l'avenir ?

Quelques historiens ont fait leur deuil de la fixité des choses et des certitudes absolues, sans pourtant tomber dans le nihilisme. Ainsi Robin constate qu'il n'y a « que des rendez-vous manqués avec l'histoire. La mémoire balise l'histoire de ces rendez-vous manqués ; l'histoire des ratages du travail de deuil. »²²⁵ Partout, « le travail de mémoire est difficile, en débat, en conflit, n'est jamais sûr de triompher, est toujours à reprendre et toujours pris dans une conjoncture où il est lui-même un enjeu, remplit une fonction sociale, est plus ou moins instrumentalisé –il est impossible qu'il en soit autrement- politiquement, culturellement, historiographiquement. »²²⁶ Il est impossible d'échapper au flux constant des remises en question, des remises en perspective.

²²⁵ ROBIN, *La mémoire*, p. 35.

²²⁶ ROBIN, *La mémoire*, p. 37.

Dans le tourbillon d'une telle mouvance vertigineuse, ne reste-t-il à l'historien qu'à abandonner toute tentative de prise sur le réel ? Sur le passé ?

Loin de se résigner, Robin propose d'inscrire, autant que faire se peut, les marques des différents feuilletés de temporalité qui constituent le présent. Il s'agirait entre autres d'inscrire les différentes étapes de deuil au sein même du récit historique.²²⁷ Lorsqu'elle envisage une hypothétique transformation du musée de Bergen-Belsen, elle propose non pas de refaire à neuf, afin de (re)présenter une histoire qui réponde aux besoins du moment, mais plutôt d'intégrer le visiteur dans les mécanismes du travail de mémoire. Montrer les différentes lectures historiques que l'on fait d'un événement, montrer celle que l'on propose aujourd'hui et pourquoi on la propose, obligerait le visiteur à être actif, à ne pas être un simple

«... consommateur de mémoire, consolé par les édifices, preuve-qu'on-n'oublie-pas. [...] [Le visiteur] devrait mettre en œuvre une mémoire critique, prenant conscience de la fragilité du rapport que les sociétés entretiennent avec leur passé [...] Cette juxtaposition sans destruction [des différentes lectures historiques] permettrait de déstabiliser la commémoration rassurante. Elle ne craindrait pas l'indétermination, l'ambiguïté, l'aporie, l'espace dialogique ouvert aux transformations des significations mémorielles, y compris les formes qui prônent l'absence de sens et l'opacité absolue de l'événement. »²²⁸

« Pourquoi, poursuit-elle, toujours vouloir de l'immuable, du fixé ? »²²⁹ Il y a dans cette résignation face à un savoir absolu, face peut-être aussi à l'effritement d'une certitude savante, la marque, il nous semble, de la post-modernité. Il y a dans cet entêtement sain d'une pensée qui s'emploie à envisager l'avenir, sans trahir le passé et sans prétendre à une mainmise sur l'être humain²³⁰, le courage qui est la marque de la responsabilité historique.

²²⁷ ROBIN, *La mémoire*, p. 366-374.

²²⁸ ROBIN, *La mémoire*, p. 371.

²²⁹ ROBIN, *La mémoire*, p. 372.

²³⁰ Ogilvie a bien relevé, d'ailleurs, le danger d'une telle main mise sur l'être humain. C'est depuis qu'on s'occupe de l'être humain, c'est-à-dire depuis le XIX^{ème} siècle environ, qu'on extermine l'humanité. C'est en effet au XIX^{ème} siècle que des philosophies de l'homme, des anthropologies de l'homme, des bio-politiques de l'homme sont apparues avec l'espoir d'enfin « maîtriser », contrôler l'être humain. Or, nous dit Ogilvie, « respecter l'humain [...] ce ne peut être que respecter ses conditions de possibilité, ce qu'il peut devenir, ou sa présence possible, c'est-à-dire l'humain comme processus infini de devenir autre. » OGILVIE, « Il n'y a pas d'inhumain », p.218.

Emmanuel Kattan porte également la marque d'un certain post-modernisme : afin de remédier aux abus et aux excès de mémoire, il propose un rapport critique avec celle-ci, un rapport qui « nous engage à raconter l'histoire non seulement à partir de la tradition qui nous définit, mais également en nous plaçant du point de vue des autres groupes. Il s'agit, non pas de renoncer au lien émotif qui nous rattache à notre passé, mais bien plutôt d'accepter que d'autres lectures de l'histoire peuvent être légitimes. »²³¹ Il s'agit de renoncer à notre habituelle – voire instinctive ? – prétention à une unique vérité qui serait nôtre. Lorsqu'il mentionne l'importance de laisser au lecteur une liberté d'interprétation, de laisser une marge ouverte, « susceptible d'être investie du doute », Létourneau fréquente les mêmes chemins de pensées que Robin et Kattan : ceux d'une renonciation à la prétention vériditive absolue. Tous trois – Kattan, Létourneau, Robin –, ont cette caractéristique de miser sur l'intelligence humaine. Tous trois ont renoncé à la certitude d'un savoir fixe pour épouser les conséquences et les possibilités d'un savoir en mouvance, en constante interaction avec les différentes strates sociétales et avec les événements qui font et défont, selon la conjoncture du temps, le consensus collectif. Mais ils n'ont toutefois pas cédé à la tentation trop facile du nihilisme. Il s'agirait, pour Kattan, Létourneau et Robin, de se « saisir » du passé comme un coureur se saisit d'un relais : dans le but de l'amener un peu plus loin et de le passer à un autre coureur. Le récit historique serait ainsi une aspiration, un élan vers l'avenir, dans le partage conscient d'un héritage des anciens que l'on porte aux héritiers lointains du devenir humain.

Létourneau, Kattan et Robin sont proches, finalement, de l'opération historique : imprégnés d'un savoir (il y a quelque chose à saisir dans le réel passé), ils gardent toutefois la conscience aiguë du caractère axiomatique des thèses historiques. C'est pourquoi ils remettent en cause, chacun à leur manière, le caractère prescriptif, voire absolu, du devoir de mémoire, des mémoires tronquées ou des récits narratifs réducteurs qui tendent à fixer dans les consciences une interprétation particulière – souvent victimaire - du passé. Le devoir de mémoire est, à cet égard, une entorse au savoir ; il correspond à quelque chose comme un retour au dogmatisme, un blocage de la connaissance. Mais brandir la part d'empirisme du savoir historique afin de contrer le moralisme sous-jacent au devoir de mémoire ne passe pas la rampe de la critique épistémologique. Autrement dit, le dépassement du devoir de mémoire ne peut se faire seulement

²³¹ KATTAN, *Penser*, p. 117.

en prônant un retour à l'empirie. Il y a un espace de liberté au sein même de l'opération historique. Cet espace de liberté ne légitimise pas la trahison des morts, la négation et la falsification du passé ; mais il permet un dépassement des généralités moralistes à l'égard du passé. Un dépassement, répétons-le, qui s'enrichit des avancées et des erreurs antérieures ; un dépassement qui n'est pas dupe de ses propres biais et limitations. Autrement dit, les réflexions de Kattan, Létourneau et Robin participeraient aussi d'un autre travail de deuil : celui de la certitude absolue. Des propos tels que les leurs reconnaissent le caractère changeant des consensus. Et ils ont l'humilité tant dans la forme de leur propos (ils ne prétendent pas mettre un point final à la problématique qu'ils abordent) que dans le fond (tous trois insistent sur l'importance de laisser, au sein du récit historique, un espace pour la critique du lecteur) d'en appeler à l'intelligence critique d'autrui. Ainsi, ils s'inscrivent sans peur au sein de la communauté communicationnelle, avec ce qu'elle implique de reconnaissance envers Autrui.

Même en acceptant la « complexité inépuisable d'une pensée qui n'en a jamais fini avec elle-même », Kattan, Létourneau et Robin n'en proposent pas moins quelque chose sur quoi réfléchir, quelque chose à donner aux générations futures sans savoir ce qu'elles en feront.

2.2.3 Retour...

Au terme de ce chapitre, plusieurs conclusions s'imposent : 1) parce qu'il ne semble pas exister de tour d'ivoire, l'historien ne peut pas ne pas contribuer au travail de deuil collectif. Son récit s'inscrit toujours dans l'époque avec laquelle, malgré lui, il est en dialogue. 2) Le caractère axiomatique de la thèse historique investit l'historien d'une responsabilité sociale et scientifique qui l'invite à dépasser le devoir de mémoire. 3) Du point de vue de la responsabilité sociale, il s'agirait de dégager dans le passé ce qui pourrait représenter un capital de réflexion à offrir aux générations actuelles.²³² Dans le contexte d'une mémoire collective aux prises avec un devoir de

²³² Il nous semble bien que c'est ce genre de capital de réflexion que nous offre Philippe BURIN dans son article « Vichy », paru dans NORA, Pierre, dir. *Les lieux de mémoire*. Paris, Gallimard, 1984, p.321-345. Burin termine le récit qu'il fait des nombreuses complexités du régime de Vichy par une réflexion sur ce qui fait la solidité d'une démocratie : c'est-à-dire la confiance qu'ont en elle les citoyens dont elle dépend. Cette ouverture à la fin de l'article nous invite à nous interroger sur l'état de notre confiance actuelle en la démocratie, sur la suspicion que soulève

mémoire insatisfaisant à bien des égards, il s'agirait pour l'historien de rappeler aux tenants du devoir de mémoire le caractère « à la fois pluriel et un » de Vichy.²³³ En effet, bien que l'historiographie des années de l'Occupation se soit détachée d'une vision judiciaire (basée sur les sources jurisprudentielles), une autre sorte de discours judiciaire guette la mémoire collective.²³⁴ Le récit qui colle aux procès des dernières années, dont celui de Papon est peut-être le dernier, tend à stigmatiser, dans la mémoire collective, les « bons » et les « mauvais », les victimes et les bourreaux sanguinaires. Le régime de Vichy tend à n'être perçu par la collectivité qu'à travers le prisme des condamnations pour crimes contre l'humanité. Il y a donc un important décalage entre l'historiographie et la mémoire collective. La responsabilité sociale de l'historien pourrait être celle de contrer ce décalage ou, du moins, d'informer la collectivité de l'existence de ce décalage et de s'interroger, en interpellant les protagonistes du débat, sur sa signification. 4) Du point de vue de la responsabilité scientifique, il s'agirait pour l'historien de rester attentif à la tension qui se niche au cœur de son entreprise. Entre le sens postulé d'une cohérence que donne à voir la rétrospection et la subjectivité inhérente à toute saisie du passé s'ouvre à l'historien les voies de la proximité et du dépassement. La proximité permet de dévoiler autant que faire se peut ce qui se présentait aux défunts comme autant de contraintes et de possibilités. Le dépassement exerce un retour sur soi de l'historien aux bénéfices d'une réflexion au présent sur ce que l'on pourrait bien appeler la condition historique et humaine. 5) Il nous semble que les responsabilités sociale et scientifique de l'historien pourraient bien être réunies sous le vocable « courage post-moderne ». Parce que le courage est une vertu, il relève du domaine des valeurs. Or, qu'est-ce que la responsabilité, sinon l'exercice d'une valeur ? Si une tâche particulière échoit à l'historien de notre époque, ce serait, il nous semble, de considérer la responsabilité citoyenne qui, tout scientifique qu'il soit, ne l'en situe pas moins au cœur des polémiques qui secouent la sphère publique. Si ce courage peut être qualifié de « post-moderne », c'est, selon nous, parce qu'il n'est plus dupe des grands idéaux de Progrès et de Raison qui inspirèrent tant de penseurs et de chercheurs de la Modernité. Le courage post-moderne n'en affirme toutefois pas moins qu'il vaut

actuellement tout projet collectif politique. Nous avons vu, en page 27, que De Maillard et Torpey ont interrogé cette suspicion.

²³³ En effet, il s'agit d'un « microcosme » où se côtoient sans s'amalgamer les politiques de Pétain et de Laval, les traditionalistes et technocrates de Vichy, les idéologues pro-nazis de Paris, les particularités de l'État-Milicien de 1944 et les restes du régime unanimiste de 1940. Par contre, une unité profonde fait de Vichy le résultat d'un seul choix : celui de l'armistice et, conséquemment, de la Collaboration d'État. (CONAN et LINDENBERG, « Que faire », p.11)

²³⁴ Henry ROUSSO, « Juger le passé ? Justice et histoire en France », dans BRAYARD, *Le génocide*, p. 261-280.

la peine de continuer, qu'il vaut la peine de puiser à même le passé et au bénéfice de l'avenir plus qu'une *affliction* rageuse ou une condamnation. Le passé peut aussi être la source d'une *réflexion* constructive sans être oublieuse.

Mais nous ne sommes pas utopistes. Dans la pratique quotidienne, l'historien peut être confronté à de difficiles dilemmes que les beaux discours, bien loin de résoudre, semblent empirer. Ainsi Henry Rousso dut-il décider si oui ou non il irait témoigner au procès de Maurice Papon.

Chapitre 3 L'ÉPREUVE DU PRÉTOIRE

I. Les écueils du témoignage à la française

Parmi toutes les épreuves que pose à l'historien la judiciarisation de l'histoire, celle de sa présence dans le prétoire est l'une des plus difficiles et délicates à surmonter, si tant est qu'elle puisse être surmontée. De l'avis de Rouso, qui refusa de venir témoigner au procès Papon, il faudrait tenir bon sur la « séparation des rôles et des savoirs » : histoire et cours de justice ne font pas bon ménage.²³⁵ Plusieurs écueils se dressent devant l'historien qui fréquente le prétoire. Entre autres, Rouso a souligné le fait que les historiens cités au procès Papon ne pouvaient prétendre au statut d'expert : aucun d'eux²³⁶, comme on le verra, n'a pu avoir connaissance du dossier de l'accusé. Aucun d'eux n'a pu participer à la phase d'instruction, qui se rapproche le plus du travail de l'historien.²³⁷ D'autres historiens, on le verra, ont souligné que l'oralité des débats n'était pas pertinente dans le cas du témoignage d'un historien. Le statut de l'historien témoignant et l'oralité des débats : ce sont là, il nous semble, deux écueils qui peuvent être surmontés, moyennant une application de la notion anglo-saxonne d'expertise.

À première vue, la conception anglaise de l'expertise pose le problème de l'objectivité du chercheur impliqué dans le processus judiciaire. En fait, nous verrons que ce n'est pas l'objectivité mais la méthodologie qui présente un réel problème. De plus, même si le contexte anglo-saxon atténue beaucoup le caractère problématique de l'oralité des débats, celle-ci reste tout de même un écueil. Cependant, il semble plus aisé d'y remédier alors que l'historien est pourvu du statut d'expert tel que défini par le droit anglo-saxon.

Nous ne prétendons aucunement vider ici la question épineuse de la présence d'historiens dans une cours de justice. Celle-ci ne se résume pas qu'aux problèmes du statut de l'historien cité à la barre et à l'oralité des débats. Rouso est bien clair là-dessus : même si, contrairement à ce qui a été fait, on lui avait proposé de participer directement à la phase d'instruction, il aurait

²³⁵ ROUSSO, *La hantise*, p.114-115.

²³⁶ À l'exception de Michel Bergès, sur lequel on reviendra.

²³⁷ ROUSSO, *La hantise*, p.103.

probablement refusé de porter son concours à la justice.²³⁸ Nous ne dépouillerons pas ici les raisons qui ont incité Rouso à refuser de témoigner au procès.²³⁹ Dans un cadre plus vaste cela eut certes été indispensable : la présence de l'historien dans le prétoire pose, répétons-le, des problèmes plus vastes que ceux du statut et de l'oralité des débats. En ne s'en tenant qu'à ces deux écueils, notre contribution à la problématique de la présence de l'historien dans le prétoire n'est que très partielle. Il était toutefois inévitable de consacrer une part de notre travail, si modeste soit-elle, à ce qui se présenta à Rouso sous la forme d'un dilemme. Considérons donc ce chapitre comme une invitation à engager une réflexion plus vaste sur les interférences très concrètes entre justice et histoire.

Nous sommes aussi consciente du fait que, dans le cadre d'un travail autrement plus vaste, une étude comparative entre les systèmes de droit britannique, américain et français se serait imposée. Cela nous permettrait de mieux comprendre, dans chaque cas, l'histoire de l'implication des historiens dans l'appareil judiciaire, les objectifs des procédures judiciaires, les rôles des différents intervenants (juges, avocats des parties, accusés, témoins, etc.) et ceux des enquêtes et des recherches (policières, scientifiques, etc.). Une étude des différents types de témoins experts (pathologistes, psychiatres, etc.) permettrait de mieux cibler celui de ces types qui conviendrait à l'historien, ou du moins duquel il conviendrait de s'inspirer pour définir étroitement les normes entourant sa participation au processus judiciaire. Toutes ces limites ne font que confirmer le caractère hypothétique des conclusions que nous présenterons en fin de ce chapitre. Encore une fois, il faudra considérer ce chapitre comme une piste à suivre, les réflexions émises n'ayant qu'une valeur indiciaire.²⁴⁰

²³⁸ ROUSSO, *La hantise*, p.114.

²³⁹ On peut consulter, à ce sujet, les pages 98 à 121 de *La hantise*. Au compte des raisons du refus de Rouso à venir témoigner au procès de Papon, on peut ranger l'instrumentalisation du savoir historique, entendue comme la volonté « de donner une forme d'aval officiel à des interprétations qui étaient, par ailleurs, largement admises, et largement irréfutables. » (ROUSSO, *La hantise*, p. 100.)

²⁴⁰ Pour une histoire et une compréhension détaillée de l'implication des historiens dans les rouages américains et canadiens de Thémis, nous renvoyons au chapitre 2 du livre d'Olivier DUMOULIN, *Le rôle social de l'historien. De la chaire au prétoire*. Paris, Albin Michel, 2003, p. 63-106. Nous tenons à souligner qu'étant donné la date de parution récente du dit livre et, conséquemment, sa rareté actuelle sur le marché québécois, nous n'avons pas eu le temps de le lire en totalité et de l'inclure dans l'argumentation de notre mémoire qui, du reste, était fort avancée lorsque nous en avons eu connaissance. Dans un travail d'une autre envergure, le livre de Dumoulin, dont l'argumentation, la méthode et les sources semblent se rapprocher étroitement des nôtres, serait absolument incontournable et tiendrait une place autrement plus grande dans notre argumentation générale.

Ceci étant dit et en ne considérant que les problèmes, du point de vue du droit français, du statut de l'historien appelé à témoigner et de l'oralité des débats, nous proposerons une manière éthique, pour l'historien, d'être tout à la fois un scientifique et un homme de son temps sensible aux enjeux dont peut être saisie une cours de justice. S'il le désire, il semble que l'historien puisse prêter son concours à Thémis sans que cela se fasse au détriment de sa rigueur scientifique. Certaines conditions, qu'articule l'expertise à l'anglo-saxonne, doivent toutefois être respectées.

3.1.1 L'oralité des débats

L'historien est avant tout un contemporain de son temps. «Il baigne dans la même atmosphère que tout un chacun...»²⁴¹ même s'il cherche à établir ce qu'il croit être la vérité.²⁴² Détenteur d'un tel savoir, l'historien se reconnaît une responsabilité sociale lorsque des procès comme celui de Maurice Papon ont lieu.²⁴³

Mais l'accomplissement de cette responsabilité ne se fait pas sans écueil. Plusieurs historiens ont soulevé les différences de pratique entre droit et histoire. L'oralité des débats, par exemple, soumet l'historien à un jeu de rhétorique verbale qui s'accorde mal avec l'exercice de sa profession. Jeanneney nous rappelle un moment de l'affaire Dreyfus (1898) où, à la barre du procès Zola, Paul Meyer s'était fait reprocher par le Président de lire ses notes. Meyer avait alors rétorqué qu'il ne lisait pas. «Seulement, ajouta-t-il, je suis Professeur, et comme je suis très peu pourvu de mémoire, je suis toujours obligé de noter [...] les idées que je veux exprimer...»²⁴⁴

D'autant plus que l'historien n'est pas nécessairement versé dans l'art oratoire propre à l'avocat. Il peut souvent, par un jeu rhétorique orchestré par l'avocat qui le contre-interroge, se trouver acculé au pied du mur, obligé de s'exprimer par le biais d'une logique binaire que sa profession récuse.

²⁴¹ WIEVIORKA, *L'ère*, p. 14.

²⁴² TODOROV, *Mémoire du mal*, p. 188.

²⁴³ Jean-Noël JEANNENEY, *Le passé dans le prétoire: l'historien, le juge et le journaliste*, Paris, Éditions du Seuil, 1998, p.10

²⁴⁴ JEANNENEY, *Le passé*, p. 16.

Au procès Papon, l'historien Philippe Burin dut faire face au parquet et aux avocats qui, «soucieux de briller, obsédés par les sous-entendus, les pièges sémantiques et les petites phrases définitives qu'ils essaient d'extorquer à "l'expert" pour pouvoir s'en réserver, [...] plongent souvent ces dépositions dans la confusion.»²⁴⁵ Au sortir de sa déposition, Burin se dit perplexe quant à l'à propos de l'oralité imposée à sa déposition. Il suggéra le témoignage par écrit, «clos et sans discussion.»²⁴⁶

En outre, c'est uniquement lorsque le procès est clos, la sentence rendue - il est donc trop tard pour y changer quoi que ce soit - et les archives accessibles, que l'historien est libre de revenir sur le débat oratoire, d'en souligner les erreurs et les dérives, d'en apporter une contre-argumentation. Bref, c'est uniquement lorsque le débat est fini que l'historien peut exercer sa profession selon la méthode qu'elle requiert.²⁴⁷ Dans le prétoire, il semble que l'historien soit un professionnel privé de ses outils.

Selon Baruch, cité au procès Papon, même si le témoignage n'est ni un réquisitoire ni une plaidoirie, il n'en demeure pas moins vrai que le mode oral selon lequel il se déroule contribue à l'instrumentalisation de la connaissance historique.²⁴⁸ Baruch ajoute que, pour l'historien se situant dans une période génératrice d'une forte demande sociale, «l'instrumentalisation est inévitable.»²⁴⁹ C'est pour éviter une telle instrumentalisation que Rousso, on l'a déjà souligné, s'est abstenu de témoigner. La seule chose qui puisse protéger l'historien cité comme témoin de l'instrumentalisation de sa connaissance, c'est, à première vue, le serment qu'il prête de «dire la vérité, rien que la vérité, toute la vérité». Ce serment impliquerait pour l'historien qu'il refuse de jouer le rôle qu'on veut lui attribuer : celui de juge.

Il existe un exemple parfait de débat oratoire entre historiens, débat libre de toute formule sacramentelle imposée par le rituel judiciaire : c'est celui de la table ronde des Aubrac.

²⁴⁵ Éric CONAN, *Le procès Papon. Un journal d'audience*, Paris, Gallimard, 1998, p. 64. Et Conan d'ajouter: « Quelle misère pour les jurés qui doivent, sans nécessairement avoir une grande connaissance historique, se faire une idée claire des faits à partir d'une joute oratoire ! »

²⁴⁶ CONAN, *Le procès*, p.65.

²⁴⁷ JEANNENEY, *La passé*, p. 20-21.

²⁴⁸ Marc-Olivier BARUCH, « Procès Papon: impressions d'audience », *Le Débat*, 102 (nov.-déc. 1998), p. 15.

²⁴⁹ BARUCH, « Procès Papon », p. 15.

En avril 1997, après la sortie en salle du film *Lucie Aubrac*, de Claude Berri, Gérard Chauvy publie un livre intitulé *Aubrac, Lyon 1943* aux éditions Albin Michel. Ce livre reprend la plaidoirie de Me Vergès au procès Barbie (1987) et cherche, sans fondement solide, à incriminer Raymond Aubrac , homme jusque là admiré pour son action dans la Résistance de la France occupée. Soucieux de rétablir une certaine vérité, Raymond Aubrac, sous l'auspice enthousiaste de Daniel Cordier²⁵⁰, propose une table ronde médiatisée en direct et ce, sous le patronage du journal *Libération*. C'est ainsi que quatre historiens, deux professeurs du Collège de France, un chercheur²⁵¹ et Daniel Cordier se retrouvent aux côtés de Raymond et Lucie Aubrac pour, en quelque sorte, « mettre les choses au clair. » Très vite, cette rencontre qui devait être amicale se transforme en «tribunal, trois des sept historiens ou scientifiques s'étant transformés en accusateurs. Le mot tribunal est un euphémisme. Il s'agissait plutôt d'un interrogatoire de police au cours duquel les questions sont posées pour déséquilibrer ceux qui sont interrogés.»²⁵² Loin d'être prémédité, cet interrogatoire hostile, à l'ambiance judiciaire, au cours duquel Raymond Aubrac allait se retrouver vaincu, « jusqu'à avouer des contradictions qui n'avaient pas existé»²⁵³, mit les historiens, probablement bien malgré eux, dans la position de juge, position contre laquelle Baruch nous met en garde.

Mais peut-on dire que les historiens de la table ronde sur les Aubrac se sont transformés en juges parce qu'ils n'ont pas juré de «dire la vérité» ? Cela serait pour le moins absurde. Il convient dès lors de se demander si le rituel sacramentel d'un procès peut vraiment servir de paravent à une dérive du témoignage historique.

²⁵⁰ Daniel Cordier est l'historien et l'ancien secrétaire de Jean Moulin, défunt résistant.

²⁵¹ Il s'agit de Dominique Veillon, Jean-Pierre Azéma, François Bédarida, Henry Rousso, Daniel Cordier, tous historiens, Maurice Agulhon, professeur au Collège de France, Jean-Pierre Vernant, ancien professeur au Collège de France et Compagnon de la Libération, ainsi que de Laurent Douzou, auteur d'une thèse intitulée *La désobéissance, histoire du mouvement Libération-Sud* (E. Odile Jacob).

²⁵² Raymond AUBRAC, « Ce que la table ronde m'a appris », *Libération*, (10 juillet 1997), <http://www.liberation.fr/quotidien/debats/juillet97/r.aubrac.10.7.html>

²⁵³ AUBRAC, « Ce que la table ronde ».

3.1.2 *Le statut*

Pour François Hartog²⁵⁴, le serment qu'ont dû prêter les historiens cités comme témoins au procès Papon est source d'inconfort. En effet, comment témoigner en toute honnêteté d'un contexte que l'on n'a ni vu ni connu ? Pire, comment peut-on être un scientifique fidèle au doute méthodologique, surtout lorsqu'il s'agit d'une donnée aussi malléable qu'un fait historique, et jurer en toute bonne foi de dire la vérité ? Il y a là comme une tension, une confusion à laquelle s'ajoute un paradoxe : le récit historique se doit justement d'être le pendant critique d'un témoignage.²⁵⁵ Par le témoignage, c'est la mémoire du témoin qui parle ; et c'est pourquoi il lui est interdit de s'aider de quelque document écrit que ce soit. C'est pourquoi l'oralité est un élément constitutif du témoignage. Le témoin n'est pas censé témoigner d'un savoir, mais d'une mémoire.²⁵⁶ Nous l'avons vu au cours du premier chapitre de ce travail : le témoignage est tout ce qu'un savoir d'historien n'est pas : une subjectivité à laquelle n'est surimposée aucune connaissance scientifique. Et Todorov d'ajouter : «J'appelle [témoin] l'individu qui convoque ses souvenirs pour donner une forme, donc un sens, à sa vie [...] Je retiens ce nom [historien] pour désigner le représentant de la discipline dont l'objet est la restitution et l'analyse du passé...»²⁵⁷ Un historien n'est donc pas un témoin, il en est l'analyste.

Le problème de l'oralité des débats en cours de justice pourrait être résolu si, comme semble le suggérer Baruch²⁵⁸ et comme l'avait proposé Jean-Pierre Azéma,²⁵⁹ l'historien comparait à titre d'expert et non de témoin. Le statut d'expert, qui implique «d'apporter son concours à la justice en honneur et en conscience», pose néanmoins lui aussi quelques difficultés, du moins sous le droit français.²⁶⁰ C'est d'ailleurs en partie ces difficultés qui ont incité Henry Rousso à refuser de comparaître au procès Papon. Comme nous le rappelle Gaudard²⁶¹, Rousso distingue

²⁵⁴ HARTOG, « L'historien », p. 4-10.

²⁵⁵ HARTOG, « L'historien », p. 8.

²⁵⁶ Yan THOMAS, « La vérité, le temps, le juge et l'historien », *Le Débat*, no 102 (nov.-déc. 1998), p. 30.

²⁵⁷ TODOROV, *Mémoire*, p. 187.

²⁵⁸ BARUCH, « Procès Papon », p. 15.

²⁵⁹ JEANNENEY, *Le passé*, p. 17.

²⁶⁰ Vois à ce sujet l'article de Rachel GAGNON, « Clio et Thémis, la place de l'histoire dans le processus judiciaire », *Bulletin d'histoire politique*, 2 (2001), p.107-120, dans lequel l'auteure souligne la différence entre le droit anglo-saxon et le droit français: du côté anglo-saxon, tout individu revendiquant la possession d'un savoir et pouvant en faire la preuve est autorisé à comparaître à titre d'expert. Ce n'est pas le cas en France, où le statut d'expert répond à des critères précis.

²⁶¹ Pierre-Yves GAUDARD, « L'historien et le prétoire », *Le Débat*, 102 (nov.-déc. 1998), p. 41.

deux sortes d'expertise que l'historien ne peut revendiquer comme siennes : l'une est le propre des détenteurs d'un savoir relatif à des phénomènes reproductibles, comme le sont par exemple les balisticiens ; l'autre concerne ceux qui ont une connaissance intime du dossier et de la personne accusée, comme par exemple l'expert psychiatre. Au procès Papon, aucun des historiens cités, à l'exception de Michel Bergès, n'a pu avoir connaissance du dossier ou n'a pu participer à la phase inquisitoire, celle qui s'apparente au travail de l'historien. L'historien ne pouvait donc revendiquer aucune des deux sortes d'expertise.

Cela dit, la France pourrait peut-être remédier à ce problème en ajoutant un troisième type d'expertise s'apparentant à la définition qu'en fait la tradition anglo-saxonne.

II. Un nouveau statut : l'expertise à l'anglaise

3.2.1 La nécessité d'un contrat

Selon Bourgeois, qui s'est penché sur le problème de l'intervention de l'expert-historien dans le cadre de nombreux litiges au Canada, «historians have a professional responsibility to provide their services to educate the litigants and the courts on important matters in Canadian society.»²⁶² Depuis la décennie 1980, les historiens ont été de plus en plus sollicités par le système judiciaire. Plusieurs poursuites ont été intentées par des communautés autochtones concernant des litiges territoriaux. Étant donné leurs prérogatives, la Charte canadienne des droits et libertés et la nouvelle constitution de 1982 ont ouvert la porte à plusieurs litiges dans la résolution desquels le savoir des historiens s'est révélé indispensable. En effet, l'historien est pourvu d'habiletés qui complètent celles de l'avocat, notamment la capacité d'interpréter les documents historiques. Tout comme l'académicien, l'historien cité comme expert est versé dans l'art de communiquer des faits, des analyses, des idées qui peuvent être nécessaires au jury. Bien sûr, la décision de témoigner ou pas relève d'une décision personnelle de l'historien. Mais celui-ci doit savoir que s'il refuse, un autre acceptera, qui sera peut-être moins qualifié et apportera avec un succès mitigé son concours à la justice.

²⁶² Donald J. BOURGEOIS, « The Role of the Historian in the Litigation Process », *Canadian Historical Review*, no 2 (1986), p. 197.

Dans le cours d'une procédure judiciaire, l'historien doit être invité le plus tôt possible à effectuer ses recherches et son travail doit être clairement balisé par un contrat entre lui et son client (l'avocat). Ce contrat doit indiquer :

- 1) les tâches à accomplir (Quelle est la nature exacte de la recherche ? L'historien devra-t-il témoigner en cours ? L'historien aura-t-il un rôle consultatif et devra-t-il effectuer une recherche originale ou, au contraire, ne sera-t-il invité qu'à fournir un aperçu global de ses connaissances en rapport avec le cas faisant litige, etc.),
- 2) la méthode et le montant du salaire versé à l'historien,
- 3) les détails concernant le contrôle de la recherche et l'analyse (À qui «appartiennent» les recherches de l'historien ? Celui-ci peut-il se servir du travail effectué en vue de publications ultérieures ?),
- 4) les détails concernant les instructions dont aura besoin l'historien (À qui devra-t-il s'adresser pendant ses recherches ?²⁶³

Plus encore, l'historien devrait lui-même engager un avocat afin de superviser le contrat qui l'engage envers son client. Les deux parties contractantes doivent être conscientes du rôle et des limites du travail de l'un et de l'autre. Ceci implique que les avocats ou le conseil du plaignant ou du défendeur sont respectueux des limites du travail de l'historien.

Quant à Soifer et Tobey, il semble qu'ils aient une vue très restrictive, voire infantilisante, du rôle de l'historien impliqué dans un processus judiciaire.²⁶⁴ Il faut cependant prendre en

²⁶³ Ici, Bourgeois propose que l'historien s'en rapporte au conseil du plaignant ou du défendeur. « The Role », p. 199.

²⁶⁴ Dans Paul SOIFER, « The Litigation Historian: Objectivity, Responsibility, and Sources », *The Public Historian*, no 2, (1983), p.48. Soifer remarque que l'historien engagé à temps plein par une firme s'apparente plus au «technicien» de l'avocat, c'est-à-dire celui qui épluche les données brutes, qu'au chercheur chargé d'émettre une hypothèse concernant un domaine de l'histoire: «...the litigation historian may not have any special knowledge of the past which is readily applicable to the issues at hand. (...) An ability to locate documents, analyse their importance within a chronological framework, and examine cause-and-effect relationships are skills particularly useful in the pre-trial phase of litigation.» Dans la perspective de Soifer, il semble que l'historien ne soit apprécié que pour certaines qualités techniques très restrictives. L'historien peut en outre ne pas être appelé à témoigner lors du procès.

considération que Soifer et Tobey parlent davantage des historiens engagés à temps plein par des firmes que d'académiciens appelés ponctuellement à prêter leur concours à la justice. Néanmoins, Tobey suggère quelque chose que nous nous devons de retenir : «...the historian should be legally capable of appealing to professional standards to break contract and not be compelled to complete the contract.»²⁶⁵ Ainsi, l'historien se devrait de se déclarer responsable de sa recherche, quelque soit la personne ou l'organisme qui engage ses services, et devrait refuser toute compromission qui porterait ombrage à l'intégrité de son propos et de sa procédure.²⁶⁶

3.2.2 *La question de l'objectivité*

L'historien expert est-il crédible ? L'expertise à l'anglaise, qui permet une fréquentation prolongée du système judiciaire par le chercheur, entrave-t-elle son approche scientifique ?

Kousser²⁶⁷ s'est posé la question de la différence entre la scientificité des recherches d'un groupe d'académiciens et la scientificité (ou le biais) des recherches d'un historien expert chargé de témoigner au cours d'un procès. Un historien expert peut-il se targuer d'être objectif ? Premièrement, le choix d'étude d'un historien expert ou d'un académicien résulte du même phénomène : le choix, le goût, l'intérêt pour un domaine de recherche plus qu'un autre. Il est évident que ce choix, dans le cas d'un historien-expert, précède toute recherche dans un cadre judiciaire. La justice fait appel à tel historien parce qu'il est renommé pour son savoir dans un domaine qu'il a lui-même choisi d'explorer. Bien sûr, le fait qu'un historien-expert «enquête» sur un sujet chaud peut lui valoir certains avantages monétaires ou une renommée publique. Mais ne

Dans Ronald C. TOBEY, « The Public Historian as Advocate: Is Special Attention to Professional Ethics Necessary ? », *The Public Historian*, no 1 (1986), p. 21-30, l'historien disparaît complètement derrière le militant engagé. Dans la perspective de Tobey, l'historien public n'est pas détaché de la politique à l'élaboration de laquelle participe l'agence qui l'engage. Ainsi, l'historien public devrait déclarer quels sont ses intérêts dans l'affaire, parce qu'il ne peut pas ne pas être intéressé. Il devrait prouver qu'il ne partage pas d'autres intérêts qui le mettraient en situation conflictuelle. La vision de Tobey fait de l'historien ce qu'il n'est pas: un avocat, ou à tout le moins un chercheur encouragé à passer outre à la règle d'impartialité et d'objectivité du scientifique. Il nous semble que cette vision de l'historien est infantilisante, déresponsabilisante pour le professionnel que le savant est censé être.

²⁶⁵ TOBEY, « The Public Historian », p. 29.

²⁶⁶ Soulignons qu' il nous apparaît que cette proposition de Tobey est en contradiction avec la vision qu'il a de l'historien public.

²⁶⁷ Morgan J. KOUSSER, « Are Expert Witnesses Whores ? Reflections on Objectivity in Scholarship and Expert Witnessing », *The Public Historian*, no 1 (1984), p. 5-19.

rencontrons-nous pas le même phénomène chez les académiciens ? Les Chaires d'études ne sont-elles pas accordées à certains penseurs particuliers en raison de l'actualité de leur domaine de recherche, de l'originalité de leurs travaux, de leur renommée ? En raison de ces similarités entre l'historien-expert et l'académicien, on ne peut pas affirmer que le premier, parce qu'il est hors des murs de l'université, est nécessairement moins objectif que le second.

L'examen des sources diffère-t-il en raison de la procédure judiciaire ? Celle-ci biaise-t-elle les conclusions ? En sa qualité d'historien-expert, le chercheur a le droit de consulter tous les documents qu'il réclame. L'objectivité est assurée parce qu'aucune source, aucun document n'est privé. La perspective d'une contre-interrogation oblige même l'expert à prendre en considération toutes les perspectives possibles concernant l'interprétation d'un fait, à nuancer sa propre interprétation, à étudier les opinions contraires auxquelles l'avocat le confrontera. De plus, puisque les comptes-rendus des procès sont sujets à la publication, un expert historien ne voudra pas entacher sa réputation en prenant, lors de deux procès différents, des positions contraires relativement à un même fait.

En un sens, on peut dire que le processus judiciaire contraint l'expert historien à être autant sinon plus objectif qu'un académicien. Un historien expert peut, en toute bonne conscience scientifique, *engager* ses connaissances dans un litige sans porter ombrage à son savoir ou à sa réputation. Mr. Kousser va plus loin : instaurer des changements institutionnels pour faciliter la tâche aux experts historiens ne ferait que porter ombrage à leur objectivité. Pis, «it might also undermine their objectivity in reality as well.»²⁶⁸ Tel qu'il est organisé, le système judiciaire est en quelque sorte garant de l'objectivité de l'expert.

Bourgeois est du même avis que Kousser : un historien cité comme expert-témoin n'est pas moins objectif qu'un professeur. Cette objectivité est garantie, entre autres, par la perspective du contre-interrogatoire.²⁶⁹

²⁶⁸ KOUSSER, « Are Expert Witness Whores ? », p. 7.

²⁶⁹ BOURGEOYS, « The Role of the Historian », p. 200.

3.2.3 La méthodologie

Comme le soutient Joan C. Williams²⁷⁰, le point litigieux concernant la participation à long terme de l'historien au processus judiciaire n'est pas tant son objectivité que l'usage qu'il fait de la méthode historique.

Williams précise : la question de savoir si l'historien impliqué dans un processus judiciaire est plus ou moins objectif qu'un académicien éclipse la distinction importante entre deux types d'objectivité : celle du propos et celle de la méthode. Ici, Williams reprend Kousser : «...ethical scholarship inside academia or out is scholarship that reflects one's values as a citizen.»²⁷¹ En ce sens, l'historien, pas plus que tout autre scientifique du domaine social, n'a jamais été objectif si on entend par là *apolitique*.²⁷² Williams rejoint ainsi, quoique par des chemins de pensée différents, ce qui a été vu au chapitre précédent : le propos de l'histoire est le résultat d'une tension entre deux pôles, dont l'un est celui de la subjectivité. C'est pourquoi le récit historique revêt, jusqu'à un certain point, la forme d'un point de vue.

La méthode est l'autre sorte d'objectivité dont nous parle Williams. En observant de près les témoignages des deux historiennes Rosalind Rosenberg et Alice Kessler-Harris lors de la célèbre affaire *Equal Employment Opportunity Commission (EEOC) v. Sears, Roebuck & Co.*, Williams nous montre que les deux historiennes, qui étaient en quelque sorte concurrentes puisque témoignant chacune pour une partie adverse, ont failli aux règles méthodologiques de la discipline historique. «Presumably under pressure from their lawyers, both historians (...) violated historical norms concerning treatment of counter-evidence and inclusion of adequate qualifications.»²⁷³ Rosenberg, influencée par les avocats de Sears, sélectionne dans l'historiographie les arguments qui servent la cause défendue en gommant les nuances atténuantes que fournit également cette historiographie. La plaidoirie des avocats de Sears reposait sur

²⁷⁰ Joan C. WILLIAMS, « Clio Meets Portia: Objectivity in the Courtroom and the Classroom », dans Theodore J. KARAMANSKI, *Ethics and Public History: an Anthology*. Florida, Robert E. Krieger Publishing Company, Inc., 1990, p.45-56.

²⁷¹ WILLIAMS, « Cio », p. 47.

²⁷² Cette omniprésence du politique dans le dire de l'historien caractérise, selon Williams, la «nouvelle épistémologie.» Celle-ci implique que «all interpretation implies a viewpoint, and that one's choice of viewpoint is necessarily a political act.» WILLIAMS, « Clio » p. 46.

²⁷³ WILLIAMS, « Clio », p. 50.

l'assomption que, de tout temps et universellement, les hommes et les femmes avaient des aspirations différentes en ce qui a trait au travail. Ainsi, Rosenberg puise dans l'historiographie toutes les preuves appuyant la séparation historique des sexes dans les tâches, mais ignore ce que, entre autres, le livre de Laurel Ulrich, *Good Wives*, souligne : à savoir que cette séparation s'est faite, au fil des siècles, au sein d'idéologies différentes que l'on ne peut pas amalgamer. Rosenberg cite dans son témoignage le travail de Ulrich, mais sans faire aucune référence à la nuance apportée par la différence entre les époques coloniale et moderne. Pis, Rosenberg se déplace du champ de l'histoire vers celui de la psychologie en posant comme une vérité immuable une certaine vision de la psyché féminine, vision empruntée à l'idéologie du 19^{ième} siècle.²⁷⁴

Rosenberg commet la faute que tout historien ou académicien impliqué dans une procédure judiciaire devrait éviter : elle élève au rang de généralisation un propos en gommant délibérément toute contre-argumentation, toute preuve contraire. Elle manque aux règles scientifiques en extrayant de ses sources uniquement ce qui appuie sa thèse. Pour tout dire, elle faillit au principe d'honnêteté.

Ne soyons tout de même pas trop prompts à condamner Rosenberg. Gardons en mémoire qu'un avocat défend les intérêts de son client. Il peut donc demander à un historien de mettre en évidence les faits qui supportent sa cause. Cela, selon Bourgeois, fait partie de l'exercice du droit.²⁷⁵ Un historien se doit cependant de refuser de *déformer* les faits. Si l'historien est en désaccord avec la théorie que veut soutenir son client parce qu'il considère que cette théorie est fautive, il est fort probable que celle-ci soit le lieu d'un débat en cours. Ce fut d'ailleurs le cas lors de l'affaire *EEOC vs Sears*.

²⁷⁴ WILLIAMS, « Clio », p. 51.

²⁷⁵ BOURGEOYS, « The Role of the Historian », p. 201.

3.2.4 Retour dans les rouages du pôle scientifique de l'opération historique. Incursion dans la pragmatique du langage

Parce que le parquet judiciaire est une arène où s'affrontent des intérêts divergents, le travail de l'historien qui y est convoqué devrait faire l'objet d'un contrat protégeant l'intégrité du chercheur. Mais il reste un écueil : même si un historien respecte les règles méthodologiques, il peut éprouver des difficultés à fréquenter le prétoire. En raison de la malléabilité de la matière historique, la prétention à la scientificité de l'histoire reste le point faible de l'historien appelé à témoigner et ce, même si celui-ci a respecté les règles méthodologiques. Le contre-interrogatoire devient alors un véritable procès de la vérité historique.

Au premier procès de Zundel (Toronto, 1985), Hilberg, spécialiste de l'histoire de l'Holocauste, fut habilement manipulé par Me Christie. Pis : il fut décontenancé, voire discrédité, par l'approche rhétorique de l'avocat. Lorsque Hilberg explique la signification d'un document SS exprimant l'ordre de «relocaliser» les juifs du ghetto de Varsovie, c'est-à-dire l'ordre de les anéantir, Me Christie lui demande:

« Me Christie: Now, that doesn't... indicate an intention to annihilate, to me. Does it to you ?

Hilberg: Yes. That is the difference between us, you see, because I have read thousands of German documents and you haven't.

C.: Sure. And you have the view that to relocate, in the German language, is to annihilate.

H.: No. No.

C. No ?

H.: It means to relocate in certain contexts.

C.: And you alone know the context ? »²⁷⁶

Par le jeu de la rhétorique verbale, l'enjeu de l'échange se déplace pour passer de la signification du document SS à la possibilité d'une connaissance historique certaine. L'avocat est sur son terrain, à l'aise et à même d'exercer sa profession selon la méthode qui lui est propre, alors que l'historien est réduit à en appeler de sa méthode, la recherche documentaire [«...I have read thousands of German documents...»] sans pouvoir y recourir dans son face à face avec l'avocat.

Pourtant, nous avons vu avec Ricoeur, lors du premier chapitre, que l'histoire pouvait aspirer au caractère rigoureux de la science. Outre le réalisme auquel peut prétendre l'historien en élevant à un niveau critique supérieur le récit qu'il fait du passé, outre aussi l'intentionnalité historique sur laquelle repose ce réalisme, la savoir historique dispose d'une autre garantie concernant sa prétention à la vérité : le rapport implicite à autrui que suppose le jugement (dans la perspective kantienne, il s'agit du jugement esthétique) ou, si l'on se réfère au philosophe Karl-Otto Apel, le rapport à la communauté communicationnelle que suppose ce jugement. Retournons donc un instant dans les rouages du pôle scientifique de la tension historique entre scientificité et subjectivité.

Daniel Bensaïd, dans *Qui est le juge ?*, rapporte sa réflexion sur le jugement historique à la troisième Critique kantienne, la *Critique de la faculté de juger*. Avant de résumer les ressorts du jugement historique, qui relève de la faculté de juger réfléchissante et téléologique,²⁷⁷ Bensaïd s'attarde un moment à décrire la faculté de juger réfléchissante et esthétique, ou ce que l'on nomme plus couramment le goût. Le goût est la façon désintéressée « de juger un objet ou une représentation par une satisfaction ou un déplaisir. »²⁷⁸ En émettant notre jugement de goût, nous comptons sur l'assentiment d'autrui : en cela le jugement de goût prétend à l'universalité. Ainsi, « à partir du moment où il s'avère communicable, ce singulier, ce « divers », peut être « amené sous l'universel » et non déduit de lui comme dans le jugement déterminant... »²⁷⁹ La discussion avec autrui à propos du goût rend compte de la tension entre la singularité de la sensation de

²⁷⁶ Cité dans Lawrence DOUGLAS, *The Memory of Judgment: making law and history in the trials of the Holocaust*, New Haven, London, Yale University Press, 2001, p. 237.

²⁷⁷ Telle que vue au chapitre précédent à la page 32, note 99.

²⁷⁸ BENSADAÏD, *Qui est le juge ?*, p. 211.

²⁷⁹ BENSADAÏD, *Qui est le juge ?*, p. 212.

plaisir ou de déplaisir et l'universalité à laquelle prétend le jugement de goût, cette universalité nous permettant d'en discuter avec autrui. La médiation du sens commun permet de résoudre cette tension entre singularité et universalité. Autrement dit, ce qui fait que l'on peut porter des jugements esthétiques et que notre rapport au plaisir ou au déplaisir ne s'arrête pas qu'à la sensation brute et animale vouée à l'oubli immédiat, c'est que l'on suppose le partage d'un *sensus communis* permettant à chacun d'exercer sa réflexion propre. C'est en tant que membre d'une « communauté déjà constituée »²⁸⁰ que l'on formule des jugements, et c'est pourquoi « le jugement n'est pas la prise de possession d'une vérité, mais l'expression d'un rapport social. »²⁸¹

On peut rapprocher la « communauté déjà constituée » ou le *sensus communis* kantien de la communauté communicationnelle telle qu'entendue par le philosophe allemand Karl-Otto Apel.²⁸² En lieu et place du *sensus communis* toujours présupposé par l'appréciation esthétique, nous trouvons la communauté communicationnelle que présuppose chaque acte langagier. En effet, selon Apel, notre rapport au monde, à nous-mêmes et aux autres, est toujours médiatisé par le langage. La pensée elle-même présuppose le langage. Parce que nous sommes toujours concrètement animés d'actes réflexifs (toute réflexion étant possible par la médiation du langage, les actes réflexifs sont aussi des actes langagiers), Apel situe sa théorie de l'agir communicationnel dans l'optique d'une pragmatique transcendantale, c'est-à-dire d'une pragmatique du langage comme condition de possibilité à tout savoir.

De la dimension pragmatique du langage découle ce que l'on nomme couramment l'éthique discursive. Apel met en lumière les fondements de cette éthique en dégagant les présupposés de l'acte langagier en général. En parlant, chaque locuteur émet quatre prétentions : une prétention à la vérité, à la sincérité, à la justesse et au sens (cette dernière prétention est sous-jacente aux trois premières). Lorsque l'on parle, c'est-à-dire, pour utiliser les termes de Apel, lorsqu'on émet des « prétentions à la validité », on sollicite toujours implicitement l'assentiment d'autrui. Autrement dit, l'aspect transcendantal (parce que référant aux conditions de possibilité) de la pragmatique

²⁸⁰ Bensaïd, *Qui est le juge ?*, p. 214.

²⁸¹ Bensaïd, *Qui est le juge ?*, p. 215. La question de savoir si cette communauté communicationnelle a valeur transcendantale, comme le soutient Apel, a ici peu d'incidence sur notre propos. Pourtant, une étude plus poussée nous obligerait à consacrer une partie de notre réflexion à cet épineux problème de la valeur transcendantale ou simplement pragmatique de la communauté communicationnelle.

²⁸² Karl-Otto APEL, *Éthique de la discussion*, Paris, Cerf, 1994, 119 pages.

langagière inscrit toujours *ipso facto* le locuteur au sein d'une communauté communicationnelle à laquelle il soumet ses prétentions à la validité. En soumettant celles-ci à Autrui, il présuppose également la capacité de cet Autrui à juger par lui-même de la vérité, de la sincérité, de la justesse et du sens de son acte langagier.

La communauté communicationnelle est cette aune critique à laquelle se soumet tout locuteur. Transposé à la problématique de la vérité en histoire, la communauté communicationnelle serait la communauté des pairs au jugement desquels l'historien soumet toujours son récit.

C'est dans la sphère communicationnelle, où chacun peut participer, qu'est critiquée la scientificité du récit de l'historien. Cette soumission de l'ouvrage à prétention historique au regard d'Autrui peut constituer un rempart, certes perméable mais tout de même présent, contre la déformation intentionnelle des faits du passé. Ainsi, par exemple, Richard J. Evans passe au crible des critères scientifiques de l'histoire l'œuvre de David Irving,²⁸³ auteur que l'on ne peut, à la suite de cet examen, considérer comme un véritable historien. Le fait est que Irving se commet dans une sorte de recherche intéressée proche de la propagande.

L'ouvrage à prétention historique peut donc être considéré comme scientifique pour deux raisons : contrairement à l'œuvre fictive, l'objet du récit historique est l'être humain tel que soumis à la même *praxis*, au même schème d'action (où le sens de l'action est préfiguré par l'acteur et motive sa décision), ainsi qu'au même champ spatio-temporel que nous. Des traces écrites, quelquefois des témoignages, des archives, sont la matière à partir de laquelle l'historien tente de construire le récit le plus représentatif possible de l'événement passé. De plus, le récit historique s'inscrit par lui-même, parce qu'il appelle à l'assentiment présupposé d'autrui, au sein d'une communauté communicationnelle où chacun exerce la même faculté de jugement que lui. Le destinataire du récit historique est aussi un *criterium* à l'aune duquel toute science se mesure. Cela n'empêche pas des chercheurs comme David Irving de se prétendre historien tout en manipulant les faits. Mais au sein de la communauté scientifique, leurs ouvrages et leurs prétentions se butent à des fins de non-recevoir.

²⁸³ Richard J. EVANS, *Lying about Hitler. History, Holocaust, and the David Irving Trial*. New York, Basic Books, 2001, 318 pages.

Il ressort de cette argumentation un enseignement primordial : les dérives philosophiques et méthodologiques de l'échange entre historiens et avocats, surtout lorsque ces derniers mettent en cause la possibilité même d'une connaissance historique, ne devraient pas avoir lieu dans le prétoire.

3.2.5 *Question de stress...*

Même sans la menace de cette dérive méthodologique, Kousser voit dans le mode oral de l'interrogatoire un écueil. Les avocats ont tendance à réserver les argumentations décisives, ou certaines évidences contraignantes, pour les contre-interrogatoires. Stressé et plus attentif à ne pas se contredire qu'à la quête de vérité, l'expert historien contre-interrogé peut minimiser les preuves avancées contre son témoignage. Personne en effet, comme le souligne Kousser²⁸⁴, ne veut paraître fou ou contradictoire et se voir contraint de conclure que ses recherches ont abouti à un cul-de-sac. En somme, le contre-interrogatoire et son mode oral sont perçus et vécus par le non initié comme un combat où il doit se défendre. Or, cette tension pervertit le témoignage.

Il nous semble pourtant que l'oralité des débats serait moins perçue comme un stress, et, dès lors, moins sujette à pervertir le témoignage de l'historien, si, comme l'expérience de Meyer (et, en un sens, celle de Burin) le suggère, l'interrogé pouvait avoir recours à ses notes. Ainsi, il ne pourrait pas, pris dans un tourbillon oratoire orchestré par l'avocat qui le contre-interroge, perdre de vue les principaux points à exposer. Rappelons-le, l'historien expert ne témoigne pas de sa mémoire mais de son savoir. En tant que tel, l'oralité de son témoignage ne nous semble pas requise.

Plus important encore : comme expert, l'historien ne devrait pas avoir à répondre de sa méthodologie. Le débat oral ne devrait avoir lieu que sur le contenu du témoignage, l'historien pouvant amener les nuances nécessaires à la clarification de son propos. Cela ne signifie pas qu'il soit libre de négliger les règles méthodologiques. Au contraire, comme nous l'avons vu, le respect de ces règles est la pierre de touche de la crédibilité et de l'assurance dont il peut faire

²⁸⁴ KOUSSER, « Are Expert Witnesses Whores ? », p. 16.

preuve dans le prétoire. En outre, le respect de la méthodologie doit faire partie du contrat entre l'avocat et l'historien. Ce respect ne devrait donc pas être remis en cause lors du débat. Cependant, nous ne nourrissons pas d'illusions à propos des termes d'un contrat rédigé dans la confidentialité. C'est pourquoi nous suggérerons, dans les pages qui suivent, une sorte de «close rempart» concernant l'élaboration du contrat en bonne et due forme.

Si cela est nécessaire, un expert en méthodologie historique spécialisé dans un domaine autre que la période historique faisant litige pourrait examiner, et mieux encore superviser, les travaux du chercheur témoin. Cet expert méthodologue pourrait de son côté être appelé à la barre si un avocat le juge nécessaire.

III. Pour une éthique de l'historien dans le prétoire : les grandes lignes

3.3.1 La nécessité d'un contrat engageant le plus tôt possible l'historien

À la lumière des écrits anglo-saxons sur la participation des historiens au processus judiciaire, on peut déduire que l'oralité des débats n'est pas un écueil insurmontable. Le débat auquel a donné lieu le procès Papon repose sur une inadéquation de la façon dont les Baruch, Paxton et autres ont été cités avec le genre de connaissances qu'ils prodiguent.

Le problème de l'oralité des débats au procès Papon semble n'être que la conséquence du statut des historiens qui y ont participé. Un statut d'expert, contractuel, tel que compris par la tradition anglo-saxonne, pourrait remédier à la confusion des rôles entre historien et témoin.

Au lieu d'être appelé lors de la délibération des débats, alors que la phase inquisitoire est close, l'historien pourrait être appelé, *s'il y consent*, à intégrer le processus judiciaire de la façon la plus indépendante possible au début de la phase inquisitoire. Son travail pourrait faire l'objet d'un contrat clair précisant les tâches qu'il a à accomplir. Ce contrat se devrait d'être en sa faveur, c'est-à-dire qu'il devrait préserver son intégrité professionnelle, lui garantir un accès à toutes les sources et le protéger de toute pression venant d'une partie.

Il n'y a pas d'objectivité pure en histoire, mais ce constat ne devrait pas empêcher l'historien de prêter son concours à la justice car, comme nous le montre la réflexion anglo-saxonne, le processus judiciaire garanti, s'il ne facilite pas, la rigueur scientifique.

3.3.1 *La possibilité de consultation des notes*

S'il est convoqué à la barre, l'historien devrait pouvoir, pour les raisons explicitées antérieurement, faire usage de ses notes.

3.3.2 *La séparation historien/méthodologue*

Si un historien ne respecte pas les règles méthodologiques de sa profession, il sera vite désarçonné lors des débats. À ce titre, l'exemple de Rosenberg dans l'affaire *EEOC vs Sears* parle de lui-même. Cependant, pour s'assurer davantage de l'intégrité du chercheur engagé, une tierce personne, experte en méthodologie historique, devrait superviser les travaux du chercheur, sans avoir le droit de modifier, ou même d'avoir un droit de regard, sur le propos comme tel. Lors des audiences, c'est cet expert, si besoin est, qui répondra aux questions d'ordre méthodologique de l'avocat.

3.3.3 *Un contrat avec les deux parties belligérantes (la « clause rempart »)*

Afin de garantir une plus grande objectivité de la part de l'historien expert, nous suggérons que celui-ci soit engagé non pas par une des parties belligérantes, mais par les deux. Chacune des parties aura alors avantage à choisir, d'un commun accord, un ou des historiens réputés pour leur rigueur scientifique. Un tel engagement par les deux parties belligérantes est un rempart de plus contre une instrumentalisation de la recherche historique.

Si les parties engageaient plus d'un historien, ceux-ci ne devraient pas avoir de contact pendant leur travail (pour s'assurer de l'indépendance de leur recherche). Mais ils auraient accès aux mêmes sources (illimitées).

Kousser le précise : dans une optique pénale, la vérité émerge, comme si «an Invisible Hand guides the process toward the maximum production of truth.»²⁸⁵ En d'autres mots, elle émerge du mode dialectique par lequel chaque avocat défend les intérêts de son client. Cependant, cette «garantie», si tant est qu'elle en est une, tient si et seulement si les avocats qui s'opposent sont de même calibre. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Le fait que les deux parties belligérantes aient à se mettre d'accord sur le choix d'un ou de plusieurs historiens à engager peut possiblement participer à une partie du rétablissement de cette inégalité.

3.3.4 L'évaluation du travail de l'historien expert

Ainsi doté d'un statut d'expert et d'un contrat protégeant son intégrité, et ayant conscience que son travail sera évalué en comparaison de celui d'un collègue (si les deux parties ont engagé plus d'un historien, et elles ont intérêt à le faire), l'historien appelé à témoigner ne peut cependant, étant donné la nature malléable de la donnée historique, éviter toute erreur. À ce titre, Kousser souligne que le témoignage de l'expert témoin passe sans transition de l'expression verbale à la transcription écrite sous forme de compte-rendus destinés aux archives. Aucune revue d'édition, de circulation possible qui ferait subir à l'historien l'épreuve de l'approbation des pairs. Et lorsque le procès est terminé et publié, il lui est trop tard pour revenir sur son témoignage, pour avouer qu'il s'est trompé, ou qu'un collègue l'a éclairé sur un aspect qu'il avait négligé...

À ce titre, l'exemple de Michel Bergès est très éloquent. C'est avec lui qu'a commencé, dans la sphère juridique, «l'affaire Papon». En 1981, il découvre par hasard des documents de la préfecture de la Gironde rendant compte de la déportation de Français sous le régime de Vichy. Un de ces documents concerne son propre ami, Michel Slitinsky. Avec ce dernier et l'avocat Gérard Boulanger, il constitue le dossier de l'accusation envers Maurice Papon (alors Ministre du

²⁸⁵ KOUSSER, « Are Expert Witnesses Whores ? », p. 16.

Budget) et témoigne à titre d'expert des parties civiles en 1990, lors d'un procès en diffamation intenté par Maurice Papon.²⁸⁶

Toutefois, lorsqu'il est appelé à témoigner une nouvelle fois en 1997, le discours de Bergès a radicalement changé : il «fait son *mea culpa*. S'il a longtemps milité avec Michel Slitinsky et Gérard Boulanger pour que l'ancien ministre soit traîné en justice, c'était une erreur de jeunesse. Depuis, il a progressé, ratissé toutes les archives qui pouvaient l'être, rencontré depuis quinze ans le maximum de témoins et, s'apercevant de ses "lacunes", a nuancé ses "hypothèses explicatives".»²⁸⁷

L'erreur historique est d'autant plus dommageable qu'elle a des répercussions concrètes sur la vie d'un individu jugé en cours de justice. Pour pallier le plus possible au genre d'erreur commise par Michel Bergès - erreur qu'il a commise parce que, selon nous, il s'était fait justicier et non chercheur scientifique, - il devrait y avoir un devoir de l'historien-expert qui l'obligerait à consulter quelques-uns de ses pairs de la communauté scientifique. Ceux-ci pourraient, si besoin est, lui indiquer les dérives de son travail ou relever des oublis, des nuances à faire... Une autre possibilité serait qu'un petit comité d'historiens révise son travail. Sans le rejeter d'emblée (au risque de prolonger la procédure judiciaire), ce comité pourrait attribuer une note d'appréciation au travail effectué, comme le font les comités d'évaluation de mémoires ou de thèses. Cette note éclairerait les avocats sur l'importance à accorder au témoignage de l'historien expert.

On ne peut empêcher que justice se fasse ni qu'elle se fasse selon ses propres normes. Cependant, quand l'historien est appelé à y apporter son concours, il devrait être libre d'accepter ou de refuser (car il peut avoir des raisons de douter de sa capacité d'apporter son concours en toute bonne conscience). Mais s'il accepte, sa participation devrait être balisée par un contrat en sa faveur, surtout s'il s'agit, comme c'est le cas pour l'affaire Papon, d'un procès à caractère historique. Laissé à lui-même et «jeté» sous les feux de la publicité et du prétoire, l'historien ne peut éviter l'instrumentalisation de son travail et de son témoignage. Surtout lorsque l'histoire est au cœur du procès, l'historien devrait être respecté : qu'il soit libre d'accéder à tout document, à tout dossier,

²⁸⁶ CONAN, *Le procès Papon*, p. 131-132.

²⁸⁷ CONAN, *Le procès Papon*, p. 133.

libre d'utiliser ses notes lors de son témoignage. Comme l'a montré Ginzburg²⁸⁸, l'histoire et le droit n'ont pas la même approche du fait ni de la preuve. Quand le procès est dit historique, l'approche historique devrait être respectée, encouragée, facilitée ; d'autant plus que ceux qui sont appelés à prêter leur concours à la justice sont, précisément, des «maîtres» de l'histoire.

On comprend ceux qui en appellent d'une responsabilité sociale de l'historien qui l'engagerait à prêter son concours à la justice. À condition qu'elle soit l'achèvement d'un travail scientifique assuré par un statut d'expert et un contrat en bonne et due forme, il ne nous semble pas que la présence de l'historien dans le prétoire, contrairement à ce que pense Rouso, soit « emblématique des enjeux qui se nouent à l'heure actuelle autour de l'histoire du temps présent, et qui touchent au statut du témoin, à celui de l'historien et aux usages idéologiques du passé »²⁸⁹ C'est en effet à l'extérieur du portail judiciaire que le statut du témoin et celui de l'historien, deviennent problématiques. Des statuts non définis par le droit –puisqu'ils s'exercent en marge du processus judiciaire - mais que sollicitent, comme nous l'avons vu précédemment, une nouvelle demande sociale, un nouveau mode de rapport au passé qui s'exercerait selon la forme d'une judiciarisation.

²⁸⁸ GINZBURG, *Le juge et l'historien*.

²⁸⁹ Henry ROUSSO, « De l'usage du «mythe nécessaire» ». *Libération*, (11 juillet 1997), <http://www.liberation.fr/quotidien/debats/juillet97/rousso.11.7.html>

LA SOIF

Retour...

Dans ce mémoire, nous nous sommes limitée à explorer les répercussions de ce que l'on a identifié comme étant la « judiciarisation » sur le travail de l'historien. C'est pourquoi nous avons restreint le champ de notre réflexion à la « judiciarisation de l'histoire », plus particulièrement la « judiciarisation de l'histoire » française. Nous avons ainsi cerné les sources d'une nouvelle demande sociale qui tend à mettre les témoins de la Deuxième Guerre Mondiale au centre du récit historique. Malheureusement, cette centralité des témoins-victimes a un effet pervers sur la mémoire collective : elle tend à polariser les débats sur l'histoire, à stigmatiser les « bons » et les « méchants ». À l'heure du « temps de la honte », l'historien doit faire attention de ne pas lâcher prise sur la perspective historique et critique. Cela n'implique nullement une mise au rancart des témoins. En effet, les témoignages constituent une source enrichissante pour qui s'intéresse au passé et à la manière dont les événements ont pu être vécus par les individus. En outre, l'opération historique n'est possible que grâce à la présence de subjectivités antérieures. C'est sur le postulat de la présence de ces subjectivités, et de leur ressemblance avec nous, que l'on peut espérer saisir quelque chose du passé. Au cœur de l'opération historique, il y a la reconnaissance et le respect de la subjectivité d'autrui, *a fortiori* lorsque cet autrui est un témoin. L'historien peut se maintenir au sein de la tension entre sa propre perspective critique et le respect du témoin en insérant les témoignages au sein de son récit historique. Il laisse ainsi une place aux témoins et à leur mémoire, mais il ne transpose pas les couleurs émotives de leurs témoignages sur l'ensemble de son récit.

On note également une polarisation des débats sur l'histoire lorsque l'on aborde la mémoire collective par le biais du devoir de mémoire. Le rituel du devoir de mémoire, même s'il est né d'intentions fort compréhensibles et louables, n'en procède pas moins d'un « blocage mémoriel » peu attrayant en ce qui a trait aux perspectives futures. Pis, le devoir de mémoire tel que la France le vit aujourd'hui ne rend pas justice aux morts du passé. Il participe en effet d'une mémoire tronquée et morte. L'historien, du fait du caractère axiomatique de son récit, ne peut échapper à la responsabilité citoyenne de rendre justice aux morts tout en parlant pour les générations présentes et futures. En effet, la subjectivité inhérente à son récit investit son dire d'une signification

morale. Il lui incombe donc de laisser, au sein de son récit, une marge d'interprétation qui soit susceptible d'être investie du doute et de la critique. Ce faisant, il n'enferme pas le passé sur lui-même ; le passé et l'avenir ne se réduisent pas à un enchaînement causal inévitable menant irréversiblement à la catastrophe.

La tour d'ivoire n'existant pas, l'historien n'est pas seulement un scientifique mais également un homme de son temps, sensible aux enjeux débattus dans la sphère publique. La responsabilité citoyenne inscrite au cœur de son récit peut l'amener à témoigner lors d'un procès. Ce fut le cas, par exemple, lors du procès Papon. Nous avons vu que le témoignage à la française comportait des écueils qui pouvaient, du moins à première vue, être surmontés. Il suffit pour cela d'emprunter la définition anglo-saxonne de l'expertise. Celle-ci implique qu'il y ait un contrat entre l'historien-expert et les parties belligérantes, un contrat qui protège l'intégrité de l'historien.

Cependant, il y a un écueil qui ne peut être surmonté par l'emprunt de l'expertise à l'anglo-saxonne. Dans son article « La vérité, le temps, le juge et l'historien », Yan Thomas souligne que les historiens cités au procès Papon ont à leur insu participé à l'élaboration d'une définition du crime contre l'humanité.²⁹⁰ Comme indiqué dans notre introduction, nous avons laissé la problématique de la définition du crime contre l'humanité hors du champ de notre investigation. Cette problématique, bien que passionnante et nécessaire dans le contexte d'une recherche plus avancée, nous aurait conduite sur les chemins d'une histoire de l'Holocauste et de l'Allemagne et, partant, sur les chemins de l'histoire comparatiste. Le constat de Thomas peut tout de même, pour le moment, nous amener à réfléchir sur un point : après l'Holocauste, il semblerait que le Bien et le Mal ne soient plus l'affaire d'un Au-delà dispensateur des châtiments et des récompenses. Il semblerait que le Bien et le Mal soient l'affaire des hommes, capables du meilleur et du pire. Il revient à l'homme de faire régner la justice : ainsi l'humanité définit, fait, défait et redéfinit sans cesse le Mal et le Bien. Les hommes sont maintenant les créateurs et les gestionnaires de la morale. Ils sont, pour le meilleur et pour le pire, les plénipotentiaires du devenir humain.

²⁹⁰ THOMAS, « La vérité », p.33-35.

Ce constat nous conduit dans la sphère plus large de la problématique de la judiciarisation en général. Parce que l'homme est maintenant son propre justicier, sa morale ne se fonde plus sur la croyance en une transcendance rédemptrice mais sur les conséquences de sa capacité à faire le Bien autant que le Mal. Ce constat, il nous semble, est le propre d'une société où l'on a évincé la transcendance. Cela n'est pas sans conséquence sur la perception que les collectivités se font du métier d'historien.

...sur une fin de la transcendance

Dans une société où l'on a évacué la transcendance, où celle-ci ne relève plus que du choix individuel de chacun, il est d'autant plus difficile de légitimer soi-même sa propre croyance – si tant est que nous croyions encore à quelque chose - puisque celle-ci ne puise plus à un héritage historico-spirituel mais seulement à la douleur du Moi angoissé. La croyance qu'édicte le prêtre du haut de sa chaire ne s'impose plus comme un fait ; elle est un baume que l'on choisit, que l'on magasine pour les besoins du cœur – à défaut de pouvoir dire « âme ». La soif du rapport à l'Autre n'en est qu'accrue, précisément parce que l'on a perdu les bornes – les repères - de l'être en général. Où vont les morts ? L'au-delà de leur vie n'existe-t-il réellement que dans la matrice de notre mémoire ? Et moi, qui suis-je ? Suis-je censée être le simple produit de mes ambitions, de mes désirs ? Ne suis-je pas uniquement, en fin de compte, le résultat aléatoire de l'échange entre deux pools génétiques ? N'y a-t-il pas un aspect de mon être qui puise à une réalité collective ancestrale ? Comment peut-on maintenant légitimer les identités individuelle et collective, alors même que les sciences humaines ont objectivé, disséqué et ainsi neutralisé tout ce qui participait de la « mémoire vécue » ?²⁹¹

Il semble que la scission entre la croyance et le simple fait d'être au monde soit du même type que la scission entre histoire et mémoire dont nous parle Emmanuel Kattan.²⁹² Autrefois vécue comme répétition, le passé ne faisait qu'un avec la mémoire vécue. Le sujet moderne, en transformant cette mémoire en un objet d'histoire, s'est coupé de la justification existentielle

²⁹¹ Selon la belle formule de Fernand Dumont, les sciences, et plus particulièrement les sciences historiques, ont « comptabilisé » les différentes sphères de l'agir humain. DUMONT, *Le lieu*, p.29-30.

²⁹² KATTAN, *Penser*, p.51-66.

individuelle et collective qu'elle lui procurait inconsciemment. Cette justification, le sujet moderne doit maintenant se la procurer consciemment. Ainsi «à partir du moment où disparaît la « mémoire traditionnelle » vécue de manière collective, c'est à l'individu qu'incombe le devoir de mémoire... »²⁹³ De même la croyance ne fait-elle plus *ipso facto* partie intégrante de l'existence de l'individu moderne : elle est maintenant un objet dont il se pourvoit consciemment. Étrange ironie du sort : peut-être que la modernité telle que nous la vivons a dévoilé au grand jour l'*homme à l'état de nature*, c'est-à-dire l'homme dénudé de tous les conditionnements sociaux, celui-là même qui faisait l'objet de la réflexion et de l'envie de Rousseau.

Cette nudité de l'homme moderne crée chez lui un appel d'air, une soif de justification existentielle. Privé du recours aux sources spirituelles transcendantes qu'incarnait le prêtre, c'est vers le scientifique qu'il se tourne pour pallier au désenchantement du Moi et du monde. Ce qui nous a dépossédé, retourné de l'intérieur afin de cerner nos coutures intimes, ce qui a élevé au rang de généralités savantes les particularismes individuels qui étaient autrefois vécus inconsciemment, cette science humaine dont la loupe grossissante n'a cessé de saisir l'infiniment petit de nos individualités peut nous reposséder à nous-même, nous rendre à nous mêmes, par petites gouttes calculées.

Notre rapport à la croyance ne se dessine plus verticalement, ou transcendantalement, comme le suggérait la religion qui plaçait au-dessus de nos têtes l'omnipotence d'un dieu. Notre rapport à la croyance se dessine maintenant horizontalement, selon les outils de la science humaine qui se penche sur la frise du temps et sur le sujet humain. Ce qui se dégage de l'homme tout au long de l'aventure humaine nourrit, de façon immanente, notre besoin de croyance. Ce qui émane de l'histoire est comme un parfum venant du sol. C'est vers le sol et non plus vers le ciel que nous cherchons notre justification existentielle. Ainsi ce n'est plus le prêtre mais l'historien qui semble pouvoir me dire qui je suis. La quête de soi est une recherche par induction, le long de la frise du temps, de nos repères communs et individuels. On ne déduit plus d'en haut. Plus personne ne nous édicte les contours de notre être. On induit d'en bas : on convoque le savoir humain, qui seul maintenant peut nous rassurer sur notre existence.

Rassurer ?

²⁹³ KATTAN, *Penser*, p. 56.

Peut-on réellement se passer du sacré ?

La « religion » de l'immanence : vers une morale épistémologique ?

Que cherche-t-on, finalement, en convoquant les historiens aux multiples commémorations du passé ? À l'heure de la « mémoire saturée » mais aussi disséquée et objectivée, on convoque en l'historien le « savant du temps de l'immanence » : celui qui connaît les va-et-vient mémoriels, le parfum du sol, les chassés-croisés des différents « feuillets de temporalité ». On convoque le nouveau prêtre, détenteur du savoir de l'homme sur lui-même, détenteur du savoir qui va au-delà de l'immédiateté de notre existence individuelle.

Le rôle de l'historien prend ainsi une couleur existentielle. Remarquons ce paragraphe sur lequel prend fin la réflexion d'Edith Wyschogrod sur l'éthique du souvenir :

« In speaking for the dead others, the historian enters into a temporal zone that is neither past, present, nor future. The tense in which her promise is inscribed is that of the future-present, an impossible new time in which the future as promise cannot lose its sense of presence. A historical artifact is also a gift of the past to a present affected with futurity. »²⁹⁴

On voit bien, dans les propos de la professeure de philosophie et de pensée religieuse, l'hétérogénéité – le « feuilleté » - du temps au cœur de laquelle se situe l'historien. Parce qu'il est le savant dont le domaine d'étude le situe au cœur de ce que nous appelons le temps immanent, l'historien semble être celui qui peut faire parler les morts et ainsi les faire revivre par leur silence maintenu en présence. Nous allons chercher la voix des morts dans le passé, non plus dans l'espérance d'un au-delà où ils nous attendraient. L'historien est la courroie de transmission entre le passé, le présent et l'avenir, tous trois formant la seule temporalité qui nous reste : la temporalité terrestre. C'est au cœur de cette temporalité terrestre, immanente, que l'historien, à la fois bedeau et maître de cérémonie, insuffle à la société la part de croyance – ce que Wyschogrod

²⁹⁴ Edith WYSCHOGROD, *An Ethics of Remembering. History, Heterology, and the Nameless Others*, Chicago & London, The University of Chicago Press, 1998, p. 248.

nomme l'espoir – qui lui est vitale. L'historien, nouveau savant de la mort – parce qu'il sonde la trace de ce qui fut - articule le lien social. En *offrant* le passé, il actualise l'essence même du *donner* : il effectue un mouvement vers l'Autre. Or, l'existence d'une société repose sur la capacité des êtres humains à vivre ensemble, à reconnaître l'*altérité*, à assumer la présence d'Autrui.²⁹⁵ Le *donner* de l'historien est un mouvement vers l'*altérité*, un mouvement gratuit qui n'attend pas de rétribution – qui se tient ainsi hors du commerce. Le *donner* échappe à la production, à l'utilité rentable. Le *donner* est, par essence, ce qui nourrit l'espoir. Or, qu'est-ce que l'espoir, nous dit Wyschogrod, sinon la possibilité de l'improbable, la présence voulue mais non actualisée, toujours différée ?²⁹⁶ Qu'est-ce que l'espoir sinon l'avenir ? Cet avenir, selon Wyschogrod, peut être entrevu dans l'Histoire. Le *donner* de l'historien est un espoir et, en tant que tel, est orienté par et vers le futur, vers l'*altérité*. On retrouve là l'idée de Létourneau selon laquelle l'historien doit *rendre* et *offrir* le passé aux ancêtres et aux héritiers, et ainsi devenir le penseur et le passeur intergénérationnel.

“The heterological historian sees that world relations are relations of power and that discourse is an expression of such relations,” dit Wyschogrod.²⁹⁷ L'historien sait quelle violence le langage peut receler. Mais le langage, même lorsqu'il est l'expression d'une violence, n'est tout de même pas la même chose que la violence ouverte (« open violence »). Tant et aussi longtemps que le discours continue, qu'il y a langage, la violence n'explose pas en gestes. « Thus, déduit Wyschogrod, language, hope, and the future are imbricated in community as conditioning its existence. »²⁹⁸ Le dire, qui est le *donner* de l'historien, nourrit et participe au principe unificateur de toute société.

Le dire de l'historien est fait du langage, de l'espoir et de l'avenir dont a besoin toute société. L'historien sait que la parole qu'il restitue aux morts peut inciter à la violence. C'est pourquoi il a la responsabilité de dégager aussi dans le langage l'antidote de la violence.²⁹⁹ C'est ce qui fait que le dire de l'historien peut être un présent (au sens d'un *donner*), ou, comme dirait Létourneau, un capital avec lequel on peut construire l'avenir. L'historien, en offrant le passé,

²⁹⁵ WYSCHOGROD, *An Ethics*, p. 232-245.

²⁹⁶ WYSCHOGROD, *An Ethics*, p. 242.

²⁹⁷ WYSCHOGROD, *An Ethics*, p. 242.

²⁹⁸ WYSCHOGROD, *An Ethics*, p. 243.

²⁹⁹ WYSCHOGROD, *An Ethics*, p. 243.

offre aussi au présent un présent, c'est-à-dire quelque chose qui puisse évoquer un avenir : « [The historian] commits herself to carrying the past over into the future as that which is held before (in both its temporal and spatial connotations) a community. »³⁰⁰ Le passé peut receler de l'avenir : « What is inscribed in the gift [an historical artefact] is not only the *vouloir dire* of a people that has been silenced, of the dead others, but is, in addition, what giving wants to say. »³⁰¹ Le dire de l'historien est l'essence même du donner : un mouvement vers l'autre qui n'attend aucune rétribution.

On peut interpréter les propos de Wyschogrod et de Létourneau comme les manifestations d'une nouvelle demande sociale qui investirait l'historien non seulement d'un *devoir* d'humanité, mais également d'un *pouvoir* d'humanité. Bien que Létourneau n'envisage pas le rôle de l'historien d'une façon qui le rapprocherait de près ou de loin du prestidigitateur, son propos, de même que celui de Wyschogrod, a ceci de troublant qu'il émerge au sein d'un contexte révélateur : celui d'un monde où le marché des spiritualités en tout genre explose, où les références collectives identitaires –avec leur charge historique et spirituelle, se sont effritées depuis belle lurette. Alors que le dire du prêtre ne peut plus prétendre véhiculer une croyance assumée par tous, il semble qu'on attende de l'historien que son récit soit humaniste et humanisant. Bensoussan a bien identifié la nouvelle donne concernant le rôle que nos sociétés semblent vouloir attribuer à l'historien : « Au temps du désenchantement, en redonnant sens aux identités fragmentées ou perdues, l'Histoire est comme la version ultime du Salut, elle marque le retour d'une transcendance qu'on croyait abolie. [...] Lorsque la mémoire du groupe décline, l'histoire, convoquée à la rescousse, est sommée de ressouder l'unité identitaire de la collectivité. »³⁰² Il ne nous apparaît guère étonnant que les réflexions sur le dire de l'historien comme porteur d'avenir - réflexions au sein desquelles s'inscrit ce mémoire- émergent précisément là où le sens commun a discrédité les lieux traditionnels de références et d'identités collectives.

Dans le contexte d'un athéisme trop souvent vécu comme un nihilisme, il semble que la collectivité attende de l'historien qu'il lui soit ce que lui était autrefois le prêtre : une voix ayant

³⁰⁰ WYSCHOGROD, *An Ethics*, p. 244.

³⁰¹ WYSCHOGROD, *An Ethics*, p. 248.

³⁰² Georges BENSOUSSAN, « Histoire, mémoire et commémoration. Vers une religion civile », *Le Débat*, no 82 (nov.-déc, 1994), p.90.

la capacité de se réclamer d'un savoir dépassant l'immédiateté de l'existence, une voix pouvant nous rappeler ce que les vivants furent, une voix pouvant nous dire qui nous sommes, une voix qui puisse indiquer où nous désirons aller, une voix qui puisse charrier avec elle le pardon. Il y a là un danger réel; et en même temps que l'historien est investi d'une nouvelle quête, il se trouve dans la mire de tous les groupes militants en faveur d'une vision historique servant leurs intérêts. On peut espérer que cette scrupuleuse attention rivée sur lui fasse office de garde-fou contre les dérives d'une histoire apologétique et trompeuse.

Aux prises avec les attentes et les scrupules de sociétés privées de transcendance, l'historien doit porter une attention toute particulière à la façon dont il pallie au désenchantement du Moi et du monde. C'est pourquoi la question de son rapport au témoin est si capitale. Le témoin représente ce qui fut, il représente la survivance au cataclysme. Ne pouvant plus espérer en une rédemption dans l'Au-delà, il ne lui reste que la survivance dans la mémoire des vivants. Là réside une possible justice : dans le souvenir. Retour aux temps homériques ? Pourtant, l'historien n'est pas un poète, et les témoins ne sont pas nécessairement des héros. Un certain respect doit pourtant inspirer le rapport entre le faiseur de récit et l'acteur.

Ce respect trouve ses assises théorique et pragmatique dans les rouages de l'opération historique et dans les confins de la communauté communicationnelle. Comme nous l'avons vu, ces rouages et cette communauté inscrivent la subjectivité d'Autrui au cœur même du dire de l'historien. C'est même cette subjectivité qui rend possible le savoir historique. Ainsi, on peut dire que l'historien a le devoir de prendre en considération les témoignages à sa disposition. Ceux-ci sont une richesse, un apport à son corpus documentaire. Mais le dire de l'historien est aussi un cadeau pour le présent ainsi qu'une perspective de futur. C'est pourquoi l'historien doit tout de même rester attentif aux conséquences, dans le présent et pour le futur, de son récit. Comme l'a souligné Wyschogrod, le langage porte en lui une dose de violence. L'historien, selon nous, devrait prendre garde de ne pas céder à la «tentation émotive». Il ne nous semble pas que le dire de l'historien qui prête des couleurs émotives à l'ensemble de son récit soit porteur d'avenir. Un dire qui ne soit que douleur incite à la violence sans en fournir l'antidote. Il en va de même du devoir de mémoire qui, vécu comme il l'est aujourd'hui en France, ne fait que présenter la douleur du

passé, comme si cette douleur, parce qu'elle est innommable et incommensurable, devait être notre seul destin à tous.

Répetons-le car notre propos ici pourrait être mal interprété : il ne s'agit pas de banaliser la souffrance, de la diluer dans une morale du pardon. Même si la société en quête de sens se tourne vers l'historien comme elle se tournait autrefois vers le prêtre, l'historien n'est pas du même acabit que le prêtre – il *n'est pas* un prêtre. Le propos du savant n'en appelle à aucune autorité transcendante. Bensaïd nous le rappelle bien à la fin de son livre.³⁰³ La morale de l'historien ne puise pas à la transcendance. Elle puise aux rouages de l'opération historique et à l'éthique de la communauté communicationnelle.

Privé du recours à la transcendance et sujet aux flux des débats et des révisions perpétuelles, comment le dire de l'historien peut-il fournir un antidote à la violence qu'il peut susciter ? L'épistémologie du langage nous révèle cette part d'Autrui contenue dans tout acte langagier. L'Autrui de la communauté communicationnelle appartient au feuilleté des temporalités : ainsi le dire de l'historien parle non seulement pour les morts mais aussi aux vivants d'aujourd'hui et de demain. L'antidote pourrait se trouver dans la vision d'un monde de demain où la communauté communicationnelle et ses implications éthiques seraient préservées. Y seront débattus plusieurs points litigieux, certes. Mais les morts y auront toujours leur place, et c'est peut-être par leur survivance au sein de la communauté communicationnelle qu'on pourra dire que justice leur aura été rendue. L'historien, par son récit, leur assure cette présence. Mais cette présence ne doit pas se refermer sur elle-même, sur sa douleur – ce que fait le devoir de mémoire. Cette présence est sujette à être interprétée différemment selon les époques, selon les consensus. En laissant son récit ouvert à la critique et à l'interprétation, en ne tentant pas de figer le passé dans une thèse se voulant *absolument* vraie, l'historien prépare pour les générations futures la possibilité de s'approprier, à l'aune des questionnements qui seront les leurs, ce passé offert en héritage.

Wyschogrod nous révèle le caractère hétérogène de la temporalité dans laquelle s'inscrit le dire de l'historien : celui-ci parle du passé au présent, lui-même affecté par le futur. Le récit de

³⁰³ Nous devons, affirme Bensaïd, refuser à l'histoire « cette prétention au Jugement dernier » et s'en tenir à notre faculté humaine de juger « au péril du doute, sans le secours d'une juridiction suprême. » (*Qui est le juge ?*, p.249, 258).

l'historien n'étant possible que grâce au postulat de l'existence d'autrui, le dire de l'historien s'inscrit au sein d'une communauté communicationnelle. Si l'on considère que l'hétérogénéité de la temporalité dans laquelle s'inscrit le dire de l'historien s'ajoute à la communauté communicationnelle à laquelle il ne peut échapper, on peut considérer que le dire de l'historien passe entre les temps et entre les hommes. Le dire de l'historien est le passeur du temps et de l'humanité. En son dire on retrouve toute la temporalité dans son immanence – la frise horizontale du temps - et les voix qui se sont élevées, s'élèvent et s'élèveront tout au long de l'aventure humaine.

Cette humanité avançante et qui porte en elle le souvenir et la parole des morts, l'historien ne peut savoir où elle va. Son savoir ne se réclame d'aucune autorité transcendante; il n'est pas prescriptif. Cette conscience d'un savoir non fixé dans l'absolu, mais qui s'élève tout de même contre l'oubli, nous croyons qu'elle peut être un cadeau pour l'avenir. Et ce, simplement parce qu'elle lui fait confiance. Parce qu'elle ne tente pas de le contraindre à ne voir dans le passé que la souffrance témoignée ou le devoir de la commémoration d'un passé tronqué.

Il semble bien que ce soit aux sources de l'épistémologie que l'on ait trouvé les repères d'un nouveau rôle pour l'historien. L'acte langagier et l'opération historique nous ont révélé la part de l'autre –cet autrui contemporain, cet autrui du passé et celui du futur – niché au cœur du récit de l'historien. Ne jamais perdre de vue cet autrui multiple : tel se résume les différents aspects du devoir de l'historien que nous avons explorés tout au long de ce travail. La multiplicité de cet Autrui place l'historien au cœur d'une tension qu'il doit apprendre à apprivoiser et à aimer pour ce qu'elle est : une insolubilité. En un sens, le devoir de l'historien est de toujours rester *éprouvé* par cette tension.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages, articles scientifiques ou journalistiques cités ou auxquels on fait référence dans le texte

Ouvrages

APEL, Karl-Otto. *Éthique de la discussion*. Trad. de l'allemand par M. Hunyadi. Paris, Cerf, 1994, 119 pages. Coll. Humanités.

ARENDT, Hannah. *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*. Trad. de l'anglais par A. Guérin. Paris, Gallimard, 1963, 335 pages. Coll. Témoins.

BARKAN, Elazar. *The Guilt of Nations*. New York, W.W. Norton Company, 2000, 414 pages.

BENSAID, Daniel. *Qui est le juge ?* Paris, Fayard, 1999, 261 pages.

CHAUMONT, Jean-Michel. *La concurrence des victimes*, Paris, Éditions la Découverte, 1997, 380 pages.

CONAN, Éric. *Le procès Papon. Un journal d'audience*. Paris, Gallimard, 1998, 325 pages.

DOUGLAS, Lawrence. *The Memory of Judgment: making law and history in the trials of the Holocauste*. New Haven, London, Yale University Press, 2001, 318 pages.

DUMONT Fernand. *Le lieu de l'homme : la culture comme distance et mémoire*. Montréal, HMH, 1969, 233 pages.

ÉLIADE, Mircea. *Le sacré et le profane*. Paris, Gallimard, 1965. 186 pages. Coll. « Idées », 76.

EVANS, Richard J. *Lying about Hitler. History, Holocaust, and the David Irving Trial*. New York, Basic Books, 2001. 318 p.

GINZBURG, Carlo. *Le juge et l'historien : considérations en marge du procès Sofri*. Trad. de l'italien par M. Bouzaher et al. Lagrasse, Verdier, 1997, 187 pages.

JANKÉLÉVITCH, Vladimir. *L'imprescriptible. Pardonner ? Dans l'honneur et la dignité*. Paris, Éditions du Seuil, 1986, 104 pages. Coll. Points, Série Essais, no.327.

JEANNENEY, Jean-Noël. *Le passé dans le prétoire: l'historien, le juge et le journaliste*. Paris, Éditions du Seuil, 1998, 166 pages.

KANT, Immanuel. *Critique de la faculté de juger*. Trad. de l'allemand par A. Renaut, Paris, GF Flammarion, 1995, 540 pages.

- KANT, Immanuel. *Critique de la raison pure*. Trad. de l'allemand par Alexandre J.-L. Delamare et François Marty. Paris, Gallimard, 1980, 1018 p.
- KATTAN, Emmanuel. *Penser le devoir de mémoire*. Paris, Presses universitaires de France, 2002, 153 pages. Coll. Questions d'éthique.
- LÉTOURNEAU, Jocelyn. *Passer à l'avenir. Histoire, mémoire, identité dans le Québec d'aujourd'hui*. Montréal, Éditions Boréal, 2000, 194 pages.
- MICHMAN, Dan. *Pour une historiographie de la Shoah. Conceptualisation, terminologie, définitions et problèmes fondamentaux*. Trad. De l'hébreu par Nelly Hansson. Paris, In Press Éditions, 2001, 536 pages. Coll. Lettres promises.
- MOREAU DEFARGES, Philippe. *Repentance et réconciliation*. Paris, Presses de Sciences Po., 1999, 127 pages. Coll. La Bibliothèque du citoyen.
- RICOEUR, Paul. *La mémoire, l'histoire, l'oubli*. Paris, Éditions du Seuil, 2000. 690 p. coll. « Points », série « Essais », 494.
- ROBIN, Régine. *La mémoire saturée*. Paris, Stock, 2003, 525 pages. Coll. Un ordre d'idée.
- ROUSSO, Henry. *La hantise du passé. Entretien avec Philippe Petit*. Paris, Les Éditions Textuel, 1998, 143 pages. Coll. Conversations pour demain.
- ROUSSO, Henry. *Le syndrome de Vichy, de 1944 à nos jours*. Paris, Éditions du Seuil, 1987 et 1990, 414 pages. Coll. Points Histoire, 135.
- ROUSSO, Henry. *Vichy. L'événement, la mémoire, l'histoire*. Paris, Gallimard, 2001. 746 pages. Coll. « Folio/Histoire », 102.
- TODOROV, Tzvetan. *Les abus de la mémoire*. Paris, Arléa, 1998, 61 pages. Coll. Arlea-Poche, 44.
- TODOROV, Tzvetan. *Mémoire du mal, tentation du bien. Enquête sur le siècle*. Paris, Robert Laffont, 2000, 476 pages. Coll. Le livre de poche. Biblio. Essais, 4321.
- WIEVIORKA, Annette. *L'ère du témoin*. Paris, Hachette Littératures, 2002/ Plon, 1998, 186 pages. Coll. Pluriel Histoire, 25.
- WYSCHOGROD, Edith. *An Ethics of Remembering : History, Heterology, and the Nameless Others*. Chicago & London, 1998, 280 pages.

Articles scientifiques

AZÉMA, Jean-Pierre, et François BÉDARIDA. « Vichy et ses historiens », *Esprit*, no 181 (mai 1992), p.43-51.

BARUCH, Marc Olivier. « Procès Papon: *impressions* d'audience », *Le Débat*, no 102 (nov.-déc. 1998). p.11-16.

BENSOUSSAN, Georges. « Histoire, mémoire et commémoration. Vers une religion civile. », *Le Débat*, no 82 (nov.-déc. 1994), p.90-97.

BENSOUSSAN, Georges. « Les paradoxes d'un « devoir de mémoire » » dans COQ, Christian, coord. *Travail de mémoire, 1914-1998. Une nécessité dans un siècle de violence*. Paris, Éditions Autrement, 1999, p.198-200. Coll. Mémoires, 54.

BOURETZ, Pierre. « Cette fumée-ci, pourtant, ils ne savent pas... », *Le Débat*, no 98 (janv.-fév. 1998), p.156-166.

BOURGEOIS, Donald J. « The Role of the Historian in the Litigation Process », *Canadian Historical Review*, vol. LXVII, no 2 (1986), p.195-205.

CALVEZ, Jean-Yves. « Peut-on se passer de « sens de l'histoire » ? », *Études. Revue de culture contemporaine*, no 1 (janvier 2002), p.17-28.

CHAUMONT, Jean-Michel. « *Le prisme de l'extrême* », *Le Débat*, no 98 (janv.-fév. 1998), p.181-186.

CONAN, Éric, et Daniel LINDENBERG. « Que faire de Vichy ? ». *Esprit*, no181 (mai 1992), p. 5-15.

DE MAILLARD, Jean. « À quoi sert le procès Papon ? », *Le Débat*, no 101 (sept.-oct. 1998), p. 32-42.

GAUDARD, Pierre-Yves. « L'historien et le prétoire », *Le Débat*, no 102 (nov.-déc. 1998), p. 37-44.

HARTOG, François. « L'historien et la conjoncture historiographique », *Le Débat*, no 102 (nov.-déc. 1998), p.4-10.

KATTAN, Emmanuel. « Repenser le devoir de mémoire », *Argument*, no 2, vol. 5 (printemps-été 2003), p.168-175.

KOUSSER, J. Morgan. « Are Expert Witnesses Whores ? Reflections on Objectivity in Scholarship and Expert Witnessing », *The Public Historian*, vol. 6, no 1 (1984), p. 5-19.

LÉTOURNEAU, Jocelyn. « Pour une autre vision et histoire de l'aventure québécoise ». *Texte d'argumentation présenté lors du 55^{ième} Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française*

(Sherbrooke, octobre 2002). Cité avec la permission de l'auteur.

OGILVIE, Bertrand. « Il n'y a pas d' « inhumain » », dans COQ, Christian, coord. *Travail de mémoire, 1914-1998. Une nécessité dans un siècle de violence*. Paris, Éditions Autrement, 1999, p.213-219. Coll. Mémoires, no 54.

PROST, Antoine. « L'historien, le juge, le témoin et l'accusé », dans Florent BRAYARD, dir. *Le génocide des Juifs entre procès et histoire 1943-2000*. Bruxelles, Éditions Complexes, 2000, p.289-300. Coll. Histoire du Temps Présent, 867.

RICOEUR, Paul. « Histoire et rhétorique », *Diogène*, no 168 (oct.-déc.1994), p.10-26.

RIOUX, Jean-Pierre. « Devoir de mémoire, devoir d'intelligence ». *XX ième siècle. Revue d'histoire*, no 73 (janv.-mars 2002), p.157-167.

ROUSSO, Henry. « Juger le passé ? Justice et histoire en France », dans Florent BRAYARD, dir. *Le génocide des Juifs entre procès et histoire 1943-2000*. Bruxelles, Éditions Complexes, 2000, p. 261-280. Coll. Histoire du Temps Présent, 867.

SHNUR, Emma. « La morale et l'histoire », *Le Débat*, no 96 (sept.-oct.1997), p.159-165.

SOIFER, Paul. « The Litigation Historian: Objectivity, Responsibility, and Sources », *The Public Historian*, vol. 5, no 2 (1983), p. 47- 62.

THIBAUD, Paul. « Un temps de mémoire ? », *Le Débat*, no 96, 1997, p.166-183.

THOMAS, Yan. « La vérité, le temps, le juge et l'historien », *Le Débat* no 102 (nov.-déc.1998), p. 17-36.

TOBEY, Ronald C. « The Public Historian as Advocate: Is Special Attention to Professional Ethics Necessary ? », *The Public Historian*, vol. 8, no 1 (1986), p. 21-30.

TORPEY, John. « Making Whole What Has Been Smashed: Reflections on Reparations », *The Journal of Modern History*, vol.73, no 2 (2001), p. 333-358.

TORPEY, John. « The Pursuit of the Past: A Polemical Perspective », présenté au colloque *Canadian Historical Consciousness in an International Context: Theoretical Frameworks* (Université de Colombie Britannique, août 2001), Vancouver.
<http://www.cshc.ubc.ca/pwias/index.php>

WEIL, Nicolas, et Annette WIEVIORKA. « La construction de la mémoire de la Shoah: les cas français et israélien ». *Les cahiers de la Shoah*. no 1 (1994),
<http://www.anti-rev.org/textes/cahiersdelashoah/1.html> Texte reproduit avec la permission des éditeurs André Kaspi et Liana Lévi.

WIEVIORKA, Annette. « Le Vel' d'Hiv' : histoire d'une commémoration », dans COQ, Christian, coord. *Travail de mémoire, 1914-1998. Une nécessité dans un siècle de violence*. Paris, Éditions Autrement, 1999, p.161-165. Coll. Mémoires, 54.

WILLIAMS, Joan C. « Clio Meets Portia: Objectivity in the Courtroom and the Classroom », in KARAMANSKI, Theodore J. *Ethics and Public History: an Anthology*. Florida, Robert E. Krieger Publishing Company, Inc., 1990, p. 45-56.

Articles journalistiques

FINKIELKRAUT, Alain. « Les dérives du devoir de mémoire. Quinze jours après le verdict, retour sur le procès Papon ». *Nouvel Observateur*, no1745 (16-22 avril 1998), p.44-45.

AUBRAC, Raymond. « Ce que la table ronde m'a appris », *Libération* (10 juillet 1997), <http://www.liberation.fr/quotidien/debats/juillet97/r.aubrac.10.7.html>

DEMONPION, Denis. « Procès hors norme. Verdict équivoque », *Le Point*, no 1333 (4 avril 1998), p.50-52.

DUFAY, François. « Faut-il acquitter Papon ? », *Le Point*, , no 1330 (14 mars 1998) p.50-52.

DUFAY, François. « Papon : dix ans », *Le Point*, no 1305 (20 septembre 1997), p. 51.

DUMAY, Jean-Michel. « Un long travail de mémoire et une leçon sur la nature humaine », *Le Monde* (3 avril 1998), p.8

FRALON, José-Alain. « Le procès d'assises le plus long de l'histoire judiciaire française de l'après-guerre », *Le Monde* , (3 avril 1998), p. 8.

ROUSSO, Henry. « De l'usage du «mythe nécessaire» ». *Libération*, (11 juillet 1997), <http://www.liberation.fr/quotidien/debats/juillet97/rousso.11.7.html>

II. Ouvrages, articles scientifiques ou journalistiques cités ou auxquels on fait référence dans les notes de bas de page seulement

Ouvrages

Sur la Résistance : *La Résistance et les Français. Nouvelles approches*. Les Cahiers de l'IHTP, no 37 (déc,1997), 185 pages et AZÉMA, Jean-Pierre et al. dir. *Jean Moulin et la Résistance en 1943*. Les Cahiers de l'IHTP, no 27 (juin 1994), 164 pages.

- AUGSTEIN, Rudolf, et al. *Devant l'histoire. Les documents de la controverse sur la singularité de l'extermination des Juifs par le régime nazi*. Paris, Cerf, 1988, 353 pages. Coll. Passages.
- BAUER, Yehuda. *Repenser l'Holocauste*. Trad. De l'anglais par G. Brustowski. Paris, Éditions Autrement, 2002, 290 pages. Coll. Frontières.
- CAMUS, Albert. *Le mythe de Sisyphe. Essai sur l'absurde*. Paris, Gallimard, 1942. 186 pages. Coll. Idées.
- CONAN, Éric et Henry ROUSSO. *Vichy, un passé qui ne passe pas*. Paris, Gallimard, 1996 (Librairie Arthème Fayard 1994), 513 pages. Coll. Folio Histoire, 71.
- DUMOULIN, Olivier. *Le rôle social de l'historien. De la chaire au prétoire*. Paris, Albin Michel, 2003, 343 pages.
- FARCY, Jean-Claude et Henry ROUSSO dir. *Justice, répression et persécution en France (fin des années 1930-début des années 1950. Essai bibliographique*. Les Cahiers de l'IHTP, no 24 (juin 1993), 165 pages.
- FINKELSTEIN, Norman G. *The Holocaust Industry. Reflections on the Exploitation of Jewish Suffering*. London, New York, Verso, 2000, 150 pages.
- FINKIELKRAUT, Alain. *La mémoire vaine. Du crime contre l'humanité*. Paris, Gallimard, 1989, 126 pages. Coll. Folio/Essais, 197.
- GREEN M., Joshua et Shiva KUMAR (prés.), *Témoigner, paroles de la Shoah*. Trad. de l'anglais par R. Macia. Paris, Flammarion, 2000, 295 pages.
- GUTTENPLAN D., D. *The Holocaust on Trial*. London & New York, W.W. Norton & Company, 2001, 328 pages.
- HARTOG, François et Jacques REVEL, dir. *Les usages politiques du passé*. Paris, Éditions des Hautes Études en Sciences Sociales, 2001, 206 pages. Coll. Enquêtes, 1.
- JEAN, Jean-Paul, et Denis SALAS. *Barbie, Touvier, Papon. Des procès pour la mémoire*. Paris, Éditions Autrement, 2002, 171 pages. Coll. Mémoire , 83.
- MARRUS, Michael R., *L'Holocauste dans l'histoire*. Trad. de l'anglais par F. Brodsky. Paris, Flammarion, 1994, 336 pages.
- NORA, Pierre, dir. *Les lieux de mémoire*. Paris, Gallimard, 1984. 3 tomes, 7 vol.
- NOVICK, Peter. *L'Holocauste dans la vie américaine*. Trad. de l'anglais par P.-E. Dauzat. Paris, Gallimard, 2001, 373 pages.
- RICOEUR, Paul. *Temps et Récit*. Paris, Seuil, 1983, 3 tomes.

Articles scientifiques

Autour du livre de Chaumont *La concurrence des victimes : Le Débat*, no 98 (janv.-fév.1998), p.156-186.

Autour du livre de Goldhagen *Les bourreaux volontaires d'Hitler : Le Débat*, no 93 (janv.-fév.1997), p.122-188.

Autour du livre de Kattan *Penser le devoir de mémoire : Argument*, no 2, vol. 5 (printemps-été 2003), p.143-175.

Autour du livre de Ricoeur *La mémoire, l'histoire, l'oubli : Le Débat*, no 122 (nov.-déc.2002), p.4-61 et *Esprit*, no 266-267 (août-sept.2000), p.6-69.

ABEL, Olivier. « Le pardon ou comment revenir au monde ordinaire ». *Esprit*, 266-267 (août-septembre 2000), p.72-87.

BEAULIEU, Alain. « Les pièges de la judiciarisation de l'histoire autochtone ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 53, no 4 (2000), p.541-551.
<http://www.erudit.org/erudit/haf/v53n04/beaulie/beaulie.htm>

BURRIN, Philippe. « Vichy » dans NORA, Pierre, dir. *Les lieux de mémoire*. Paris, Gallimard, 1984. tome 3, vol.5, p.321-345.

CHAUMONT, Jean-Michel. « Quand l'histoire occulte la mémoire », dans MOUCHARD, Claude et Annette WIEVIORKA dir. *La Shoah : témoignages savoirs, oeuvres*. Orléans, Presses universitaires de Vincennes, 1999, p.131-146.

CHAUMONT, Jean-Michel. « Connaissance ou reconnaissance ? Les enjeux du débat sur la singularité de la Shoah ». *Le Débat*, no 82 (nov.-déc.1994), p.69-89.

DOUGLAS, Lawrence. « Régenter le passé: le négationnisme et la loi », dans Florent BRAYARD, dir. *Le génocide des Juifs entre procès et histoire 1943-2000*. Bruxelles, Éditions Complexes, 2000, p.213- 242. Coll. Histoire du Temps Présent, 867.

FREI, Norbert. « Le retour du droit en Allemagne: La justice et l'histoire contemporaine après l'Holocauste -un bilan provisoire », dans Florent BRAYARD, dir. *Le génocide des Juifs entre procès et histoire 1943-2000*. Bruxelles, Éditions Complexes, 2000, p. 57-78. Coll. Histoire du Temps Présent, 867.

FRESCO, Nadine. « Parcours du ressentiment : Pseudo-histoire et théorie sur mesure dans le « révisionnisme » français », *History and Theory*, vol.28, no 2 (Mai 1989), p.173-197.

GAGNON, Rachel. « Clio et Thémis, la place de l'histoire dans le processus judiciaire », *Bulletin d'histoire politique*, vol.9, no 2, 2001, p.107-120.

HOFFMAN, Stanley. « Cinquante ans après, quelques conclusions essentielles », *Esprit* no 181 (mai 1992), p.38-42.

JEAN, Jean-Paul. « Le temps du jugement et le lieu du jugement. Plusieurs dizaines d'années après les faits : qui juge qui ? qui juge quoi ? », dans DUMONT, Jean-Noël, dir. *Histoire et justice. Peut-on juger l'histoire ? : Colloque interdisciplinaire* (Lyon, 16-17 novembre 2001). Lyon, Éditions de l'Emmanuel/Le Collège supérieur, 2002, p.107-122

MARIENSTRAS, Richard. « La stupeur du monde », *Le Débat*, no 98 (janv.-fév. 1998), p. 167-176.

ROUSSO, Henry. « Le souvenir de la seconde guerre mondiale et des persécutions antisémites. Contexte historique et repères chronologiques ». *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, no 3 (mai-juin 1993), p. 799-809.

ROUSSO, Henry. « Une justice impossible. L'épuration et la politique antijuive de Vichy », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, no 3 (mai-juin), 1993, p.745-770.

STERN, Anne-Lise. « Sois déportée ...et témoigne ! Psychanalyser, témoigner : double-bind ? », dans MOUCHARD, Claude et Annette WIEVIORKA dir. *La Shoah : témoignages savoirs, oeuvres*. Orléans, Presses universitaires de Vincennes, 1999, p.15-22.

TRUCHE, Pierre. « L'évolution de la notion de crime contre l'humanité », dans DUMONT, Jean-Noël, dir. *Histoire et justice. Peut-on juger l'histoire ? : Colloque interdisciplinaire* (Lyon, 16-17 novembre 2001). Lyon, Éditions de l'Emmanuel/Le Collège supérieur, 2002, p.83-107.

WEIL, Nicolas. « Penser le procès Papon », *Le Débat*, no 103 (janv.-fév. 1999), p.100-110.

WIEVIORKA, Annette. « La France et le crime contre l'humanité », dans Florent BRAYARD, dir. *Le génocide des Juifs entre procès et histoire 1943-2000*. Bruxelles, Éditions Complexe, 2000, p. 57-78. Coll. Histoire du Temps Présent, no. 867.

WIEVIORKA, Michel. « La transformation des Juifs ». *Le Débat*, no 98 (janv.-fév. 1998), p. 177-180

WOOD, Nancy. « Memory on Trial in Contemporary France : The case of Maurice Papon », *History and Memory*, vol.11, no 1 (1999), p.41-76.

Articles journalistiques

ANDRIEU, Claire et al. « Déplorable leçon d'histoire », *Libération* (25 juillet 1997)
<http://www.liberation.fr/quotidien/debats/juillet97/historiens.25.7.html>

DEMONPION, Denis (propos recueillis par). « Interview René Rémond : « Ce procès ne pouvait être que décevant » », *Le Point*, no 1333 (4 avril 1998), p.53.

« Papon : leçons d'un procès », *L'Histoire*, no 222 (juin 1998), p. 76-86.

Autres sites internet consultés

Ministère français à la Jeunesse, à l'Éducation et à la Recherche : <http://www.education.gouv.fr>

Centre de documentation juive contemporaine : <http://memorial.cdjc.org>

Fondation pour la mémoire de la Shoah : <http://www.fondationshoah.org>

Site d'histoire française conçu par Evelyn Py : <http://www.memoire-net.org>

Autres lectures

AZÉMA, Jean-Pierre et Georges KIEJMAN. « L'histoire au tribunal », *Le Débat*, no102, 1998, p. 45-51.

HEINICH, Nathalie. « Sortir du silence : justice ou pardon ? » *Le Débat* no 89 (mars-avr. 1996), p.191-197

ROUSSO, Henry. « Sortir du dilemme : Pétain, est-ce la France ? ». *Le Débat* no 89 (mars-avr. 1996), p.